

# S D G C

CHÉMA

ÉPARTEMENTAL

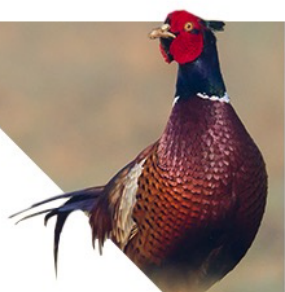
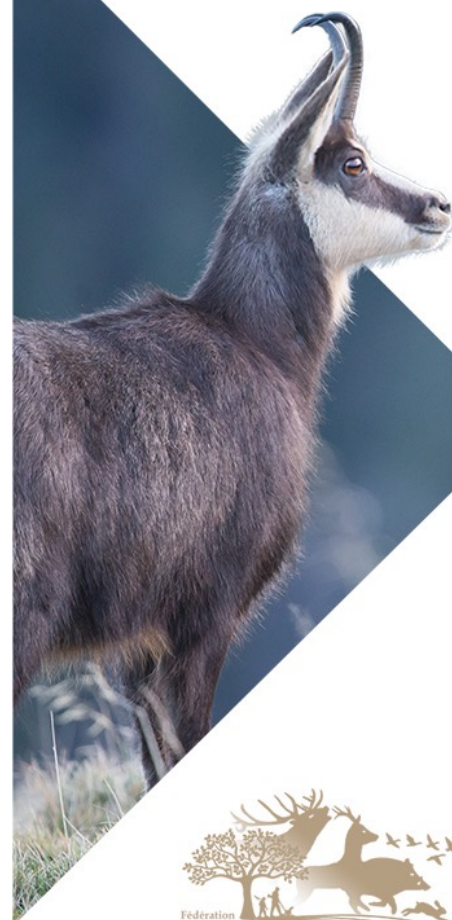
DE

ESTION

YNÉGÉTIQUE



HAUT-RHIN  
2023-2029



Fédération  
Départementale  
des Chasseurs du Haut-Rhin



## LE MOT DU PRESIDENT

Chers chasseurs,

Ce préambule s'adresse à vous puisque vous êtes les seuls à qui ce document est juridiquement opposable.

A la suite de la décision du Tribunal administratif de Strasbourg d'annuler l'arrêté préfectoral portant approbation du SDGC 2019-2025 et après 18 mois d'un travail acharné, complexe et délicat, nous voilà au terme d'un long processus de discussions ayant abouti au schéma départemental de gestion cynégétique tel que vous le découvrez aujourd'hui.

Il est de plus en plus difficile de répondre à toutes les demandes et considérations souvent contraires rencontrées. La perfection n'étant de ce monde, nous avons essayé, malgré tout, d'aboutir à un document équilibré pour chacune des parties. Nous regrettons le volume de ce document qui aurait certainement pu être beaucoup plus synthétique tant sur la forme que sur le fond en comparaison avec d'autres départements, mais **les contraintes étant celles qu'elles sont dans le Haut-Rhin**, nous n'avons eu d'autres solutions que d'être exhaustifs.

Nous avons mis un point d'honneur à répondre par l'élaboration de ce document aux enjeux d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de sécurité et de préservation de la biodiversité.

L'essentiel étant dit dans ce qui est souvent tu, je vous souhaite une bonne et longue lecture...

**Gilles KASZUK**

PRESIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DU HAUT-RHIN







# **SDGC du HAUT-RHIN 2023-2029**

## **PARTIE I**

### **ETAT DES LIEUX**



<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
A.	INTERET D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE POUR LA CHASSE ET LA FAUNE SAUVAGE .....	11
B.	LE CONCEPT DE GESTION DURABLE .....	12
C.	LA DIVERSITE GENETIQUE ET LA SURVIE A LONG TERME DES ESPECES.....	12
D.	LE CONCEPT DU PRELEVEMENT RAISONNE OU ADAPTE A LA DYNAMIQUE DES POPULATIONS : LA GESTION ADAPTATIVE .....	13
E.	METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA .....	14
<b>II.</b>	<b>ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE HAUT-RHIN.....</b>	<b>18</b>
A.	LA DIVERSITE ET LA SPECIFICITE DE LA CHASSE ALSACIENNE.....	18
B.	LES CHASSEURS.....	19
C.	LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUT-RHIN .....	22
D.	LES REGROUPEMENTS TERRITORIAUX : GROUPEMENTS DE GESTION CYNEGETIQUE ET SOCIETES LOCALES DE CHASSE.....	24
E.	LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES ET LES AUTRES ORGANISATIONS DEPARTEMENTALES .....	26
F.	ORGANISATIONS REGIONALES ET FRONTALIERES .....	26
1.	<i>La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est</i> .....	26
2.	<i>La Oberrhein Konferenz (Suisse, Allemagne, France)</i> .....	26
G.	LES PERSPECTIVES.....	26
<b>III.</b>	<b>ETAT DES LIEUX DES ESPACES ET DES ESPECES .....</b>	<b>27</b>
A.	HISTOIRE DES MILIEUX NATURELS DU HAUT-RHIN .....	27
B.	ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX SUR LES ENSEMBLES NATURELS ET LES HABITATS .....	28
1.	<i>La montagne et le Piémont</i> .....	28
2.	<i>La plaine</i> .....	29
3.	<i>Le Sundgau (plaine et Jura)</i> .....	29
4.	<i>Les zones humides</i> .....	30
C.	GEOGRAPHIE DU HAUT-RHIN ET COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS VOISINS .....	30
1.	<i>Le Bas-Rhin</i> .....	30
2.	<i>Les Vosges</i> .....	34
D.	LES SITES NATURA 2000 ET ESPACES NATURELS PROTEGES DANS LE DEPARTEMENT .....	38
a)	Site Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » .....	40
b)	Site Natura 2000 « ZSC Vallée de la Largue » .....	43
c)	Site Natura 2000 « ZSC de la Hardt Nord » .....	44
d)	Zone Natura 2000 « ZPS Zones agricoles de la Hardt » .....	44
e)	Zone Natura 2000 « ZPS Forêt domaniale de la Harth ».....	45
f)	Site Natura 2000 « ZPS Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ».....	45
g)	Site Natura 2000 « ZPS Ried de Colmar à Sélestat ».....	47
h)	Site Natura 2000 « ZSC Jura alsacien » .....	49
i)	Site Natura 2000 « ZSC Sundgau, Région des étangs ».....	50
j)	Site Natura 2000 « ZSC Vallée de la Doller ».....	51
k)	Site Natura 2000 « ZSC Promontoires silicieux » .....	52
l)	Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » .....	53
m)	Site Natura 2000 « ZSC à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » .....	53
n)	Site Natura 2000 « ZSC Vosges du Sud ».....	54
o)	Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Vosges » .....	56
p)	Site Natura 2000 « ZSC Hautes-Vosges » .....	57
q)	Les RNN .....	59
r)	Les Réserves Naturelles Régionales .....	60
s)	Les Arrêtés de Protection du Biotope.....	64
E.	LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES .....	64
F.	ARTICULATION DU SDGC ET DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR .....	65
G.	SITUATION DU DEPARTEMENT EN TERMES D'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.....	66

1.	<i>Préambule</i> .....	66
2.	<i>Définition</i> .....	66
3.	<i>L'équilibre agro-cynégétique</i> .....	67
4.	<i>L'équilibre sylvo-cynégétique</i> .....	68
5.	<i>Généralités sur le département</i> .....	69
H.	LE SDGC ET LES ORIENTATIONS DU PRAD, ET DU PRFB.....	71
I.	BILAN DU SDGC 2019-2022 .....	71
1.	<i>Dégâts sur la période</i> : .....	71
2.	<i>Zones d'élimination</i> .....	73
3.	<i>Établissement des plans de chasse qualitatifs et quantitatifs</i> .....	73
4.	<i>Sécurité</i> .....	74
<b>IV.</b>	<b>DONNEES GENERALES SUR LE PETIT GIBIER</b> .....	<b>74</b>
A.	ACTIONS DE LA FEDERATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE : MISE EN PLACE DE CULTURES FAUNE SAUVAGE, HAIES ET CULTURES A GIBIER .....	74
B.	ESPÈCES DE « PETIT GIBIER » CHASSABLES.....	76
1.	<i>Mammifères</i> .....	76
a)	Le Lièvre ( <i>Lepus Europaeus</i> ) .....	76
b)	Le Lapin de Garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> ).....	77
c)	Le Blaireau ( <i>Meles Meles</i> ).....	78
d)	La Fouine ( <i>Martes foina</i> ).....	80
e)	La Martre ( <i>Martes martes</i> ) .....	81
2.	<i>Oiseaux</i> .....	82
a)	Le Faisan ( <i>Phasianus cochicus</i> ) .....	82
b)	La Perdrix grise ( <i>Perdrix perdrix</i> ) .....	83
c)	Le Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> ) .....	84
d)	La Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> ).....	85
e)	Les Grives .....	86
f)	Le Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> ).....	87
g)	L'Etourneau Sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> ).....	88
h)	Le Geai des chênes ( <i>Garrulus Glandarius</i> ) .....	89
i)	La Pie bavarde ( <i>Pica Pica</i> ).....	90
<b>V.</b>	<b>DONNEES GENERALES SUR LES PREDATEURS ET DEPREDATEURS</b> .....	<b>91</b>
a)	Le Renard roux ( <i>Vulpes vulpes</i> ) .....	91
b)	Le Chien viverrin ( <i>Nyctereutes procyonoides</i> ).....	92
c)	Le Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> ).....	93
d)	Le Rat musqué ( <i>Ondatra zibethicus</i> ).....	94
e)	Le Raton laveur ( <i>Procyon lotor</i> ) .....	94
f)	Le Vison d'Amérique ( <i>Mustela vison</i> ) .....	95
g)	La Bernache du Canada ( <i>Branta canadensis</i> ).....	96
h)	Le Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> ).....	97
i)	La Corneille noire ( <i>Corvus corone</i> ).....	98
<b>VI.</b>	<b>DONNEES GENERALES SUR LE GRAND GIBIER</b> .....	<b>99</b>
A.	PREAMBULE .....	99
B.	L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS D'ONGULES .....	99
1.	<i>Moyens</i> .....	102
2.	<i>Collisions routières</i> .....	103
C.	ESPÈCES DE GRANDS GIBIERS CHASSABLES .....	104
1.	<i>Le Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)</i> .....	104
a)	Objectifs généraux .....	105



b)	Moyens – Pour la gestion des milieux .....	105
c)	Moyens - Pour la partie cynégétique .....	105
d)	Objectif 2029 .....	106
e)	Période de disette.....	107
f)	Situation actuelle .....	107
g)	Quiétude .....	113
h)	Dégâts occasionnés par le cerf .....	113
i)	Impact des grands prédateurs .....	114
2.	<i>Le Daim (Dama dama)</i> .....	114
a)	Objectifs généraux .....	114
b)	Moyens - Pour la gestion des milieux .....	115
c)	Moyens - Pour la partie cynégétique.....	115
d)	Évolution des populations .....	115
e)	Quiétude .....	115
f)	Objectif 2029 .....	116
g)	Évolution des populations .....	116
3.	<i>Le Chamois (Rupicapra rupicapra)</i> .....	119
a)	Objectifs généraux .....	119
b)	Densités cibles en 2029 .....	120
c)	Suivi de l'évolution des populations .....	120
d)	Impact du Lynx et du Loup.....	122
4.	<i>Le Chevreuil (Capreolus capreolus)</i> .....	123
a)	Objectif Général.....	123
b)	Moyens .....	123
c)	Suivi des populations .....	124
5.	<i>Le Cerf sika (Cervus nippon)</i> .....	125
6.	<i>Le Sanglier (Sus scrofa)</i> .....	126
D.	DONNEES GENERALES SUR LES ESPECES PROTEGEES .....	129
1.	<i>Le Loup gris (Canis lupus lupus)</i> .....	129
a)	Historique .....	129
b)	Situation actuelle .....	129
c)	Action sur les ongulés .....	130
d)	Suivi des populations .....	131
e)	Avenir et conséquences pour chasseurs et agriculteurs.....	133
2.	<i>Le Lynx d'Europe (Lynx lynx)</i> .....	133
a)	Généralités.....	133
b)	Historique : .....	134
c)	Situation actuelle .....	134
d)	Actions sur les ongulés.....	136
e)	Avenir et suivi .....	137
3.	<i>Le Chat forestier (Félis sylvestris)</i> .....	137
a)	Gestion actuelle .....	138
4.	<i>Le grand tétras ou coq de bruyère (Tetrao urogallus major)</i> .....	139
5.	<i>La Gelinotte des bois (Bonasia bonasia)</i> .....	140
<b>VII.</b>	<b>LES AUTRES DOSSIERS CYNEGETIQUES.....</b>	<b>142</b>
A.	DONNEES GENERALES SUR LA SECURITE.....	142
1.	<i>Problématique</i> .....	142
2.	<i>Analyse des accidents</i> .....	142
B.	SURVEILLANCE SANITAIRE ET PREVENTION DES DIFFUSIONS EPIDEMIQUES ENTRE LES ESPECES SENSIBLES OU A L'HOMME (ZOOSES) .....	145
1.	<i>Le réseau SAGIR</i> .....	146
2.	<i>Sylvatub</i> .....	146

3.	<i>La peste porcine africaine (PPA)</i> .....	146
4.	<i>La maladie d'Aujesky</i> .....	148
5.	<i>La trichinose ou trichinellose</i> .....	148
6.	<i>Alaria alata</i> .....	149
7.	<i>Maladies vectorielles transmises par les tiques</i> .....	149
8.	<i>L'encéphalite à tique</i> .....	149
9.	<i>La borréliose humaine</i> .....	150
10.	<i>L'échinococcose alvéolaire</i> .....	151
11.	<i>La Tularémie</i> .....	152
12.	<i>La Leptospirose</i> .....	153
<b>VIII.</b>	<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>155</b>
	Annexe 1 : Liste des communes par GIC.....	156
	Annexe 2 : Liste des lots par ordre alphabétique avec GIC correspondant.....	159
	Annexe 3 : Chiffres et objectifs de prélèvements et de densité des populations de cerf souhaités pour 2025..	164
	Annexe 4 : Résultats des IPS chamois.....	165
	Annexe 5 : Carte des espaces naturels protégés du Haut-Rhin .....	167
	Annexe 6 : Carte des sites du CEN Alsace .....	168
	Annexe 7 : Modalités de traitement des déchets générés par la chasse .....	169
	Annexe 8 : Conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb) » du 15 mars 2018. ....	172
	Annexe 9 : Mode opératoire détection trichine .....	174

## I. INTRODUCTION

### A. Intérêt d'un schéma départemental de gestion cynégétique pour la chasse et la faune sauvage

Le département du Haut-Rhin comptait 5960 titulaires du permis de chasser en 2021-2022, ce qui en fait un des départements français comptant le moins de chasseurs. Parmi eux, 1446 titulaires du permis de chasser ne sont pas résidents permanents. A titre de comparaison, le département du Bas-Rhin compte 7500 titulaires du permis de chasser dont 1000 ne sont pas résidents permanents. La proximité géographique avec l'Allemagne et la Suisse explique en partie cette part importante de chasseurs non-résidents permanents dans le département.

Le faible nombre de chasseurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle est quant à lui dû à un héritage culturel des changements de nationalité des deux derniers siècles : le droit local d'inspiration germanique. Selon Maître Michel NASSOY, « Les territoires de chasse constituent des lots, en principe adjugés aux enchères publiques, attribués par convention de gré à gré ou sur appel d'offres, par les communes ». L'adjudication des droits de chasse au plus offrant entraîne une barrière financière à la pratique cynégétique pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent la franchir.

La plaine haut-rhinoise, autrefois renommée pour sa chasse au petit gibier, a connu des évolutions notables pendant les dernières décennies. Désormais la chasse au grand gibier est privilégiée par les chasseurs. Dans ces conditions, il paraît nécessaire qu'un SDGC cadre l'évolution des pratiques.

La procédure d'adjudication est très précisément régie par la loi. Les modalités pratiques des mises en location sont définies tous les 9 ans par le cahier des charges type des chasses communales et intercommunales dans le département, fixé lui-même par arrêté préfectoral. Cette période d'adjudication de 9 ans implique une différence dans la gestion cynégétique par rapport aux départements non concernés par le droit local. Les chasseurs haut-rhinois sont donc invités à gérer durablement les espaces et les espèces de leur territoire.

Le SDGC a pour but de renseigner le grand public, chasseur ou non, sur le cadre d'évolution des pratiques cynégétiques dans le département. Il fixe les lignes directrices et les objectifs à atteindre par les chasseurs, qui pourront ainsi utiliser leurs compétences afin d'assurer la pérennité de la faune sauvage et des milieux naturels alsaciens.

Selon l'article L. 425-3 du code de l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

## B. Le concept de gestion durable

Le concept de développement durable est apparu et défini pour la première fois en 1987 dans le célèbre rapport Brundtland : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

La gestion durable s'inscrit donc pleinement dans ce concept global, qui vise avant tout le respect des écosystèmes et la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Afin de mener à bien ces missions, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (encore appelé « Sommet de la Terre » de Rio, 1992) a mis en place une liste de 27 démarches pratiques comprenant, entre autres :

- le principe de précaution,
- le principe d'évaluation des actions et des politiques,
- la coopération entre acteurs d'intérêts différents,
- la démarche participative.

Ces outils ont évidemment été utilisés dans la rédaction du présent SDGC et il devra en être de même pour les futurs travaux.

Le chasseur, par le biais de son influence sur les écosystèmes, joue un rôle majeur dans le respect du concept de gestion durable. Les pratiques cynégétiques de chaque chasseur doivent veiller à ne pas mettre en péril la biodiversité de son territoire. Dans une situation idéale, le chasseur impacte positivement tout l'écosystème en veillant aux espèces chassables et non chassables, ce qui bénéficie à l'ensemble de la société. L'article L. 425-6 du code de l'environnement précise que les plans de chasse tendent à « assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats (...) ».

Afin de privilégier la biodiversité des territoires haut-rhinois, il faudra prêter une attention toute particulière à la diversité génétique. Dans un contexte environnemental sensible et évolutif, il sera important de conserver la variabilité naturelle, de la diversité génétique, afin de maximiser les chances de survie de chaque espèce.

## C. La diversité génétique et la survie à long terme des espèces



L'appauvrissement du patrimoine génétique des populations les menace sur le temps long (1000 à 2000 ans). Il est donc important que les espèces conservent des capacités d'adaptation et d'évolution.

La diversité génétique est l'aboutissement des croisements ayant eu lieu au cours de l'existence de l'espèce. Des modifications génétiques sont aussi intervenues via des mutations ou la sélection naturelle. Les caractéristiques génétiques les plus utiles à l'espèce se transmettent entre les individus dans le temps. La dégradation du patrimoine génétique est quasiment irréversible puisque la probabilité de réapparition d'un allèle « perdu » est quasi nulle.

Afin de maintenir des populations de mammifères sauvages pérennes, il est important de respecter plusieurs grands principes de gestion :

- Favoriser les échanges génétiques entre différentes populations, davantage lorsque la taille de celles-ci sont réduites, afin de diminuer la dérive génétique,
- Éviter toute chasse sélective basée sur des caractéristiques morphologiques,
- Laisser opérer la sélection naturelle, notamment, via la compétition alimentaire en évitant une modification artificielle des conditions alimentaires de la faune,
- Éviter tout croisement génétique ou introduction de maladie entre des populations sauvages et des animaux exogènes.

L'importante anthropisation des milieux naturels, notamment par les voies de communication, nuit au brassage génétique : Cela cloisonne des populations souvent trop petites pour être viables génétiquement. Il faut rajouter à cela, l'impact économique négatif des populations trop denses, qui tend à maintenir artificiellement des densités inférieures à des densités naturelles.

#### D. [Le concept du prélèvement raisonné ou adapté à la dynamique des populations : la gestion adaptative](#)

L'exercice de la chasse ne peut se faire qu'en présence de gibier.

Cette évidence tend à être oubliée par ses détracteurs. Les populations d'animaux sauvages sont des ressources naturelles renouvelables, et sensibles. Il est donc dans l'intérêt du monde cynégétique de mettre en place des pratiques écologiquement durables.

Depuis quelques décennies, plus particulièrement depuis la mise en place du plan de chasse en 1963, les fédérations menaient une politique visant à augmenter les populations de grand gibier. Cette politique n'est plus d'actualité aujourd'hui et les fédérations ont pour objectif et

mission de veiller à rétablir et conserver l'équilibre. Le principe de gestion adaptative est codifié dans les articles L. 425-16 à L. 425-20 du code de l'environnement.

Trois points régissent la bonne gestion des espèces dans le temps :

- La connaissance acquise sur les espèces suivies
- La protection des écosystèmes
- Une concertation entre acteurs de l'environnement visant à maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique en adéquation avec les points précédents

Le dénombrement des populations d'ongulés est un acte central dans la gestion de ces espèces. Estimer au plus proche leur population permet une gestion qualitative, notamment via l'attribution de plans de chasse cohérents. Une des difficultés longtemps rencontrées fut la sous-estimation des effectifs à cause de méthodes aux résultats aléatoires et de moyens peu développés. En résultait une déconnexion entre la réalité du terrain et les chiffres obtenus.

Pour ces raisons, l'OFB précise : « La stratégie de gestion adaptative de la grande faune est une réponse appropriée à la conduite de ces systèmes en perpétuelle évolution. Basée sur les indicateurs de changement écologique (ICE), suivis dans la durée, elle permet de maintenir des populations en bonne condition, dont les effectifs sont adaptés aux capacités des habitats, dans le respect des différents usages des espaces ruraux. Car, contrairement aux anciennes méthodes de comptages qui tentaient d'estimer les effectifs présents, les indicateurs proposés à la suite de validations scientifiques rigoureuses étudient les relations entre le compartiment animal et le compartiment végétal ».

Trois types d'indicateurs de changement écologique sont suivis, pour chaque espèce :

- L'abondance des populations
- La performance des individus
- La pression exercée sur le milieu

La complexité de la mise en place et du suivi de ces indicateurs nécessite une coopération entre les différents acteurs de l'environnement menant à un constat et un diagnostic partagé.

## E. Méthode d'élaboration du schéma

Le présent SDGC a été rédigé progressivement, au fil de réunions de concertation entre les différents acteurs de l'environnement et les représentants des services de l'État, dont l'ONF, les forestiers privés, la Chambre d'agriculture, les syndicats agricoles (la FDSEA, la confédération paysanne, coordination rurale, les jeunes agriculteurs), l'association des maires

du Haut-Rhin, l'association des maires des communes rurales, l'OFB, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Alsace Nature, la LPO, l'association des lieutenants de l'ouvèterie, l'association des piégeurs agréés ou encore l'association sauvegarde faune sauvage.

Les principales revendications des différents acteurs sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Réunions plénières	ONF	CRPF	Monde agricole (CAA, FDSEA, Conf. Paysanne, JA)
02/06/2022	Souhaite que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique soit atteint.	Invité - absent	Constat d'échec du protocole d'agrainage- souhaite équilibre agro-cynégétique
07/07/2022	Ne souhaite pas la mise en place de Kिरrung ou d'agrainage de dissuasion sur les parcelles en montagne.  Opposition à tout intrant en forêt.	Invité – absent	Souhaite que soient revues les dates pour la dissuasion en plaine. Accepte un volume de 5 litres pour la Kिरrung en plaine mais veulent une forte verbalisation en cas de dérive. Opposition à tout intrant en forêt.
30/08/2022	Souhaite que l'agrainage soit limité aux années de faibles glandées.  Rejette la proposition de 3.5 kg de maïs à la Kिरrung, décrit comme du nourrissage.  En cas d'infraction pour l'agrainage, ONF propose 2 ans d'absence de Kिरrung en montagne.	Invité – absent	Opposition aux 5 litres de maïs à la Kिरrung. Souhaite différencier plaine et montagne. Souhaite le tir du sanglier pendant les périodes de récoltes Kिरrung acceptée en montagne seulement pour 1kg de maïs par poste. En plaine, favorable à l'agrainage de dissuasion. Déploire le manque de contrôles sur le département. Arrêt du maïs en montagne. Souhaite davantage de chasseurs au mirador lors des agrainages.
27/10/2022	Les efforts de prélèvement du daim dans la forêt du Kastenwald ont porté leur fruits.  En attente de propositions concrètes pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique mais ne souhaitent pas formuler de propositions.  Redoute une progression et un déplacement des populations d'ongulés sur l'ensemble du département Souhaite voir plus d'aménagement cynégétiques en forêt communale.  Demande que la FDC mette en place une clause d'aménagements cynégétiques pour convaincre les propriétaires et les maires d'effectuer de tels aménagements. Il faut prendre en compte tous les indicateurs possibles (IC/IA, comptage, poids des faons...), zone par zone, avec une cartographie précise sur le département. Problématique des VTT : difficulté à constater les faits et de verbaliser les contrevenants	Manque de bracelets lorsque les chasseurs en demandent.  Les aménagements cynégétiques, tels que les ouvertures de milieux, favorisent la présence permanente d'animaux sur ces zones.  Souhaite mettre en place une action coordonnée sur le département pour la régulation de l'avifaune (corvidés)	Le chevreuil n'est pas assez chassé sur le département, notamment les chevrettes.  Malgré une forte diminution des populations de daims, de nouveaux secteurs sont colonisés.  Redoute une progression et un déplacement des populations d'ongulés sur l'ensemble du département.

Réunions plénières	FIDS	OFB	DDT	AMHR
02/06/2022	Favorable à la Kिरrung à 5 litres sur tout le département et à la dissuasion linéaire en période de sensibilité des cultures.	Simplification générale du schéma	Rappel l'importance de la question de la contrôlabilité de l'agrainage.	-
07/07/2022	-	Préconise de réglementer les dates et non les quantités, le nombre de tronçons et leur longueur	-	En opposition avec les demandes de l'ONF.
30/08/2022	-	Souhaite inclure la contrôlabilité pour la Kिरrung et l'agrainage, cependant leur accès est souvent complexe.	Craint les plans de chasse généralisés et souhaitent contrôler les déplacements du Daim. Déplore le manque de résultats des comptages de l'année 2022.  Il faut éviter les amendes pour non-réalisation des minimas de daim dans les secteurs où l'espèce n'est plus ou très peu présente.	Inquiétude des maires vis-à-vis des coûts des chasses qui doublent avec l'ajout des dégâts.  En accord avec la proposition de cellule Sanglier de de la FDC 68
27/10/2022	-	Souhaite la matérialisation de l'angle des 30 degrés lors des battues.  Problématique des VTT : difficulté à constater les faits et de verbaliser les contrevenants.	Redoute une progression et un déplacement des populations d'ongulés sur l'ensemble du département.	Problématique des VTT : difficulté à constater les faits et de verbaliser les contrevenants.

### Réunions bilatérales :

- Avec Alsace Nature :

En juin, juillet, septembre, octobre 2022, et août 2023

- Conclusion : Meilleure régulation des grands cervidés - Retrait de certaines espèces des chassables – meilleure gestion des sangliers

- Avec l'ONF :

En date du : 9 janvier 2023 - 1<sup>er</sup> février 2023 – 14 février 2023 – 28 juillet 2023

- Conclusion : Accord pour le protocole d'agrainage à 5 litres et pour la dissuasion – Accord pour le plan de chasse généralisé-



- Avec la LPO :

En novembre 2022

Conclusion : Grive litorne : date de fermeture ramenée du 10 février au 30 janvier. En cas de vague de froid, selon la définition réglementaire, la chasse de cette espèce sera interrompue. Retrait de la liste des chassables : de l'hermine, de la belette, de la tourterelle des bois, de la tourterelle turque, du merle noir, de l'harelde de Miquelon et de la caille des blés. Faire appel au pôle médiation de la LPO en cas de problèmes de blaireaux.

- Avec PNRBV :

En date du 16 septembre 2022

- Échanges sur la faisabilité et les conditions de réintroduction du grand Tétraz avec gestion des Esod et du grand gibier.

- Avec les instances agricoles :

En date du 29 juin 2022

Accord à 5 litres de Kिरrung + dissuasion identique au SDGC précédent.

En date du 24 août 2022 : augmenter la quantité du protocole d'agrainege

En date du 15 septembre 2022 : Réunion tripartite avec ONF, agrainege et gestion du grand gibier

Décembre 2022 : Accord sur le protocole d'agrainege de dissuasion et la kिरrung si doublement des places d'agrainege

En date du 9 Janvier 2023 (+ ONF) : responsabilité collective du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique - clause de revoyure au bout de 2 ans - doublement des places d'agrainege avec quantité totale de maïs identique.

**En date du 25 Août 2023 : Accord sur le protocole d'agrainege tel que présenté dans le schéma.**

- Avec le préfet :

En date du 14 juin 2022 (agrainage), 2 novembre 2022, 5 avril (remise du schéma au préfet)

- Avec la DDT :

En date du 14 octobre 2022

Réunion des acteurs du monde de la ruralité sous l'égide de M. le Préfet le 15 décembre 2022 : présentation du protocole d'agrainage

Réunion de concertation schéma à la DDT, agriculteurs, forestiers, administration – 18 janvier 2023

## II. ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE HAUT-RHIN

### A. La diversité et la spécificité de la chasse Alsacienne

Activité ancestrale, la chasse plonge ses racines au plus profond de l'évolution de l'homme et de l'histoire de l'humanité. Au-delà de son rôle nourricier, elle est à l'origine du développement de la technique et du progrès en général, par le biais de la conception d'outils, les premières armes compensant l'infériorité physique de l'humain face aux animaux.

L'évolution de la chasse nourricière vers une chasse d'appoint, puis de plaisir, dont le rôle social et économique est indéniable, a pris ces dernières années un virage majeur dans le cadre d'une demande toujours plus forte de protection de l'environnement mais surtout de régulation des espèces.

Ce SDGC se veut un outil de dépassement des visions simplistes, souvent caricaturales, voire fausses, véhiculées par une partie du corps social à propos de la chasse. Plus que jamais, la Fédération souhaite inscrire la chasse dans une démarche éthique et écologique, respectueuse de la nature et des autres usagers du milieu naturel. Les chasseurs s'engagent à exercer leur passion en acteurs lucides et responsables des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et du développement durable.

Le Haut-Rhin, à l'instar du Bas-Rhin et de la Moselle, est régi par le droit local. Cette particularité juridique constitue, en sus de l'héritage culturel cynégétique germanique, la spécificité de la chasse alsacienne.

Le droit local, contrairement au régime général, confie la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers aux cultures à une structure associative distincte de la Fédération départementale des chasseurs, le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, dont tous les détenteurs d'un droit de chasse sont membres.

Ce régime juridique oblige tous les propriétaires fonciers de moins de 25 ha ou d'une surface en eau de moins de 5 ha, à intégrer leur(s) propriété(s) dans la gestion communale des lots de chasse par bail de 9 ans, dont le prochain renouvellement aura lieu en 2024. Seuls les propriétaires de plus de 25 ha d'un seul tenant ou d'une surface en eau supérieure à 5 ha, peuvent se réserver le droit de chasse. Selon l'article L. 429-3 du code de l'environnement, la limite de 25 ha à partir de laquelle un propriétaire peut se réserver le droit de chasse n'est plus valable dès lors que la propriété est clôturée. Notre département compte 244 lots réservés pour une surface de 14.093 ha. Les chasses communales ou intercommunales représentent une surface de 256 452 ha pour 639 lots. Les communes qui ont loué pour leur compte des propriétaires fonciers les lots de chasse, encaissent annuellement près de 5.4 millions d'euros. Ces loyers sont soit reversés aux propriétaires fonciers, soit aux associations foncières (CAAA) Il est à noter que les prix des loyers vont en diminution, en raison des contraintes diverses et variées incombant aux chasseurs. Les forêts domaniales représentent 22 000 ha et sont louées par adjudications tous les 12 ans (relouées en 2016) découpées en 48 lots de chasse.

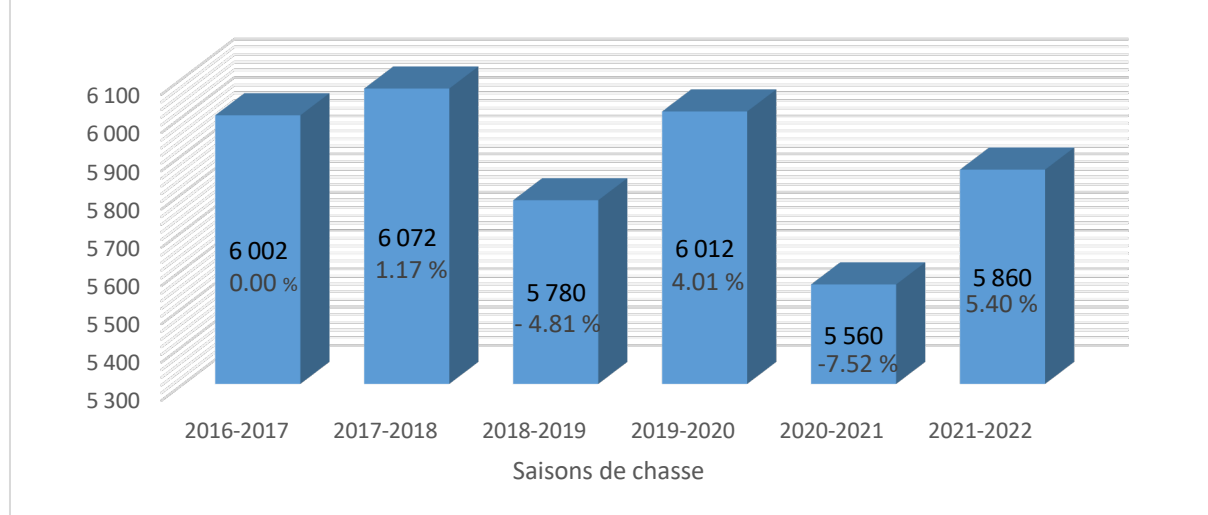
#### Tableau récapitulatif :

Type de lot :	Nombre de lots :	Surface totale :	Surface boisée :
Communal	639	256.550 Ha	103.694 Ha
Domanial	48	21.933 Ha	21.097 Ha
Réserve	244	14.093 Ha	5.547 Ha

#### B. Les chasseurs

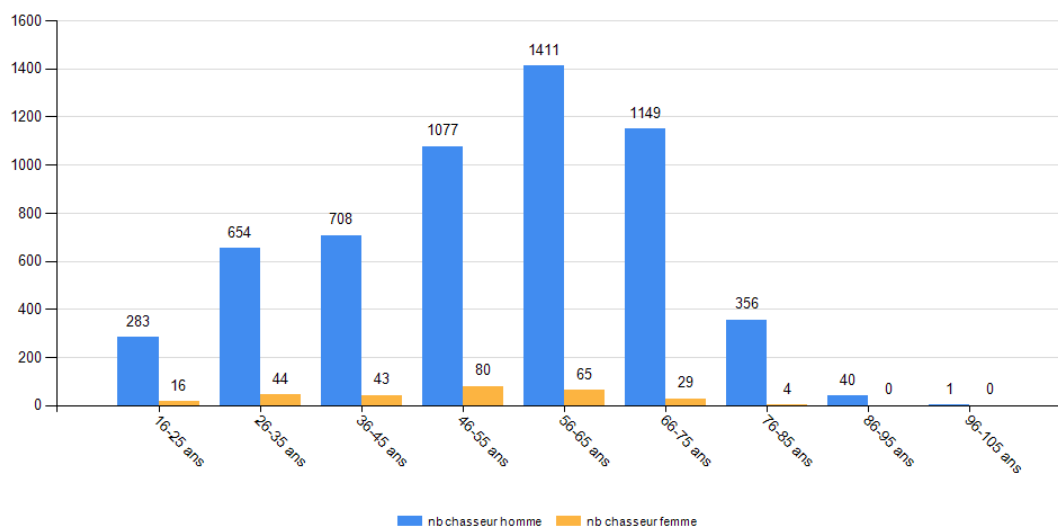
Depuis plusieurs années, le nombre de chasseurs dans le Haut-Rhin reste relativement stable et fluctue aux alentours de 6000 pratiquants (5860 permis validés pour la saison 2021-2022).

### Evolution du nombre de chasseurs (% par rapport à n-1)



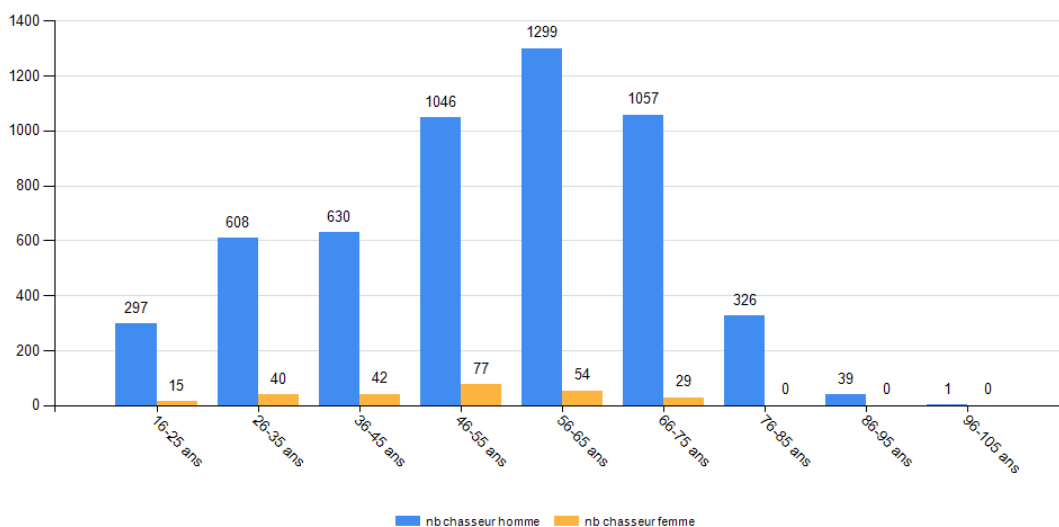
Toutes les catégories socio-professionnelles y sont représentées. La chasse se perpétue très souvent de génération en génération. Cela dit, le nombre de chasseurs menace de fortement diminuer si la tranche des chasseurs de 50 à 70 ans n'est pas renouvelée très rapidement. L'âge moyen des chasseurs du Haut-Rhin est de 55 ans, pour une moyenne nationale du même âge. En 2021-2022, 29% de ces derniers ont moins de 45 ans dans le Haut-Rhin, contre 22% en 2017-2018.

### Pyramide des âges de la saison 2021-2022



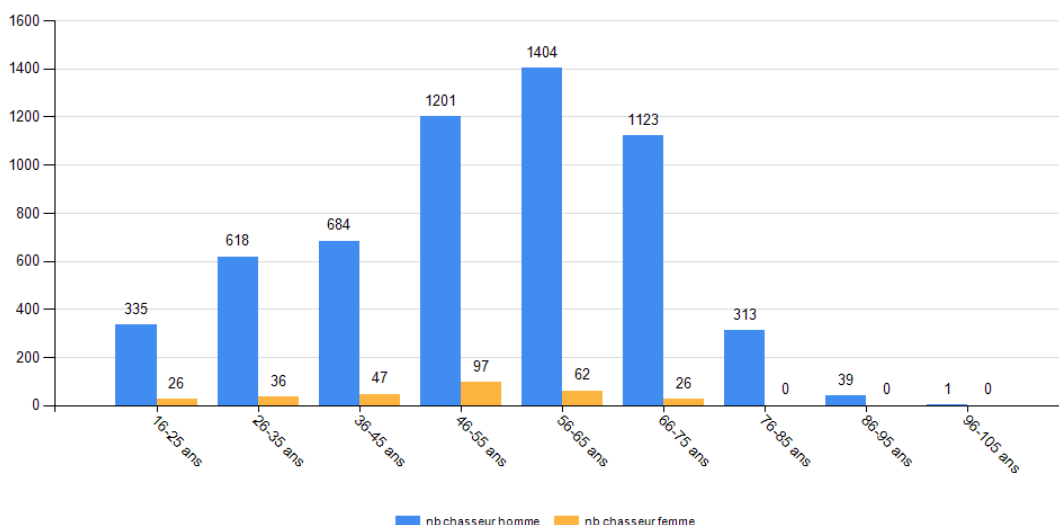
Age moyen des hommes : 55 ans / Age moyen des femmes : 49 ans

**Pyramide des âges de la saison 2020-2021**



Age moyen des hommes : 54 ans / Age moyen des femmes : 49 ans

**Pyramide des âges de la saison 2019-2020**



Age moyen des hommes : 54 ans / Age moyen des femmes : 48 ans

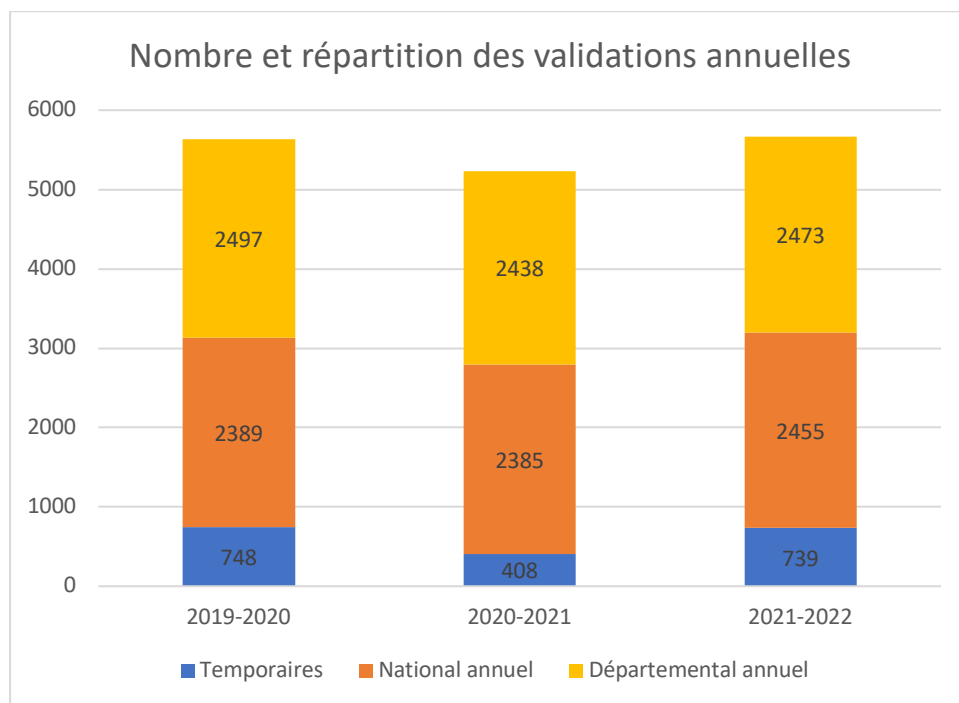
Le Haut-Rhin compte environ 280 femmes pratiquant la chasse en 2021-2022 (contre 200 en 2017-2018), soit environ 5% des pratiquants du département. Le département est frontalier avec la Suisse et l'Allemagne. Cette réalité entraîne des spécificités : environ 10% des chasseurs haut-rhinois, réguliers ou occasionnels, sont suisses. La proportion de chasseurs allemands est plus faible et se situe aux alentours de 3%.

Dans le Haut-Rhin, les modes de chasse traditionnels sont la chasse à l'affût et la chasse en battue. La chasse à l'arc connaît un intérêt grandissant. L'essentiel du tableau de chasse est réalisé en battue, sauf pour le chamois, les cerfs coiffés (tir interdit en battue sauf les C1) et pour le brocard qui est surtout tiré au mirador en été (ouverture le 15 mai). 83% des chasseurs

ayant validé leur permis se sont acquittés du timbre sanglier pour la saison 2021/2022. Un nombre plus restreint de chasseurs, en plus du grand gibier, chasse régulièrement ou de façon occasionnelle, le petit gibier, le gibier d'eau ou les migrateurs.

Le cahier des charges du Haut Rhin impose au moins un garde-chasse par territoire, jusqu'en 2024. La chasse haut-rhinoise s'appuie sur plus de 1 000 gardes assermentés et piégeurs agréés.

Environ 3 000 personnes contribuent aux chasses collectives du département.



### C. La fédération départementale des chasseurs de Haut-Rhin

La Fédération est une structure associative investie de missions de service public. Les statuts actuels, adoptés en 2020, conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2018, confient à la Fédération des Chasseurs la mission de représenter les intérêts des chasseurs du département auprès des administrations, des élus et des instances agricoles et forestières.

La Fédération des chasseurs participe à la mise en œuvre du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle est à ce titre « Association Agréée pour la Protection de l'environnement » (loi du 10 juillet 1976).

Ses principales missions :

- La Fédération des chasseurs prend en charge la logistique de la validation des permis de chasser.
- Elle assure la formation des candidats aux épreuves pratiques et théoriques de l'examen pour l'obtention du permis de chasser (moyens matériels et pédagogiques) article L. 423-8 du Code de l'Environnement.
- Elle met en place des supports et des actions de formation destinés à l'approfondissement des compétences des chasseurs déjà titulaires du permis de chasser
- Elle participe à l'élaboration partenariale de tous les documents d'orientation à vocation régionale ou départementale.
- Elle participe aux commissions communales (4C...) et assiste les communes lors du renouvellement des baux.
- Elle organise les sessions de formation sécurité décennale, comme la loi l'y oblige.
- Elle participe à l'élaboration du Cahier des Charges des Chasses Communales.
- Elle élabore le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en concertation avec les membres du groupe de travail constitué des usagers du milieu naturel et de l'Administration (article L. 421-5 du Code de l'Environnement).  
Ce document cadre dont la validité est de 6 ans, est opposable à tous les chasseurs.
- Elle assure le soutien technique pour la gestion des territoires.
- Elle met en place les mesures financières incitatives à l'amélioration des biotopes et au renforcement cohérent du petit gibier.
- Elle peut exercer les droits reconnus à la partie civile.
- Elle peut exercer, après mandatement, des recours juridiques dans l'intérêt général.

#### Organisation de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin :

- La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres élus par scrutin de liste pour 6 ans.
- Sa composition représente les divers secteurs géographiques et les différentes formes d'organisation de la chasse dans le Haut Rhin
- Le bureau fédéral, élu pour 6 ans, est composé du Président, de 2 Vice-Présidents, d'un Secrétaire, du Trésorier et du Trésorier adjoint
- Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de la politique de la Fédération des Chasseurs
- Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 30 novembre
- Il établit le budget prévisionnel de l'exercice suivant
- Il statue sur toutes les questions et prend toute décision en dehors de celles relevant de l'Assemblée Générale

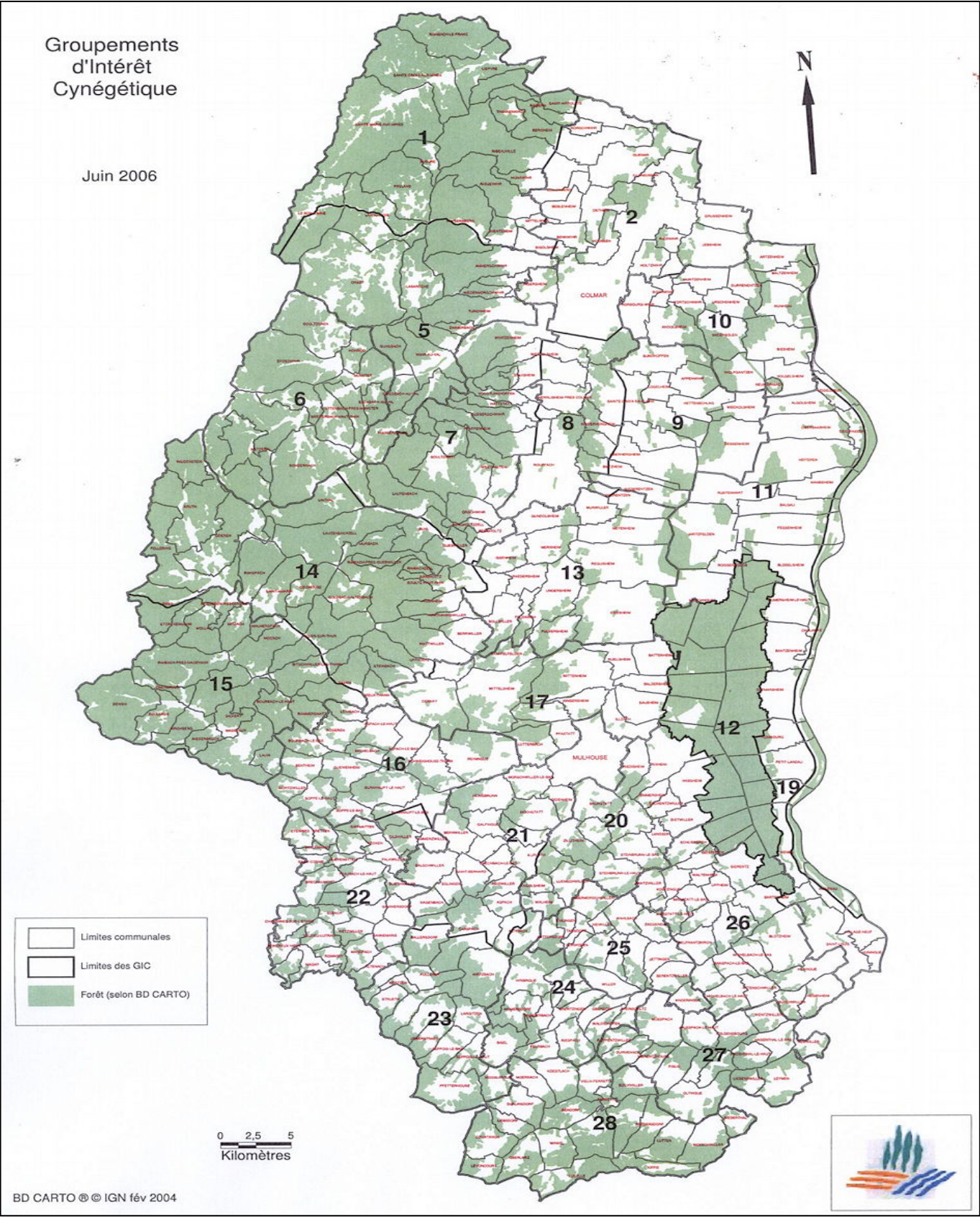
Le personnel de la Fédération est composé d'une équipe administrative et d'une équipe technique qui appliquent les orientations définies par le Conseil d'Administration sous la coordination du directeur.

#### D. Les regroupements territoriaux : groupements de gestion cynégétique et sociétés locales de chasse

Un GIC (Groupement d'intérêt cynégétique) regroupe les détenteurs des droits de chasse (sociétés communales, privés, etc.) d'un vaste territoire (1 000 à 10 000 ha ou plus) dans le but de mieux gérer ce dernier. Le département du Haut-Rhin est composé de 25 GIC, numérotés du 1 au 28 (absence des numéros 3, 4, et 18). La liste des lots de chaque GIC est disponible en annexe 1 de ce document.



Pour plus de renseignements sur chaque GIC, il est possible de consulter le petit livret de « la chasse en Alsace » actualisé chaque année, ou encore le site internet de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin.



## E. Les associations spécialisées et les autres organisations départementales

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin associe à ses travaux des associations spécialisées :

L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR), l'Association des Piégeurs Agréés du Haut Rhin, l'Association Haut-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier, l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Alsace, Association Haut-Rhinoise des Chasseurs à l'Arc (AHRCA), Association des Tireurs du Balltrap, Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier, Association des louvetiers, Groupements d'intérêt cynégétique.

## F. Organisations régionales et frontalières

### 1. La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est

La Fédération des chasseurs du Haut-Rhin travaille en étroite collaboration avec les autres fédérations de la région Grand-Est : Bas-Rhin, Moselle, Vosges, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Marne, Aube, Ardennes. Certains travaux scientifiques, notamment le suivi des grands prédateurs, nécessitent des associations avec des fédérations voisines comme le Territoire de Belfort, la Haute-Saône ou encore le Doubs.

### 2. La Oberrhein Konferenz (Suisse, Allemagne, France)

Cette rencontre entre les autorités cynégétiques des trois pays frontaliers que sont la France, la Suisse, et l'Allemagne, a été ouverte depuis plusieurs années aux fédérations de chasse. Y sont à l'ordre du jour des sujets tels que la gestion du sanglier et ses dégâts ou des préoccupations sanitaires comme la peste porcine africaine (PPA).

## G. Les perspectives

Eu égard aux paragraphes précédents, la chasse haut-rhinoise pourrait être qualifiée de « particulière » à l'échelon national. Les traditions et le poids de l'histoire y sont très présents, parfois peut-être trop pour l'évolution si rapide de la société, ce qui conduira le monde cynégétique à s'adapter à ces nouvelles exigences. La chasse haut-rhinoise devra se montrer unie face aux défis qui l'attendent. Dans un premier temps, il sera important de poursuivre une gestion saine des populations de grand gibier dont certains points sont délicats : augmentation des dégâts de sanglier, gestion délicate du cerf élaphe (effectifs, stress et expansion territoriale). Il sera aussi important de poursuivre le suivi des grands prédateurs (loup et lynx) présents sur le département. En ce qui concerne le retour du petit gibier dans la plaine d'Alsace, les efforts doivent être maintenus, voire accentués. Les récents progrès de la

PAC à ce sujet apportent un espoir supplémentaire. Les nombreux aménagements en faveur de la petite faune réalisés par la Fédération doivent être poursuivis. La venaison représente également un pont entre la chasse et un public non-chasseur. Dans un contexte particulier, où une part croissante de la population souhaite une consommation locale, pleine de sens, le monde de la chasse tient une réelle occasion de communiquer positivement auprès du public non-chasseur. Afin de valoriser au mieux cette ressource, il pourra être envisagé de proposer une formation aux chasseurs et de développer la communication pour tenter de séduire davantage de consommateurs. Outre la communication autour de la venaison, c'est la chasse dans son ensemble qui a besoin d'être expliquée et montrée. L'effort de communication, notamment sur les réseaux sociaux, doit être amplifié.

### III. ETAT DES LIEUX DES ESPACES ET DES ESPECES

#### A. Histoire des milieux naturels du Haut-Rhin

Il y a environ 20 000 ans, au paléolithique, les paysages du fossé rhénan étaient semblables à la Scandinavie actuelle. Les Magdaléniens chassaient le renne dans un paysage de toundra. La population était nomade, et se déplaçait en fonction des migrations du gibier.

Le mésolithique débute à la fin de l'épisode glaciaire du Würm (vers 11000 av. J.C.). Le réchauffement du climat entraîne la disparition des rennes et l'apparition de nouvelles espèces telles que les cervidés ou les suidés, encore présentes aujourd'hui. La végétation change et le paysage se ferme. La couverture forestière augmente. La biodiversité actuelle est largement héritée de cette période. Les peuples se sédentarisent progressivement, grâce notamment au développement de l'élevage.

Au Néolithique, l'Homme parvient à moderniser son mode de vie. La chasse n'est plus essentielle dans la survie des populations. Il commence à produire des richesses (artisanat, céréales, ...) de manière plus conséquente. Ce sont les premiers peuples de paysans : la plaine d'Alsace subit donc un défrichement et se rapproche de son apparence actuelle. Le gibier est utilisé d'une part pour la nourriture et d'autre part comme matière première la fabrication d'objets divers (outils, bijoux, ...).

Dans les derniers siècles avant J.C., la plaine continue de s'ouvrir. Les espèces présentes sont, en majorité, les mêmes qu'aujourd'hui (chevreuil, cerfs, sangliers, loutres, lynx, loups, ...) à l'exception des grands mammifères comme les élans, les bisons, les ours, ou les aurochs. La chasse se transforme petit à petit puisqu'elle n'est plus nécessaire à la survie des Hommes. Elle tend vers la chasse de « plaisir ».

La plaine d'Alsace fut longtemps réputée pour sa chasse au petit gibier, qui a su profiter du développement de l'agriculture et de la polyculture pour coloniser le territoire. Jusqu'à la fin des années 1970, les chasses de plaine étaient donc plus prisées que celles de montagne, dans lesquelles il n'y avait quasiment pas de gibier (à la fin du XIXème il ne restait qu'un petit noyau de 300 cerfs dans le massif du Donon). C'est en 1978 que sont rendus obligatoires les plans de chasse pour certaines espèces.

L'expansion de la maïsiculture conjuguée à l'abandon de la polyculture ont fait chuter les effectifs de petit gibier à partir des années 1980. A l'inverse, ces changements de pratiques ont bénéficié aux populations de mammifères comme le sanglier, le chevreuil, le blaireau, ou encore aux corvidés, qui ont explosé dans les années 1990.

La chasse pratiquée autrefois pour le plaisir devient, en sus, une chasse dite de « gestion », à la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les Fédérations de chasseurs s'investissent dans des travaux de suivis des populations animales et des milieux naturels. Les Indices de Changement Environnementaux (ICE) mesurés par les techniciens permettront à l'avenir d'adapter certaines décisions liées aux plans de chasse.

## B. Éléments de diagnostic et enjeux sur les ensembles naturels et les habitats

Le Haut-Rhin est, géographiquement parlant, un petit département, il ne couvre en effet que 353 286 ha.

Une coupe d'Ouest en Est nous fait apparaître une très grande mosaïque de milieux, de la moyenne montagne aux milieux rhénans.

Le département se caractérise par une hydrographie dense (Doller, Ill, Thur, Fecht, Lauch, Rhin) et un fort taux de boisement de l'ordre de 35 % mais avec une forte disparité Vosges/plaine, les forêts de plaine ayant fortement régressés sous la pression des activités humaines.

Le Haut-Rhin compte 130338 ha de bois et forêts, globalement, 79.56% de forêt communales, 16,2% de forêts domaniales et 4,26% de forêts privées.

La vallée de Masevaux constitue une entité originale, puisque, pour des raisons historiques, elle compte 20% de forêt publique et 80% de forêt privée.

### 1. La montagne et le Piémont

Le massif des Vosges, essentiellement granitique (Vosges cristallines) où l'on peut distinguer :



- les hautes-Vosges (entre 1 000 et 1 400 m) constituent une mosaïque de milieux à forte valeur écologique, paysagère et cynégétique. Elles abritent les chaumes primaires et secondaires, des cortèges végétaux spécifiques aux cirques glaciaires, des tourbières et des boisements proches d'une certaine naturalité.
- la hêtraie sapinière (entre 600 et 1 000 m) parfois fortement enrésinée
- les collines sous-vosgiennes (entre 300 et 600 m) domaine des prairies sèches à orchidées, des forêts mixtes, de la vigne aux nuances climatiques méditerranéennes.

**Enjeux :** cette zone comporte plusieurs milieux sensibles aux dégâts de gibier dont les forêts et les prairies de montagne. Les ongulés comme les cerfs, chevreuils et chamois peuvent occasionner des dégâts en forêt, phénomène largement amplifié par le manque de quiétude.

## 2. La plaine

Plus exactement la plaine cultivée, située entre le piémont et les zones humides du Rhin, ancien paradis de la petite faune aujourd'hui dévolue à la culture du maïs et à l'urbanisation.

Toutefois, la nature ordinaire y garde une place importante ainsi que des entités forestières, des îlots de vergers, des pelouses calcaires avec des enjeux de biodiversité importants.

Dans la plaine, le grand massif de la Hardt (13 466 ha) joue un rôle fondamental pour la biodiversité et la chasse

**Enjeux :** la sensibilité des cultures présentes est très élevée, les populations de sanglier devront être contrôlées et régulées pour éviter un maximum de dégâts. Cela permettra aussi de diminuer la prédation des sangliers sur les populations de petit gibier.

Certaines forêts de plaine abritent des populations de daims, et la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin veillera à ce que leur densité ne pose pas de problème à la sylviculture.

## 3. Le Sundgau (plaine et Jura)

La partie au sud de Mulhouse est aujourd'hui le domaine de la grande culture, du maïs essentiellement. Les boisements conservent une grande valeur écologique.

La partie jurassienne du Sundgau, boisée à environ 25 %, est le domaine de la grande hêtraie avec des enjeux patrimoniaux, floristiques et faunistiques.

**Enjeux :** à l’instar de la plaine, les cultures sensibles doivent attirer l’attention des chasseurs qui devront maintenir la pression de chasse sur les populations de sanglier. Les plans de chasse devront être établis en prenant en compte les potentiels dégâts causés par les populations de chevreuil sur les nombreuses forêts du Sundgau.

#### 4. Les zones humides

Les forêts alluviales, les zones inondables parfois très importantes comme la Petite Camargue, les forêts rhénanes constituent des milieux importants, seuls restes d’un chevelu inondable beaucoup plus important.

**Enjeux :** la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin veillera à préserver les effectifs d’oiseaux d’eau, et à protéger les milieux humides des tirs au plomb, notamment en communiquant sur la législation en vigueur à ce sujet.

### C. Géographie du Haut-Rhin et comparaison avec les départements voisins

#### 1. Le Bas-Rhin

Les départements de la CEA ont une géographie semblable à bien des égards. Il est donc peu pertinent de comparer ces territoires bordés tous deux par le Rhin et le massif vosgien. En revanche, une comparaison plus ciblée sur le milieu agricole permet d’expliquer des évolutions différentes des milieux naturels alsaciens.

		Département du Haut-Rhin (68) (352 500 ha)	Département du Bas-Rhin (67) (475 500 ha)
<b>Quelques chiffres</b>			
Surface agricole utilisée (SAU) *1	Totale (ha)	135 000	196 000
	<i>Dont céréales, oléagineux, protéagineux</i>	62 %	56.3 %
	<i>Dont prairies (artificielles, temporaires, permanentes)</i>	24.6 %	30.1 %
	<i>Dont Cultures permanentes</i>	7.1 %	4.2 %
Exploitations (2020) *1	Nombre d’exploitations	4100	4900
	<i>Spécialisé en végétaux</i>	79.2%	71.8%
	<i>Spécialisé en animale</i>	13.4%	15.2%
	<i>Mixtes (polyculture et ou polyélevage)</i>	7.1%	13.0%

Superficie des exploitations agricoles (2017) *2	Moins de 10 ha	38 %	21 %
	De 10 à moins de 25 ha	23 %	25 %
	De 25 à moins de 50 ha	17 %	26 %
	De 50 à moins de 100 ha	15 %	20 %
	100 ha et plus	7 %	8 %
Superficie moyenne des exploitations agricole utilisée en ha (2020) *1	Exploitations	33	40
	Exploitations sans vignes de cuve	50	50
<b>Productions végétales</b>			
Productions céréalières (surface en milliers ha) *3	Blé tendre	17.4	31
	Orge et escourgeon printemps/d'hiver	1.8	3.3
	Maïs grain et semence	55.6	67.2
	Total	75.5	103.7
Productions d'oléagineux et protéagineux (surface en milliers ha) *3	Colza	3.2	3.9
	Tournesol	0.5	0.4
	Soja	4.3	2.0
	Total	8.0	6.3
	Protéagineux	0.1	0.0
L'arboriculture fruitière en 2018 (surface en milliers ha) *3	Mirabelles / Quetsches / Cerises et griottes	75	245
Cultures industrielles en 2018 (surface en milliers ha) *3	Betteraves sucrières et pommes de terre	7.1	1.7
Productions fourragères en 2018 (surface en milliers ha) *3	Maïs fourrage et ensilage	4.4	9.1
	Prairies artificielles	0.9	1.7
	Prairies temporaires	4.2	4.7
	Prairies permanentes	31.0	54.9
Production viticole (en ha) *3	Surface totale	9 082	6 827
<b>La forêt et le bois</b>			
Taux de boisement (%) *4		41	39
Superficie forestière (milliers d'hectares) *4		146	185

\*1 : Statistique agricole région Grand-Est, en édition 2019, ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

\*2 : Recensement agricole 2020 Premiers résultats du Haut-Rhin et Recensement agricole 2020 Premiers résultats du Bas-Rhin, d'agreste (La statistique, l'évaluation et la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

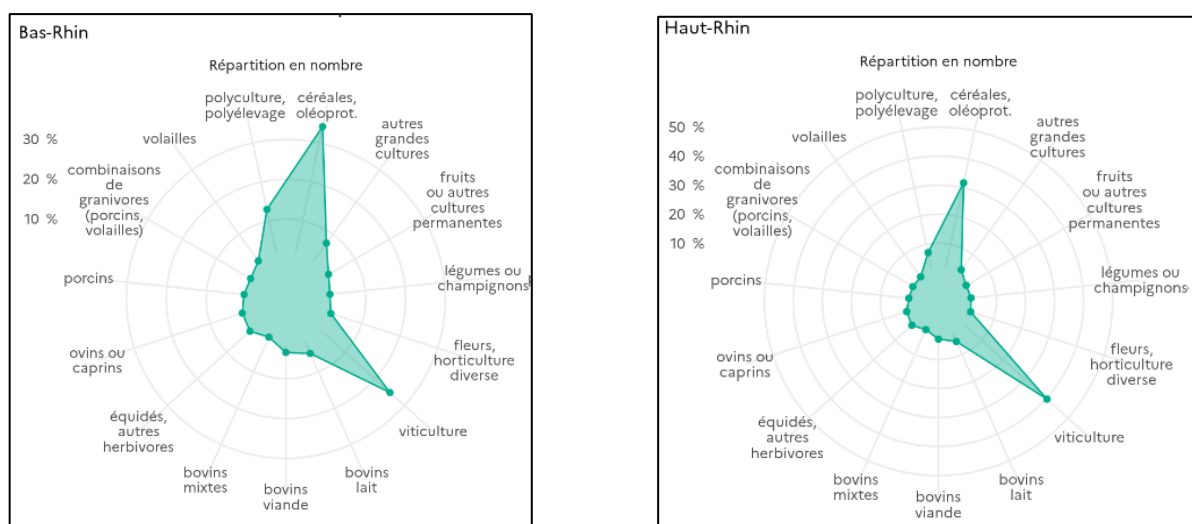
\*3 : Agreste Statistique agricole annuelle définitive 2018

\*4 : IGN - Inventaire forestier national, campagnes d'inventaires 2013 à 2017

Ce tableau comparatif démontre que chaque département dispose de caractéristiques qui lui sont propres et qui peuvent être liées à un héritage, des choix politiques ou des contraintes environnementales.

Le Haut-Rhin possède davantage d'exploitations agricoles de moins de 10ha, ce qui peut être expliqué par un plus grand nombre d'exploitations viticoles (qui sont en général de petite taille) que dans le Bas-Rhin. Les vignes sont d'ailleurs une culture sensible aux dégâts de gibier, les sangliers y causent notamment d'importants dégâts.

La production de blé tendre est plus élevée dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin (31 000 ha contre 17 400) : la production céréalière est davantage tournée vers le maïs dans le Haut-Rhin, tandis que dans le Bas-Rhin les cultures sont plus diversifiées. Les graphiques ci-dessus montrent clairement la place plus importante prise par la polyculture/poly-élevage dans le Bas-Rhin. L'arboriculture fruitière, par exemple, est plus importante dans le Bas-Rhin avec 245 ha contre 75 dans le Haut-Rhin.



Source : DRAAF Grand-Est

La spécialisation du territoire alsacien pour la maïsiculture est liée à plusieurs facteurs dont l'accès aisé à une des plus grandes réserves d'eau douce d'Europe ainsi que des terres riches, fertilisées par le Rhin et l'Ill depuis des milliers d'années.

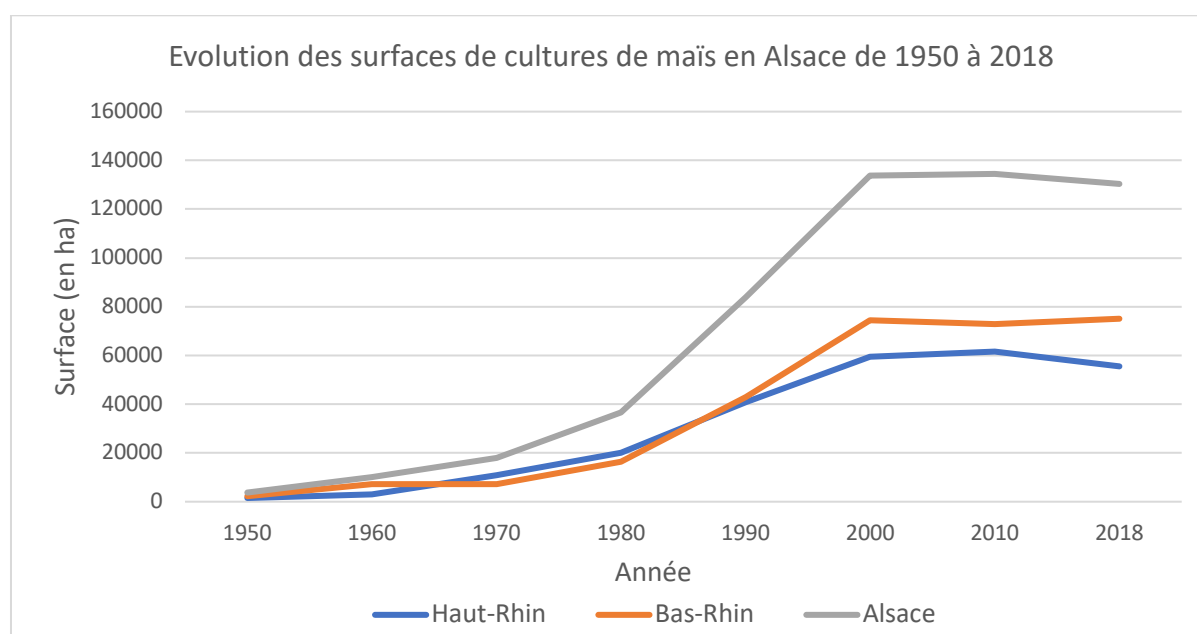


	Nombre de parcelles de maïs	Superficie maximum d'une parcelle (en ha)	Superficie minimum d'une parcelle (en ha)	Superficie moyenne d'une parcelle (en ha)	Médiane	Écart-type
Haut-Rhin	19 696	77.03	0.01	2.97	1.5	4.48
Bas-Rhin	41 361	69.89	0.01	1.71	1.02	2.214

Source : Registre parcellaire graphique

Le département du Haut-Rhin compte deux fois moins de parcelles de maïs (19 696) que le Bas-Rhin (41 361). A l'inverse, la superficie moyenne d'une parcelle est deux fois plus élevée dans le Haut-Rhin : **2,97 ha contre 1,71 ha pour le Bas-Rhin**. Cette différence dans la taille du parcellaire influence directement la pratique de la chasse du gros gibier. En effet, il est compliqué de mettre en place des chasses collectives sur de grandes parcelles dont l'accès est quasiment impossible pour des rabatteurs. L'absence de chemins ou de layons, combinée à la densité et la hauteur des cultures, transforme ces parcelles en « refuges » pour des espèces comme le sanglier qui y trouvent le gîte, le couvert et la tranquillité.

Entre 1950 et 2010 la surface cultivée en maïs est passée de 1 500 à plus de 61 500 ha. Dans le Haut-Rhin le pic a été atteint en 2010 puisqu'en 2018 la superficie a diminué d'environ 6000 ha. Cette augmentation a pu bénéficier à certaines espèces animales comme le sanglier, qui a vu sa population croître en parallèle du maïs. La superficie occupée par cette céréale en Alsace correspond à 40% de la surface agricole, contre 9% pour la moyenne nationale.



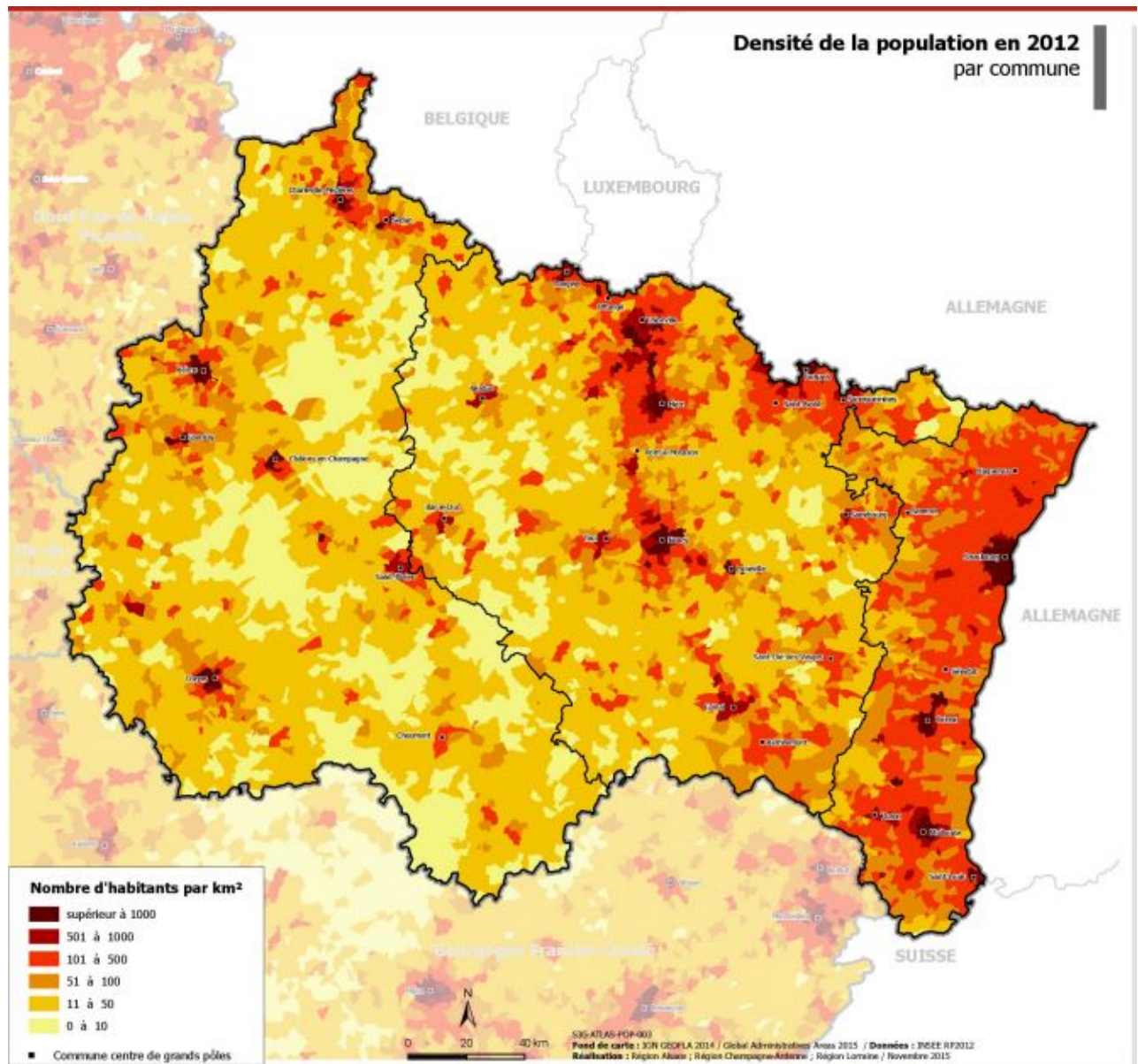
Source : Agreste et revue géographique de l'est.

## 2. Les Vosges

La frange Nord-Ouest du département du Haut-Rhin est frontalière du département des Vosges. La ligne de crête marque par endroits cette délimitation. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est à cheval sur quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort, et Haute-Saône) et ses contours dessinent un ensemble homogène des espaces caractéristiques du massif vosgien.

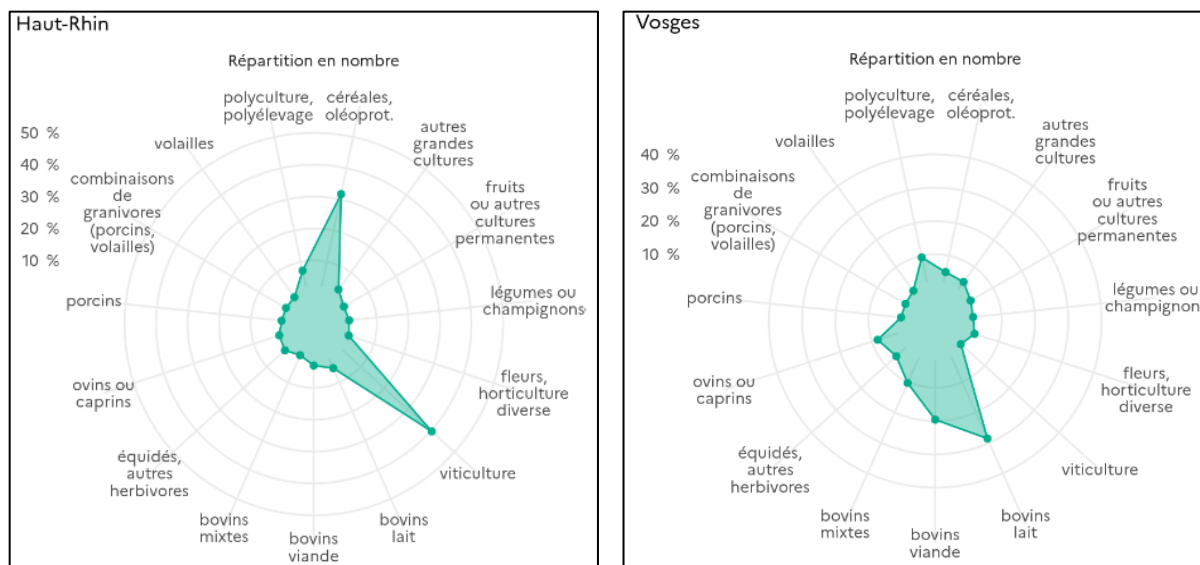
Les vallées vosgiennes sont marquées par des pentes plutôt douces et accessibles. Elles sont peu dynamiques, les exploitations agricoles sont isolées. Dans les fonds de vallée se trouvent de nombreuses industries (scierie, usines textiles) qui utilisent l'énergie hydraulique des cours d'eau.

A l'opposé, les vallées alsaciennes sont plus encaissées, avec des pentes abruptes et rocailleuses. Des prairies de fauche, des pâturages, ainsi que des vergers bordant des fermes orientées vers la production laitière parsèment le paysage. Contrairement aux vallées vosgiennes, les vallées alsaciennes connaissent un essor démographique et urbain depuis les années 70. La proximité de ces vallées avec des agglomérations comme Colmar les rendent attractives pour les citadins désirant s'installer à la campagne. Cette urbanisation galopante conduit à un rapprochement des habitations vers les territoires occupés par la faune, et notamment les grands ongulés.



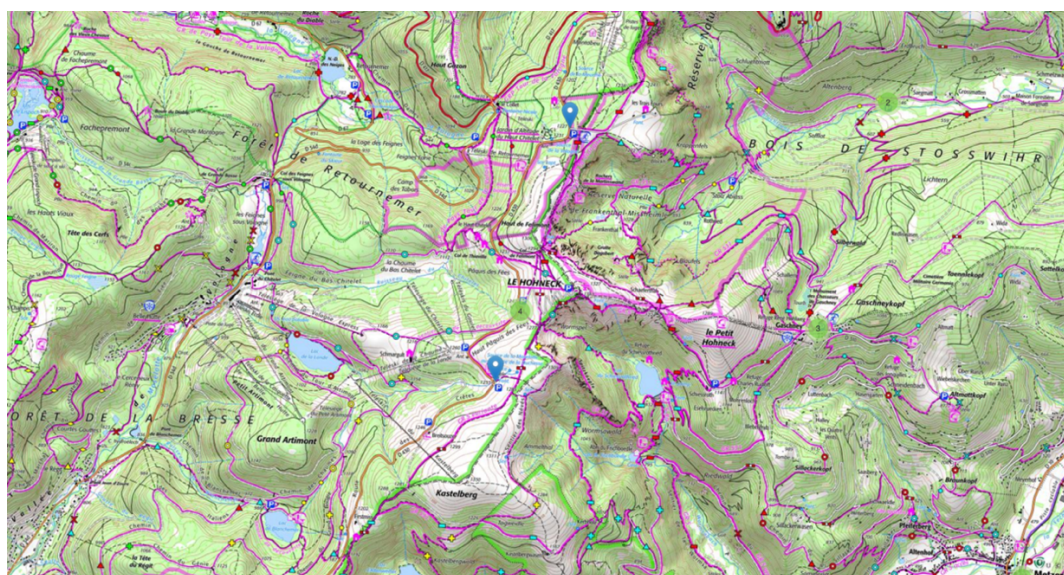
La population ne s'inscrit pas de la même manière sur le territoire dans les deux départements. La densité de population n'est pas comparable puisqu'elle est, dans le Haut-Rhin, de 217,6 hab./km<sup>2</sup> contre 62,1 hab./km<sup>2</sup> dans les Vosges. Le taux d'urbanisation est de 77% dans le Haut-Rhin contre 70% dans les Vosges. De plus, les habitants sont répartis de façon hétérogène sur le territoire vosgien, de préférence autour des grandes villes (Remiremont, Épinal, Saint-Dié-des-Vosges), tandis que dans le Haut-Rhin, la population est répartie de façon homogène.

Les deux départements n'ont pas les mêmes spécialisations agricoles : le Haut-Rhin est tourné vers la culture des céréales (maïs principalement), des oléo-protéagineux et de la viticulture, tandis que le département des Vosges est spécialisé dans l'élevage bovin.



Source : DRAAF Grand-Est

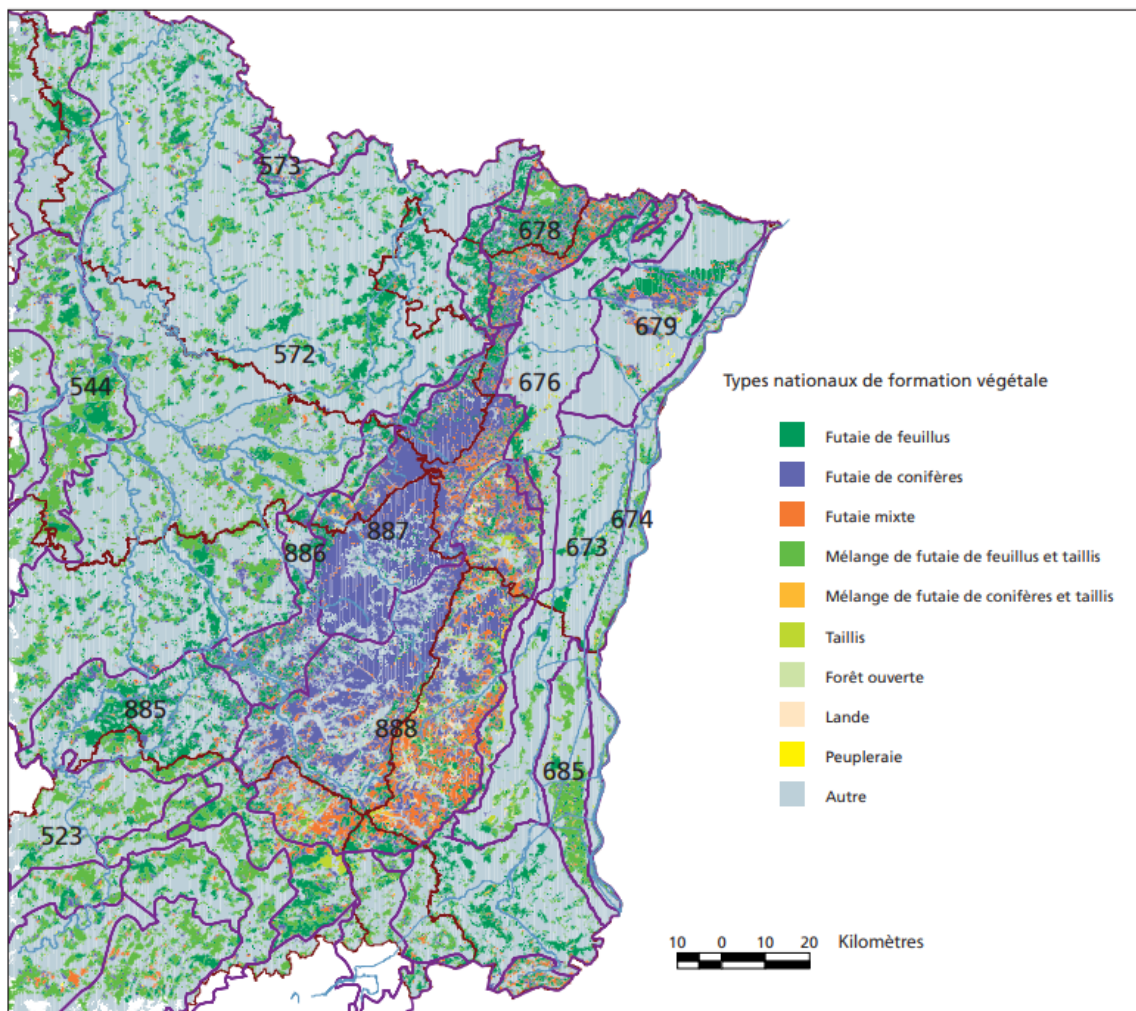
Les deux départements ne connaissent pas la même affluence touristique. Le Haut-Rhin a accueilli 1 510 665 touristes en 2021 contre 505 350 pour les Vosges. En comparant ces chiffres à la superficie de ces territoires, il est évident que la pression exercée sur l'environnement par les activités touristiques est beaucoup plus importante dans le Haut-Rhin. Le nombre de fermes-auberges est un bon marqueur de cette différence puisqu'on en dénombre davantage dans le Haut-Rhin que dans les Vosges. Ces dernières sont majoritairement situées à proximité des crêtes vosgiennes qui restent un axe majeur de transit des touristes. La maille des sentiers couvrant le relief vosgien est très dense : 20 000 km de chemins de randonnée sont répertoriés par le club vosgien. Sur des secteurs sensibles comme celui du Hohneck (carte ci-dessous), cela peut poser certains problèmes de cohabitation avec la faune, et de dégradations de l'environnement (substrat érodé, flore écrasée, ...) par le piétinement incessant des randonneurs.



Carte du massif du Hohneck. Source : IGN Rando.



Les forêts vosgiennes et haut-rhinoises, malgré leur proximité géographique, ne sont pas constituées des mêmes essences. Dans la plaine d'Alsace et le piémont, se trouvent essentiellement des forêts de feuillus (chêne, frêne, ...). A partir du piémont jusqu'aux sommets vosgiens, nous pouvons trouver des futaies mixtes et quelques futaies de conifères. Sur le versant vosgien, nous distinguons une majorité de forêts de conifères, ainsi que quelques hêtraies-sapinières ou de feuillus. Pour une meilleure gestion des populations d'ongulés comme le sanglier, ce paramètre doit être pris en compte : le Haut-Rhin possède potentiellement un réservoir de nourriture conséquent (en cas de bonne année à fruits : glands, fânes, châtaignes).



Carte de répartition des types nationaux de formation végétale. Source : Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est 2018-2027.

## D. Les sites Natura 2000 et espaces naturels protégés dans le département

Notre département présente une biodiversité remarquable mais fragile : 4 125 ha répartis sur 24 communes sont classés « espaces naturels sensibles ». 16 sites sont classés Natura 2000 pour une surface totale de 71 900 ha, soit environ 20% du territoire. Les enjeux en termes de conservation et de développement durables sont considérables. Chaque site Natura 2000 a été créé dans le but de protéger des espèces animales inscrites à la directive Habitats faune flore ou à la directive Oiseaux, et des milieux sensibles d'intérêt communautaire.

La chasse participe largement à la préservation de ces habitats en régulant les populations excédentaires, notamment les ongulés. Le chasseur, en gestionnaire responsable, recherchera à maintenir ou à rétablir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques en particulier par la réalisation des plans de chasse.

Il existe deux catégories de site Natura 2000 : les ZPS (zone de protection spéciale) et les ZSC (zone spéciale de conservation). Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la Directive Oiseaux de 1979. Les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la Directive Habitats de 1992.

En plus de ces sites d'exception, certaines zones sont protégées au titre des réserves naturelles nationales et régionales (respectivement 2 582 et 715 ha), des réserves biologiques (1 572 ha), des arrêtés de protection du biotope (1 941 ha) ou encore des sites du CEN Alsace (conservatoire des espaces naturels, anciennement CSA). Les cartes de ces espaces sont disponibles en annexe 5 et 6.

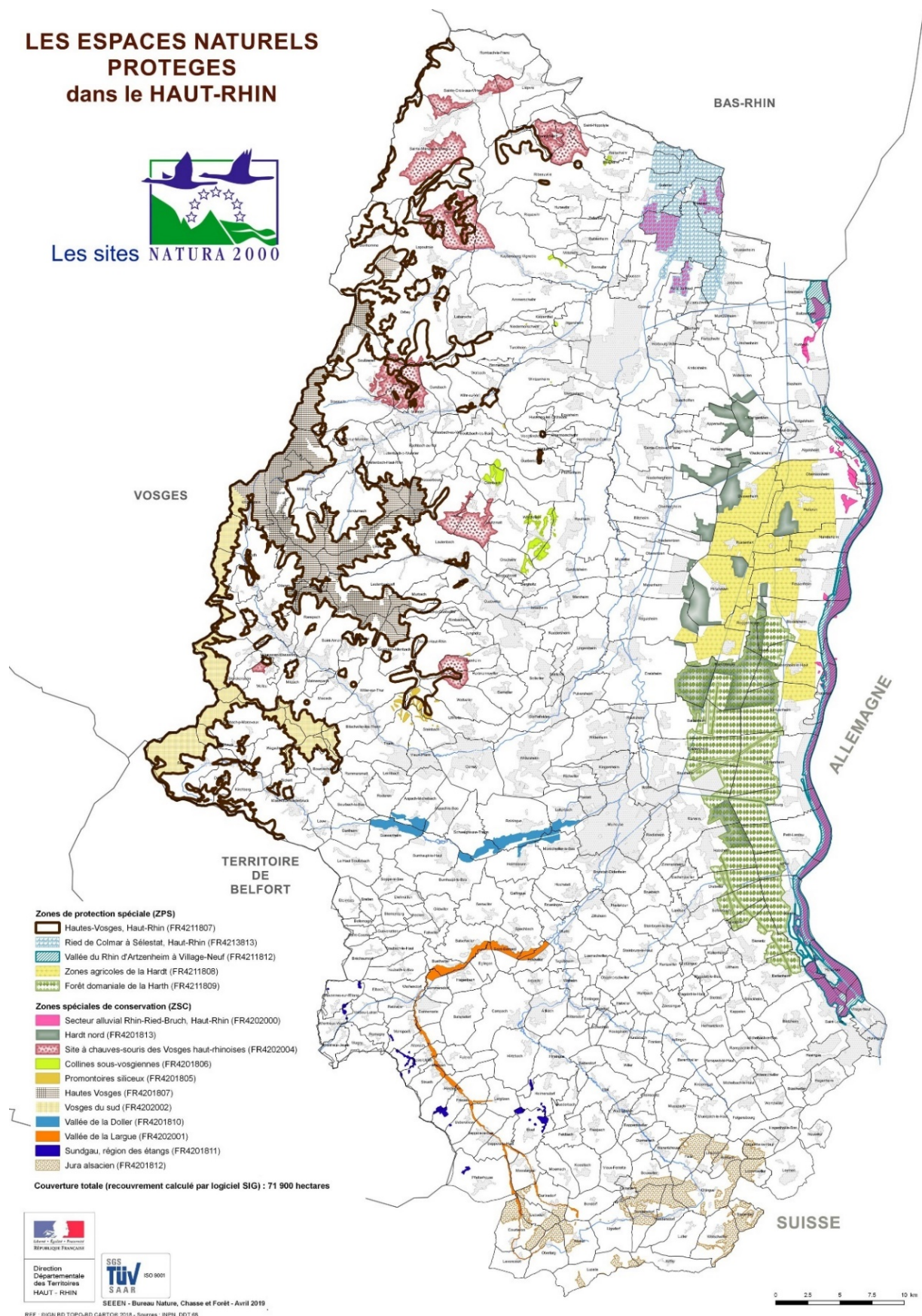
L'étude environnementale précisera les impacts de la chasse et les orientations du présent SDGC sur ces sites Natura 2000 (p.368).

La partie règlementaire précisera aussi les modalités d'agrainage en zone Natura 2000 et ZAP (p.214).

# LES ESPACES NATURELS PROTEGES dans le HAUT-RHIN



Les sites NATURA 2000



- Zones de protection spéciale (ZPS)**
- Hautes-Vosges, Haut-Rhin (FR4211807)
  - Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin (FR4213813)
  - Vallée du Rhin d'Artzheim à Village-Neuf (FR4211812)
  - Zones agricoles de la Harth (FR4211808)
  - Forêt domaniale de la Harth (FR4211809)
- Zones spéciales de conservation (ZSC)**
- Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin (FR4202000)
  - Harth nord (FR4201813)
  - Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises (FR4202004)
  - Collines sous-vosgiennes (FR4201805)
  - Promontoires siliceux (FR4201805)
  - Hautes Vosges (FR4201807)
  - Vosges du sud (FR4202002)
  - Vallée de la Doller (FR4201810)
  - Vallée de la Largue (FR4202001)
  - Sundgau, région des étangs (FR4201811)
  - Jura alsacien (FR4201812)
- Couverture totale (recouvrement calculé par logiciel SIG) : 71 900 hectares



Direction  
Départementale  
des Territoires  
HAUT - RHIN



SEEN - Bureau Nature, Chasse et Forêt - Avril 2018

REF : DIGN BD TOPO-BD CARTOE 2018 - Sources : INPN, DDT/68

Carte des sites Natura2000 dans le département du Haut-Rhin. Source : DDT.



a) Site Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »

Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch d'Alsace s'étend sur 34 434 hectares, dont 9 153 ha sur le département. Les secteurs 5, 6 et 7 concernent le Haut-Rhin.

### **ZSC Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin**

Cette zone Natura 2000 se situe essentiellement sur le département du Bas-Rhin mais quatre communes du Haut-Rhin sont tout de même concernées : Grussenheim, Guémar, Jepsheim, et Saint-Hippolyte. Ils constituent trois grands ensembles naturels : la bande rhénane, le Ried de l'III, et le Ried du Bruch de l'Andlau. Ce sont des reliquats de l'un des plus grands marais européens, et du plus vaste marais continental français.

### **ZSC Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin**

#### Secteur 5

L'intérêt écologique de ce secteur est lié aux différentes phases d'aménagement du Rhin. Depuis deux siècles, l'homme a tenté de contrôler le lit du fleuve afin de diminuer les risques d'inondations et d'hygiène, ainsi que de rendre le cours d'eau navigable. Les milieux alluviaux ont donc été asséchés au fil du temps et il ne subsiste plus que quelques zones reliques abritant un cortège d'espèces faunistiques et floristiques spécialisées.

Des travaux de restauration de ces milieux via un retour de la fonctionnalité alluviale ont notamment été entrepris dans le massif forestier de Kunheim-Baltzenheim-Artzenheim en 2001.

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont principalement représentés par des forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Les habitats ouverts d'intérêt communautaire ne sont que faiblement présents sur le secteur mais il est possible d'en distinguer deux :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Les habitats aquatiques d'intérêt remarquable sont principalement localisés sur le site des travaux de restauration de l'Eiswasser abordé précédemment :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.



- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharion
- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Ces milieux naturels particuliers hébergent des espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Castor d'Europe        | - Lucane cerf-volant                                      |
| - Grand murin            | - Cuivré des marais (à proximité du site Natura 2000 ZSC) |
| - Triton crêté           | - Agrion de mercure (à proximité du site Natura 2000 ZSC) |
| - Sonneur à ventre jaune |   |
| - Lamproie de planer     |   |

### Secteur 6

L'intérêt écologique de ce secteur est lié aux différentes phases d'aménagement du Rhin. Depuis deux siècles l'homme a tenté de contrôler le lit du fleuve afin de diminuer les risques d'inondations et d'hygiène, ainsi que de rendre le cours d'eau navigable. Les milieux alluviaux ont donc été asséchés au fil du temps et il ne subsiste plus que quelques zones reliques abritant un cortège d'espèces faunistiques et floristiques spécialisées.

Les habitats déconnectés des cours d'eau depuis des décennies ont évolué vers des peuplements à bois durs, à l'inverse des milieux alluviaux encore actifs dont les peuplements sont essentiellement à bois tendres. De plus lors des travaux d'aménagement ces milieux forestiers à bois durs ont subi des rajeunissements ce qui leur confère un intérêt supplémentaire. Cette mosaïque de milieux fait toute la richesse environnementale de ce secteur.

Les habitats forestiers remarquables sont les suivants :

- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (sec peupliers noirs)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Chênaies-ormaies alluviales sèches à très sèches
- Chênaies-ormaies alluviales fraîches
- 

Ces milieux fragiles abritent des espèces faunistiques remarquables :

- |                          |          |                      |
|--------------------------|----------|----------------------|
| - Sonneur à ventre jaune | - Aspe   | - Lamproie de Planer |
| - Triton crêté           | - Chabot | - Bouvière           |

- Blageon
- Loche de rivière
- Saumon atlantique
- Agrion de Mercure
- Lucane cerf-volant
- Cuivré des marais
- Azuré des paluds
- Leucorrhine à gros thorax
- Gomphe serpentain

### Secteur 7

Le troisième et dernier secteur intéressant englobe des forêts alluviales, dont l'Illwald, qui bénéficient encore des hautes eaux importantes de l'Ill une partie de l'année :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Ce milieu est le plus important de la zone classée. Le sous-bois de cette forêt est fragile en raison de la présence d'une population sauvage de daims.

D'autres forêts dites plus « continentales » peuvent être relevées :

- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*

Ces deux derniers habitats ont été touchés par la tempête ce qui a conduit à l'ouverture de certaines zones et à la création de nombreux chablis, non représentatifs de ces milieux.

Les milieux ouverts sont les plus menacés, notamment par l'agriculture, qui grignote petit à petit ces espaces préservés. Ces terres sont fertiles, avec un bon niveau d'humidité, et des cultures comme le maïs s'y développent aisément.

- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

L'omniprésence de l'eau dans cette zone Natura 2000 se traduit aussi par des milieux aquatiques diversifiés :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Espèces faunistiques présentes :

- |                    |                     |                      |
|--------------------|---------------------|----------------------|
| - Castor d'Europe  | - Triton crêté      | - Cuivré des marais  |
| - Loutre d'Europe  | - Chabot            | - Azuré de la        |
| - Grand Murin      | - Lamproie de       | Sanguisorbe          |
| - Murin à oreilles | Planer              | - Azuré des paluds   |
| échancrées         | - Leucorhine à gros | - Lucane cerf-volant |
| - Sonneur à ventre | thorax              | - Vertigo étroit     |
| jaune              | - Agrion de Mercure |                      |
|                    | - Milan royal       | - Râle des genêts    |
| - Butor étoilé     | - Busard des        | - Courlis cendré     |
| - Cigogne blanche  | roseaux             | - Busard Saint-      |
| - Bondrée apivore  | - Marouette         | Martin               |
| - Milan noir       | ponctuée            |                      |

b) Site Natura 2000 « ZSC Vallée de la Largue »

Surface du site en hectares : 991

« La rivière Largue, les formations boisées riveraines ainsi que les diverses prairies du lit majeur constituent un ensemble fonctionnel de qualité, abritant sur un peu moins d'un millier d'hectares, le développement de cinq habitats naturels et trois espèces animales des annexes 1 et 2 de la directive. » Source : DREAL Grand Est

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 

Milieux aquatiques d'intérêt communautaire :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - Chabot                 | - Castor d'Europe   |
| - Lamproie de Planer     | - Cuivré des marais |
| - Sonneur à ventre jaune | - Agrion de Mercure |

A noter que le Lynx boréal traverse vraisemblablement la zone.

c) *Site Natura 2000 « ZSC de la Hardt Nord »*

« Surface du site en hectares : 6 546

*Le site de la Hardt Nord représente 5 700 ha de forêts, pour la plupart publiques. On y trouve une formation unique en France : les chênaies-charmaies du " galio-carpinetum ", abondamment ponctuées de clairières herbeuses plus ou moins enfrichées, et plus ou moins naturelles. Ces pelouses sèches renferment des espèces parfois rarissimes. Autre particularité : des plantes méditerranéennes côtoient des plantes d'Europe centrale. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                   |                     |                      |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| - Grand Murin     | - Pie-grièche       | - Locustelle         |
| - Pic Mar         | écorcheur           | tachetée             |
| - Bondrée apivore | - Pic noir          | - Lucane cerf-volant |
| - Pic cendré      | - Pic vert          | - Laineuse du        |
|                   | - Torcol fourmilier | prunelier            |

d) *Zone Natura 2000 « ZPS Zones agricoles de la Hardt »*

« Surface du site en hectares : 9 198

*Les grandes étendues céréalières de la Hardt sèche accueillent des oiseaux originaires des steppes d'Europe Centrale et des milieux sub désertiques méditerranéens comme l'Oedicnème criard, ou l'Outarde canepetière. » Source : DREAL Grand Est*

4 espèces principales, présentes dans l'annexe I de la directive « Oiseaux », sont à l'origine de la création du site :

- Oedicnème criard
- Pie-grièche écorcheur
- Busard cendré
- Pipit rousseline

e) *Zone Natura 2000 « ZPS Forêt domaniale de la Harth »*

« Surface du site en hectares : 13040

*La forêt de la Harth est établie sur des sols particulièrement secs et constitue l'une des plus grandes chênaies en France d'un seul tenant. Ces caractéristiques sont particulièrement favorables aux oiseaux. L'avifaune est typique des boisements de feuillus : 5 espèces de Pics, le Busard Cendré, le Milan Noir. Les clairières naturelles sèches et les grandes coupes rases, abritées de l'influence des produits phytosanitaires, permettent la présence d'oiseaux devenus rares dans la plaine céréalière comme la Pie grièche écorcheur et la Bondrée apivore. »*

Source : DREAL Grand Est

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- Grand Murin
- Murin de Bechstein
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté
- Lucane cerf-volant
- Grand capricorne
- Laineuse du prunelier

f) *Site Natura 2000 « ZPS Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »*

« Surface du site en hectares : 4 894

*Le Rhin est un couloir de migration important pour les oiseaux. Il guide les individus originaires des plaines allemandes et de Scandinavie vers le sud. Il accueille l'hivernage de plus de 20 000*

oiseaux et notamment du Grand Cormoran, du Canard Chipeau, du Fuligule milouin, ou encore du Harle bièvre. Les marais, les chenaux d'eau claire et les pâturages humides de la basse vallée fluviale (plaine de l'Au) accueillent la nidification d'une avifaune de marais d'autant plus riche en espèces qu'elle est placée sur un axe majeur de migration. En outre, la bande rhénane est le lieu de nidification de 11 espèces d'intérêt communautaire comme le Blongios Nain, le Héron pourpré, la Bondrée apivore ou encore des pics. » Source : DREAL Grand Est

#### Secteur 5 Artzenheim-Chalampé

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Milieux aquatiques d'intérêt communautaire :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Espèces faunistiques semblables au secteur 5 de la ZPS

Liste des espèces de la directive « Oiseaux » :

- |                      |                   |                   |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| - Blongios nain      | - Bondrée apivore | - Pic mar         |
| - Milan noir         | - Martin-pêcheur  | - Pie-grièche     |
| - Milan royal        | d'Europe          | écorcheur         |
| - Busard des roseaux | - Pic cendré      | - Grande Aigrette |
|                      | - Pic noir        |                   |

#### Secteur 6 Vogelgrun à Village-Neuf

Les habitats forestiers remarquables sont les suivants :

- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (sec peupliers noirs)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Chênaies-ormaies alluviales sèches à très sèches
- Chênaies-ormaies alluviales fraîches

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                             |                      |    |                        |
|-----------------------------|----------------------|----|------------------------|
| - Sonneur à ventre<br>jaune | - Lamproie<br>Planer | de | - Saumon<br>atlantique |
| - Triton crêté              | - Bouvière           |    | - Agrion de Mercure    |
| - Aspe                      | - Blageon            |    | - Lucane cerf-volant   |
| - Chabot                    | - Loche de rivière   |    |                        |

Liste des espèces de la directive « Oiseaux » :

- |                   |                              |     |                            |
|-------------------|------------------------------|-----|----------------------------|
| - Butor étoilé    | - Busard<br>roseaux          | des | - Pic cendré               |
| - Blongios nain   | - Bondrée apivore            |     | - Pic noir                 |
| - Bihoreau gris   | - Marouette<br>ponctuée      |     | - Pic mar                  |
| - Héron pourpré   | - Martin-pêcheur<br>d'Europe |     | - Pie-grièche<br>écorcheur |
| - Cigogne blanche |                              |     |                            |
| - Milan noir      |                              |     |                            |
| - Milan royal     |                              |     |                            |

*g) Site Natura 2000 « ZPS Ried de Colmar à Sélestat »*

« Surface du site : 5229 ha

*Le Ried de l'Ill est considéré comme zone humide d'importance internationale dès les années 1950 en raison de sa richesse ornithologique et de son rôle dans la migration de nombreuses espèces de milieux humides. Sur ce site nichent 8 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Cigogne Blanche, la Bondrée apivore, Le Milan noir, le Martin pêcheur ou encore le Pic Mar. A ces oiseaux qui se reproduisent dans le Ried, s'ajoutent de nombreux hivernants : oiseaux des pelouses de montagnes et des steppes venant s'alimenter dans les prairies, canards et échassiers originaires des plaines du Nord et de Scandinavie se reposant sur le vaste lac formé par les inondations de la fin de l'hiver ou bénéficiant des eaux non gelées des cours d'eau phréatiques. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

-

Milieus ouverts d'intérêt communautaire :

- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Milieus aquatiques d'intérêt communautaire :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

73 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont référencées, qu'ils soient nicheurs, de passage, ou hivernants :

- |                         |                        |                       |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| - Canard pilet          | - Harle bièvre         | - Faucon émerillon    |
| - Cygne chanteur        | - Martin-pêcheur       | - Faucon pèlerin      |
| - Fuligule milouin      | - d'Europe             | - Grande Aigrette     |
| - Goéland cendré        | - Râle d'eau           | - Hibou des marais    |
| - Goéland leucophée     | - Sterne pierregarin   | - Oie cendrée         |
| - Grand Cormoran        | - Cygne de Bewick      | - Oie des moissons    |
| - Mouette rieuse        | - Goéland brun         | - Oie rieuse          |
| - Sarcelle d'hiver      | - Guifette noire       | - Busard des roseaux  |
| - Balbuzard pêcheur     | - Marouette ponctuée   | - Chevalier aboyeur   |
| - Canard chipeau        | - Tadorne de Belon     | - Chevalier culblanc  |
| - Canard siffleur       | - Bondrée apivore      | - Chevalier guignette |
| - Canard souchet        | - Milan noir           | - Combattant varié    |
| - Sarcelle d'été        | - Pic cendré           | - Grue cendrée        |
| - Canard colvert        | - Pic mar              | - Milan royal         |
| - Cygne tuberculé       | - Pic noir             | - Pluvier doré        |
| - Foulque macroule      | - Grand-duc d'Europe   | - Cigogne blanche     |
| - Fuligule morillon     | - Bécassine des marais | - Courlis cendré      |
| - Gallinule poule d'eau | - Busard Saint-Martin  | - Héron cendré        |
| - Grèbe castagneux      |                        | - Petit Gravelot      |
| - Grèbe huppé           |                        |                       |



- |                     |                      |                    |
|---------------------|----------------------|--------------------|
| - Pie-grièche       | - Bécasseau          | - Cigogne noire    |
| écorcheur           | variable             | - Courlis corlieu  |
| - Râle des genêts   | - Bécassine sourde   | - Grand Gravelot   |
| - Vanneau huppé     | - Bihoreau gris      | - Héron garde-     |
| - Aigrette garzette | - Bruant ortolan     | bœufs              |
| - Barge à queue     | - Chevalier arlequin | - Héron pourpré    |
| noire               | - Chevalier          | - Oedicnème criard |
|                     | gambette             |                    |

h) *Site Natura 2000 « ZSC Jura alsacien »*

« Surface du site en hectares : 3999

*Dix pour cent de la région naturelle dite du Jura alsacien, soit 530 ha, sont constitués de sept îlots qui ont été retenus pour faire partie du réseau Natura 2000. Il s'agit de pelouses chaudes et sèches, de prairies montagnardes, de friches humides, ainsi qu'une succession de boisements caractéristiques des régions à climat contrasté que peuvent offrir un massif calcaire dans un climat humide et froid. 9 habitats naturels, dont 4 prioritaires et 6 espèces animales ont motivé cette désignation. » Source : DREAL Grand Est*

Habitats forestiers d'intérêt communautaire :

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Milieus rupicoles d'intérêt communautaire :

- Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

Milieus ouverts d'intérêt communautaire :

- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Prairies de fauche de montagne
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Milieus aquatiques d'intérêt communautaire :

- Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

4 principales espèces faunistiques sont visées par le site Natura 2000 :

- Petit rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille des champs

i) Site Natura 2000 « ZSC Sundgau, Région des étangs »

« Surface du site en hectares : 198

*Le Sundgau, région des étangs, a été désigné comme site d'importance communautaire en raison de la présence de nombreux habitats et espèces typiques des milieux humides de bords d'étangs. Ce sont ainsi 7 habitats et 7 espèces animales et végétales d'intérêt européen qui y ont été recensés. Constructions artificielles, dans des conditions écologiques relativement hostiles (sols lourds et engorgés), les étangs concentrent une faune et une flore originales et souvent rares. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux aquatiques d'intérêt communautaire :

- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Tourbières boisées
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Cuivré des marais
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté
- Grand Murin
- Vespertilion à oreilles échancrées
- Vespertilion de Bechstein

j) *Site Natura 2000 « ZSC Vallée de la Doller »*

« Surface du site en hectares : 1155

*Malgré sa proximité avec la ville de Mulhouse et divers aménagements, la rivière Doller a, sur une grande partie de son cours, conservé une dynamique alluviale propre aux rivières à fond mobile. Elle présente des successions d'habitats riverains dans un bon état de conservation. Ce sont ainsi 10 habitats naturels d'intérêt communautaire et 6 espèces animales qui ont motivé la désignation d'un peu plus de mille hectares, caractéristiques du cours de la rivière en plaine. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux aquatiques d'intérêt communautaire :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Castor d'Europe
- Sonneur à ventre jaune
- Grand Murin
- Triton crêté
- Chabot
- Lamproie de Planer
- Cuivré des marais

k) *Site Natura 2000 « ZSC Promontoires siliceux »*

« Surface du site en hectares : 188

*De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est-Sud-Est. Ces promontoires sont autant d'ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires ont trouvé refuge. Ils sont environnés de chênaies lumineuses et d'érablaies chaudes. Ces clairières millénaires et leur ceinture forestière représentent 188 hectares sur le site des promontoires siliceux. » Source : DREAL Grand Est*

- Érablaies-Tillaies acidiphiles du Nord-Est de la France.
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus Excelsior* plus particulièrement Aulnaies-Frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceux.

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Écaille chinée
- Criquet à ailes rouges
- Éphippigère des vignes
- Salamandre tachetée

l) Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes »

« Surface du site en hectares : 472

*Les collines sous-vosgiennes constituent un liseré calcaire entre la montagne siliceuse et la plaine alluvionnaire. Ce liseré comporte des vignes et des vergers, mais aussi des habitats naturels tout à fait singuliers pour l'Alsace et de faible étendue en Europe : des pelouses calcaires karstiques, des landes et des prairies sèches à Brome et orchidées et, en marge, une hêtraie calcicole à orchidées. Ce site de 472 hectares qui présente 11 habitats naturels dont 3 sont prioritaires abrite une faune des rochers chauds et secs comportant des éléments nettement méridionaux comme le Lézard vert et la Mante religieuse, qui atteignent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)

Milieux rocheux d'intérêt communautaire :

- Grottes non exploitées par le tourisme

m) Site Natura 2000 « ZSC à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »

« Surface du site en hectares : 6231

*La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » est constituée de plusieurs îlots répartis sur les versants situés en dessous de 900 m ainsi que sur les vallées et les crêtes secondaires du massif des Vosges. Le périmètre Natura 2000 a été défini pour la préservation de deux espèces de chauves-souris, le Grand Murin et le Minioptère de Schreibers (unique site de présence de cette espèce en Alsace). » Source : DREAL Grand Est*

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Grand Murin
- Minoptère de Schreibers
- Lynx boréal
- Écrevisse à pattes blanches
- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échanquées
- Petit Rhinolophe
- Loutre d'Europe
- Sonneur à ventre jaune

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Landes sèches européennes
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Milieux rocheux d'intérêt communautaire :

- Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

n) [Site Natura 2000 « ZSC Vosges du Sud »](#)

« Surface du site en hectares : 5116

Les Vosges du sud sont situées le long de la frontière entre la Lorraine et l'Alsace. Ce site est constitué de la partie alsacienne de la crête située entre le col du Bramont au nord et le Ballon

*d'Alsace au sud, ainsi que de la crête secondaire du Rossberg, dans les hautes vallées de la Thur et de la Doller. Les forêts recouvrent 80% de la surface du site, souvent sur des pentes fortes ou éboulis. Les pentes les plus faibles situées sur les sommets ont été défrichées il y a des siècles en vastes pâturages appelés hautes-chaumes. Plusieurs lacs glaciaires (Lac des perches, lac de Sewen, etc...) et tourbières ponctuent le site. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Prairies de fauche de montagne
- Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)

Milieux humides d'intérêt communautaire :

- Tourbières de transition et tremblantes
- Tourbières hautes actives
- Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- Tourbières boisées
- Lacs et mares dystrophes naturels
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Milieux rocheux d'intérêt communautaire :

- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- Grand Tétras

- |                        |                        |                      |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| - Chouette de Tengmalm | - Chouette chevêchette | - Castor d'Europe    |
| - Gêlinotte des bois   | - Pie-grièche          | - Lamproie de planer |
| - Pic noir             | - écorcheur            | - Chabot             |
| - Faucon pèlerin       | - Bondrée apivore      | - Lynx               |

o) Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Vosges »

« Surface du site en hectares : 23 680

*Au total 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le périmètre de la ZPS des Hautes Vosges haut-rhinoises qui couvre plus de 23 000 hectares. Parmi celles-ci, l'espèce parapluie, le Grand Tétrás, en forte régression dans toute l'Europe, ne compte aujourd'hui plus que quelques dizaines de couples, tout au plus, dans l'ensemble du massif. Les principaux enjeux ornithologiques se localisent sur les peuplements exploités de manière extensive, voire inexploités depuis des siècles. » Source : DREAL Grand Est*

Milieus forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Milieus humides d'intérêt communautaire :

- Tourbières boisées
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Milieus ouverts d'intérêt communautaire :

- Landes sèches européennes
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Prairies de fauche de montagne
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)



- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Milieux rocheux d'intérêt communautaire :

- Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- Pentès rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| - Grand tétras         | - Bondrée apivore       | - Pic mar                 |
| - Chevêchette d'Europe | - Pic noir              | - Milan royal             |
| - Gêlinotte des bois   | - Pic cendré            | - Martin-pêcheur d'Europe |
| - Chouette de Tengmalm | - Pie-grièche écorcheur | - Cigogne noire           |
| - Faucon pèlerin       | - Grand-duc d'Europe    | - Pluvier guignard        |

p) *Site Natura 2000 « ZSC Hautes-Vosges »*

« Surface du site : 9 000 ha

*La ZSC des Hautes Vosges (Vosges du sud incluses) présente un ensemble d'habitats naturels exceptionnel pour un massif d'altitude moyenne. Forêts subnaturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et formations rocheuses constituent un ensemble quasiment continu entre 900 et 1400 mètres d'altitude. » Source : DREAL Grand Est*

Milieux forestiers d'intérêt communautaire :

- Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Milieux ouverts d'intérêt communautaire :

- Landes sèches européennes
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Prairies de fauche de montagne
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Milieux humides d'intérêt communautaire :

- Tourbières de transition et tremblantes
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- Lacs et mares dystrophes naturels
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- Tourbières hautes actives
- Tourbières boisées

Milieux rocheux d'intérêt communautaire :

- Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

- |                        |                               |                                     |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| - Cigogne noire        | - Chouette de Tengmalm        | - Chabot                            |
| - Bondrée apivore      | - Pic cendré                  | - Vespertilion à oreilles échanrées |
| - Faucon pèlerin       | - Pic noir                    | - Vespertilion de Bechstein         |
| - Gêlinotte des bois   | - Pie-grièche écorcheur       | - Grand Murin                       |
| - Grand Têtras         | - Écrevisse à pattes blanches | - Lynx boréal                       |
| - Grand-Duc d'Europe   | - Lamproie de planer          |                                     |
| - Chouette chevêchette |                               |                                     |

## q) Les RNN

### - RNN Massif du Ventron

Créée en 1989, la Réserve Naturelle Nationale « Massif du Ventron » se situe sur les versants haut-rhinois et vosgien, sur une superficie de 1 647ha. Il est possible d'y retrouver cinquante clairières tourbeuses, cinq chaumes secondaires, des éboulis rocheux et 400ha de forêt comprenant une hêtraie-sapinière et des forêts de mélange de feuillus. Ces nombreux milieux abritent un large cortège d'espèces animales et végétales (1 574 espèces inventoriées comprenant faune, flore et fonge) comme l'Aesche subarctique (*Aeschna subarctica*) et la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris* L.) dans les tourbières, la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) dans les chaumes et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et le Chamois (*Rupicapra rupicapra*) dans les éboulis. Certaines de ces espèces figurent même comme rares et remarquables. En effet, cette RNN accueille une des dernières sous populations vosgiennes de Grand tétras (*Tetrao urogallus*).

### - RNN Frankenthal-Misheimle

La Réserve Naturelle Nationale « Frankenthal-Misheimle » se situe sur le versant alsacien du massif du Hohneck, au cœur des Hautes-Vosges. Créée en 1995, cette RNN de 746ha possède des milieux variés : tourbières, pessières autochtones sur éboulis ou sur sol tourbeux, érablaies dans des ravins sauvages, hêtraies-sapinières, hêtraies subalpines et peu de chaumes primaires ou secondaires. Elle accueille près de 1 900 espèces dont 690 espèces de plantes vasculaires dont 140 remarquables, 880 espèces d'insectes (Eristale semblable *Eristalis similis*, Cuivré mauvin *Lycaena alciphron*), 117 oiseaux (Sittelle torchepot *Sitta europaea*, Cinclus cinclus *Cincla plongeur*), 40 mammifères (Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, Sérotine de Nilsson *Eptesicus nilssonii*) et 17 gastéropodes (Bouton commun *Discus rotundatus*, Grande limace *Limax cinereoniger*).

### - RNN Petite Camargue Alsacienne

La Réserve Naturelle Nationale « Petite Camargue Alsacienne » est créée en 1982 et est la première Réserve Naturelle d'Alsace. Frontalière de l'Allemagne et la Suisse, elle est localisée dans la zone à tresse de l'ancien lit majeur du Rhin. Des saulaies, chênaies, pelouses sèches, roselières, marais et prairies humides sont présentes sur les 904ha de la RNN. Près de 249 angiospermes (Réséda jaunâtre *Reseda luteola*, Herbe aux perles *Lithospermum officinale*), 64 oiseaux (Harle bièvre *Mergus merganser*, Butor étoilé *Botaurus stellaris*), 52 insectes (Azuré des paluds *Phengaris nausithous*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*), 7 mammifères (Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*, Chevreuil *Capreolus capreolus*), 5 amphibiens (Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, Rainette verte *Hyla arborea*) ont été observés, soit plus de 380 espèces inventoriées au total.

- ZH Rhin Supérieur / Oberrhein

La zone humide « Rhin supérieur / Oberrhein » correspond à une grande partie de l'ancien lit majeur du fleuve du Rhin, dans le « Fossé tectonique du Rhin supérieur », sur 22 420 ha. Plusieurs aménagements, comme des digues, des biefs en feston et des barrages hydroélectriques, ont été installés entre 1830 et 1977 sur le fleuve. Bien que la zone humide n'ait été inscrite qu'en 2008, sa structure résulte des différents aménagements installés. De nombreux milieux y sont présents comme des forêts alluviales de chênes, ormes et frênes, forêts à bois tendre de saules et peupliers, zones palustres, roselières, ripisylves et pelouses sèches ou alluviales. Cette diversité de milieux héberge par conséquent un large éventail d'habitats et d'espèces animales et végétales (1 727 espèces inventoriés, faune et flore comprises) dont certaines sont menacées (comme le Busard des roseaux *Circus aeuginosus* et le Triton crêté *Triturus cristatus*). Elle est également une place de migration pour de nombreuses espèces, notamment en période hivernale (tels que le Canard chipeau *Anas strepera* et la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*).

r) *Les Réserves Naturelles Régionales*

*Ces textes descriptifs sont issus du réseau des Réserves Naturelles de France.*

- RNR des collines de Rouffach

« Propriété de la commune, le site du Bollenberg est l'un des espaces naturels les plus connus en Alsace, à la fois des naturalistes et des scientifiques. Une pelouse sèche anciennement pâturée constitue l'habitat majoritaire de la réserve naturelle et représente, sur l'ensemble de la colline, la plus grande étendue d'un seul tenant du Xerobrometum en Alsace.

Elle est soumise à des conditions particulièrement arides en relation avec le substrat géologique (roche calcaire) et la très faible pluviométrie (îlot de sécheresse de Colmar). Par endroits, le substrat rocheux affleure à la surface et conditionne une végétation rupicole des dalles calcaires, notamment caractérisée par l'abondance des orpins.

En bordure de la pelouse sèche, des haies arbustives thermophiles (« fruticées »), ici caractérisées par l'abondance du baguenaudier et du bois de Sainte-Lucie, offrent des conditions favorables au développement d'ourlets de plantes herbacées caractérisés par le géranium sanguin. Dans la partie nord du Bollenberg, la chênaie à chêne pubescent succède à la fruticée. Plus au nord encore, de l'autre côté de la vallée de l'Ohmbach, la réserve naturelle comporte quelques parcelles sur la colline du Strangenberg, aux lieux-dits Vorburg et Luetzelthal. Ces pelouses entourées de haies hébergent d'importantes stations de fraxinelle, d'odontite jaune ou encore d'aster à feuilles d'osyris.

Le site abrite un grand nombre d'espèces menacées en Alsace : 38 sur les 274 espèces de plantes inventoriées (fumana à tiges retombantes, peucedan d'Alsace, ophrys litigieux...). Il en est de même pour la faune (468 espèces), notamment pour quelques papillons diurnes, les criquets et sauterelles (criquet des jachères, éphippigère des vignes), certains oiseaux (huppe fasciée, alouette lulu...). On peut également y trouver une population de reptiles, notamment le lézard vert et la coronelle lisse. »

- RNR des hautes-chaumes du Rothenbach

« La réserve est située sur la crête principale des Vosges, à proximité du sommet du « Rothenbachkopf » (1316 m) et du centre d'initiation à la nature et à l'environnement du Rothenbach. elle s'échelonne entre 900 et 1300 m d'altitude.

Les chaumes, pelouses sur sols acides en mosaïque avec des landes à éricacées, occupent la plus grande partie du site. Certaines chaumes sont considérées comme primaires, c'est-à-dire d'origine naturelle. Les autres sont qualifiées de secondaires : elles résultent du défrichement ancien de la forêt pour augmenter la surface des pâtures. Le versant ouest du site est occupé par des forêts d'altitude (hêtraie subalpine, hêtraie-sapinière) et des boisements à frênes et érables sycomores. La présence de sources, dont celle de la Thur, permet le développement de zones tourbeuses.

Le site héberge l'ensemble des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques des Hautes-Vosges. Parmi les nombreuses espèces montagnardes, on peut mentionner le rare papillon Cuivré de la bistorte et parmi les plantes, l'Alchémille pâissante dont c'est l'unique station vosgienne, la Pulsatille des Alpes...

Par ailleurs, 59 espèces d'oiseaux sont présentes, dont le Merle à plastron inféodé aux franges supérieures de la forêt. Parmi les reptiles, il convient de citer le Lézard vivipare, caractéristique de ces landes d'altitude. »

- RNR des marais et landes du Rothmoos

« Situé dans le bassin potassique du Nonnenbruch, le Rothmoos est composé de forêts, de landes sèches et de zones humides. Celles-ci sont liées à l'exploitation de la potasse dans le sous-sol qui a entraîné des affaissements miniers, qui ont eux-mêmes provoqué des affleurements d'eau. Le résultat est une mosaïque de milieux naturels variés : une trentaine a été répertorié, dont un tiers figure sur liste rouge régionale ; d'autres sont en partie banalisés par l'activité minière mais pourront être restaurés. Un ancien terril, qui a fait l'objet d'une réhabilitation écologique par les mines de potasse, est d'ailleurs inclus dans le périmètre.

L'une des originalités de la réserve réside dans l'existence d'habitats liés à la présence de sel dans le sol, peu habituels en milieu continental. La flore comporte 329 espèces (dont la violette de Schultz) et les vertébrés, 173 espèces (3 de poissons, 6 de reptiles, 7 d'amphibiens, 17 de mammifères et 140 d'oiseaux). L'inventaire des insectes est encore loin d'être exhaustif.

- RNR Im'Berg

« La réserve naturelle est localisée au lieu-dit Im'berg, sur le versant sud de la colline du Buxberg, l'une des collines calcaires du Sundgau bordant la vallée de l'Ill entre Altkirch et Mulhouse.

Une pelouse sèche calcicole ponctuée d'affleurements rocheux et de fourrés thermophiles occupe les deux tiers de la surface, sur des terrains en forte pente orientés au sud. Elle est entourée d'une chênaie-charmaie à chêne pubescent et buis, et d'une hêtraie calcicole en exposition ouest. Des restes d'une ancienne plantation de pins sont encore présents sur la partie est du site. L'altitude des terrains est comprise entre 285 et 310 mètres.

Bien que d'une superficie modeste (1,7 ha), la pelouse sèche de la réserve naturelle est l'une des plus grandes de la région avec celle du Britzgyberg à Illfurth. Elle abrite une flore riche et diversifiée, notamment en orchidées. On y trouve ainsi l'aster amelle, l'orchis singe ou le cirse laineux...

L'inventaire de la faune est partiel, mais il est probable qu'une grande diversité d'insectes et d'oiseaux soit présente, d'après les habitats recensés (pelouse sèche, fruticée, chênaie semi-ouverte). Malgré la proximité du village, la réserve naturelle jouit d'une grande quiétude. Elle n'est traversée que par quelques sentiers. »

- RNR forêt des volcans de Wegscheid

« La forêt des volcans de Wegscheid, située dans le massif du Rossberg en Alsace, est surplombée par les rochers des Vogelsteine (1164 m). Ce site remarquable offre un relief accidenté et des vestiges volcaniques sous forme de pitons de lave vieux de 350 millions d'années qui servent de refuge au faucon pèlerin. La nature des roches, les pentes abruptes, les couloirs d'éboulis et les nombreux affleurements rocheux sont à l'origine d'une mosaïque originale de biotopes, qui s'échelonnent entre 700 et 1200 m d'altitude.

La forêt domine, mais sa composition change selon l'altitude, l'exposition et le substrat (hêtraies-sapinières, hêtraies d'altitude, forêts sur éboulis et chênaies). Vers la crête, le site comprend quelques espaces ouverts, occupés par des chaumes secondaires en pente. Les roches d'origine volcanique, moins acides que le granite, ont permis l'installation de plantes

habituellement rencontrées dans le Jura ou dans les Alpes, comme la Drave faux-aizoon ou l'Alchémille en éventail.

Une autre qualité écologique remarquable du site réside dans le caractère sauvage des milieux naturels : la majorité des boisements, peu exploités depuis les années 1930, sont caractérisés par une grande quantité de bois morts, des arbres aux dimensions remarquables et des éclaircies où se développent les arbres pionniers du cycle naturel de la forêt. Cette diversité dans la structure forestière offre habitats et ressources pour la faune et la flore, mais aussi pour le règne des champignons, ici représenté par 550 espèces. »

- RNR de l'Eiblen et l'Illfeld

« La réserve naturelle régionale de l'Eiblen et de l'Illfeld couvre une superficie de plus de 81 hectares à proximité du lit majeur de l'Ill, après la confluence de la Thur.

Elle est constituée de différents habitats naturels, en particulier :

- un espace de liberté pour le cours de l'Ill, qui conserve ici des caractéristiques relativement sauvages, propices au développement de milieux diversifiés (bancs de graviers, vasières, berges abruptes, etc.), ainsi que d'une faune et d'une flore spécifiques,
- des milieux riverains façonnés par l'homme, conservant une grande richesse biologique : le site est marqué par la présence d'une chênaie-frênaie et d'anciennes prairies inondables, fonctionnant grâce à un important réseau de canaux d'irrigation. Par ailleurs, un verger conservatoire abrite 47 variétés anciennes de fruits, tout au long du Quatelbach (cours d'eau artificiel allant de Mulhouse à Neuf-Brisach).

La réserve dispose en outre d'une flore riche et variée. Parmi ses fleurs, on peut notamment citer l'ornithogale penchée, la barbarée intermédiaire et la filipendule vulgaire. La réserve abrite des espèces faunistiques telles que le castor, le harle bièvre, la pie-grièche écorcheur et le martin-pêcheur d'Europe.

L'ensemble du site est accessible au public. »

- RNR du Hardtwald

« La forêt Méquillet ou du Hardtwald, au sud de Neuf-Brisach, constitue un ensemble typique de la partie sèche de la plaine alsacienne. Située sur la terrasse rhénane formée par l'ancien cône de déjection du fleuve et occupant 250 hectares, elle est établie sur des alluvions

grossières caractérisées par des affleurements de poudingue (conglomérat de galets à ciment calcaire).

Ce caractère filtrant du terrain, conjugué à la faible pluviosité (500 à 550 mm par an) et à l'enfoncement de la nappe phréatique, limitent le développement des arbres. Il en résulte une forêt clairsemée, constituée d'un taillis sous-futaie de faible productivité, émaillée de clairières naturelles offrant un intérêt botanique exceptionnel. Certaines associations végétales steppiques sont analogues à celles que l'on peut rencontrer en Europe orientale et notamment dans le bassin du Danube. L'adonis vernale, par exemple, y compte l'une de ses seules stations françaises. Les lisières herbacées des pelouses sèches abritent des ourlets à géranium sanguin, dont le caractère continental est illustré par la présence de la fraxinelle, autre plante peu fréquente en France. »

#### s) *Les Arrêtés de Protection du Biotope*

Les APB du département sont les suivants :

- Massif du Rossberg
- Collines de Rouffach-Bickenberg
- See d'Urbès
- Partie sommitale du Grand Ballon
- Wintzenheim
- Champ d'inondation de la Thur
- Buxberg
- Ronde-Tête – Bramont
- Neuf-Bois – Urbès
- Drumont – Tête de Felling
- Voegtlishoffen
- Gueberschwihl – Ostbourg
- Tête des Faux
- Kastelberg
- Taennchel
- Langenfeldkopf - Klintzkopf

#### E. *Le parc naturel régional des ballons des Vosges*

En plus des 5 réserves naturelles nationales (R.N.N.), le PNRBV est couvert à 22% par les sites du réseau Natura2000. Le plus gros défi sur ce territoire est de maintenir un équilibre entre la faune, la flore, et les écosystèmes. Des corridors écologiques maintiennent les liens entre ces différents espaces naturels protégés. Les enjeux des zones Natura2000 ont été évoqués dans le chapitre précédent.

Le SDGC doit s'assurer de prévenir les éventuels dégâts de gibier sur les zones sensibles, comme les prairies et forêts de montagne. Certaines espèces d'ongulés comme le cerf, le chevreuil, ou le chamois attireront davantage l'attention de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, qui veillera à maintenir des effectifs de population compatibles avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



En 2021, selon le PNRBV « les pertes de fourrage sont ainsi estimées à plus de 24% pour les foins et 27 % pour les regains ». L'établissement des plans de chasse devra donc prendre en compte les problématiques liées à cet enjeu majeur.

## F. Articulation du SDGC et des documents de rang supérieur

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), document repris par la stratégie régionale de la biodiversité approuvée en juillet 2020, mentionnent, entre autres, dans leurs orientations :

- un retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les secteurs concernés.

*Le SDGC comprend un état des lieux de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ainsi que les mesures prises pour tendre vers cet équilibre.*

- une gestion des espèces chassables sur des territoires pertinents

- maîtriser les risques sanitaires concernant la faune sauvage

Le document propose aussi d'améliorer l'harmonisation de la réglementation entre départements voisins (67-68).

Le volet Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), comprend notamment la règle n°8 visant à préserver et restaurer les trames vertes et bleues. *Le SDGC mentionne les récentes plantations de haies, jachères, arbres et arbustes, notamment dans le cadre de ses projets « écokits » et « îlots diversité ».*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comprend des orientations sur la pollution des eaux.

*Le SDGC respecte ces dernières puisque conformément à la réglementation européenne l'usage du plomb est interdit dans un périmètre de 100m autour des zones humides. Le SDGC recommande aussi aux chasseurs de ne pas déposer de viscères/déchets dans les zones de protection des périmètres de protection des zones de captage. Les communes pourront fournir un plan de ces périmètres aux chasseurs.*

Certaines espèces du département sont aussi soumises aux Plans Nationaux d'Action (PNA) : des amphibiens comme le crapaud vert, le pélobate brun, ou le sonneur à ventre jaune ; des oiseaux comme le milan royal, le balbuzard pêcheur, le pyguargue à queue banche ; le hamster commun ; des espèces de pollinisateurs (coléoptères, lépidoptères, hémidoptères, diptères) ; 19 espèces de chiroptères ; 38 espèces de papillon de jour.

La charte du PNRBV mentionne les activités cynégétiques sur son territoire : « L'État veille au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts. Il recherche le meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans l'élaboration des schémas cynégétiques et des plans de chasse qui doivent favoriser la régénération naturelle et la mobilité des espèces, améliorer la capacité d'accueil des milieux pour le gibier, abandonner le nourrissage (agrainage et affouragement) sur la totalité du Parc et respecter strictement les plans de chasse (minima et maxima). »

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, le SDGC est compatible avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et le Plan Régional Forêt Bois (PRFB). Il prend en compte le Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (anciennement « Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats » (ORGFH).

## G. Situation du département en termes d'équilibre agro-sylvo-cynégétique

### 1. Préambule

L'équilibre repose sur l'évolution et les interactions entre 3 domaines principaux :

- l'environnement (milieux naturels, semi-naturels, anthropisés, ...)
- la biomasse (faune et flore)
- les humains (notamment à travers le rôle qu'ils occupent en tant que propriétaires fonciers, gestionnaires des territoires, ou encore utilisateurs de la nature)

L'atteinte d'un équilibre englobe donc l'acte cynégétique et les prélèvements. Il appartiendra au chasseur de faire preuve d'une éthique la plus irréprochable possible, en respectant le gibier et les autres animaux, l'environnement, et les non-chasseurs utilisateurs de la nature.

La recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique est un enjeu majeur dans notre département, c'est pourquoi la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a pris la tête de l'observatoire de la biodiversité (cf. p.99). Des mesures et analyses scientifiques permettront de diagnostiquer des équilibres/déséquilibres sur des zones délimitées.

### 2. Définition

L'article L425-4 du code de l'environnement précise « L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et

variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. »

### 3. L'équilibre agro-cynégétique

Le SDGC se donne pour objectif d'agir afin d'atteindre l'équilibre agro-cynégétique en limitant les dégâts sur les prairies et cultures.

Cet équilibre est déterminé par les pratiques agricoles d'une part, et la faune sauvage d'autre part. A certaines périodes de l'année, les cultures peuvent représenter une source de nourriture non négligeable pour le gibier qui va donc aisément quitter les milieux forestiers et naturels pour ces zones cultivées. Le manque de quiétude peut aussi pousser les animaux hors de leurs zones de tenue, et donc augmenter les dégâts dans les cultures. Les gestionnaires sont aussi responsables de certains déséquilibres à travers des modes de gestion peu adaptés/efficaces.

La variation des dégâts est sensible à plusieurs facteurs : densité des populations de gibier, pratiques agricoles, biotopes, quiétude, aléas climatiques.

Un des objectifs les plus importants de ce SDGC est de diminuer les dégâts de sanglier, notamment en réduisant ses populations, et en les détournant des cultures sensibles comme le maïs. Il est cependant complexe de déterminer des prélèvements cibles voire de densités à atteindre aux 100 ha, car l'hétérogénéité du département en termes de cultures, de relief, de milieux est telle qu'il est impossible pour la fédération départementale des chasseurs du Haut-

Rhin de dresser des généralités. La méthodologie de surveillance et de gestion des dégâts de sanglier sont disponibles dans la partie Réglementation (p.202 à 206).

Le présent SDGC veille en cela à respecter les orientations du PRAD (Programme Régional d'Agriculture Durable), en ce qui concerne l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

#### 4. L'équilibre sylvo-cynégétique

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin prendra en considération les différentes fonctionnalités de la forêt : écologique, économique, sociale. Elle respectera les règles actuelles de gestion sylvicole et appliquera et orientera ses mesures pour atteindre ou maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Cet équilibre peut se définir comme l'état de la forêt permettant une régénération des essences-objectifs sans intervention humaine.

L'équilibre sylvo-cynégétique est délicat à atteindre et à maintenir :

- Le chasseur a pour mission de conserver des populations d'animaux pérennes, dont la biologie est respectée, sans franchir la tolérance des intérêts sylvicoles, ni menacer la diversité floristique du milieu.
- La gestion forestière peut dans certains cas laisser place à un déséquilibre.

Le dialogue entre forestiers et chasseurs prend ici toute son importance car il est nécessaire que chaque partie entende et comprenne les attentes spécifiques de l'autre, afin notamment que les acteurs se rendent compte de leurs intérêts convergents.

La définition d'un niveau de dégâts « acceptable » par les forestiers reste cependant une problématique majeure. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique décrit dans l'article 425-4 du code de l'environnement précise qu'une compatibilité entre une biodiversité riche, diversifiée, durable, et une sylviculture économiquement rentable, doit être trouvée.

L'équilibre alors trouvé doit permettre une meilleure régénération, et donc de meilleures conditions économiques au propriétaire du territoire. Ce point s'inscrit parfaitement dans les principes énoncés à l'article L. 1<sup>er</sup> du code forestier, ainsi que dans des documents de gestion forestière tel que le PRFB.

Un déséquilibre pourra être notifié comme tel dès l'apparition de conséquences écologiques/économiques à moyen ou long terme, portant atteinte au milieu forestier, dues

à la recherche de nourriture ou d'un comportement du gibier indiquant une situation de déséquilibre.

Plusieurs causes (combinées ou non) peuvent être à l'origine d'un déséquilibre :

- Une densité anormalement élevée d'animaux
- Une gestion sylvicole ne tenant pas compte de la biodiversité et des besoins de la grande faune
- Un manque de quiétude

Le déséquilibre peut affecter la faune elle-même (mauvais état sanitaire de la population, biologie de l'espèce pas respectée, stress, ...), ou bien son milieu de vie : les écosystèmes (dégâts dans les forêts/cultures de manière localisée ou généralisée).

Le suivi des déséquilibres, notamment dans les zones à enjeux, se fera principalement grâce aux ICE.

Le retour à l'équilibre n'aura pas lieu sans actions concrètes et adaptées de la part des acteurs de l'environnement, qui se baseront, entre autres, sur :

- Des plans de chasse établis en fonction des résultats obtenus lors des ICE
- Du respect de ces plans de chasse
- De travaux d'aménagements des biotopes pour améliorer leur capacité d'accueil de la grande faune
- La communication avec les chasseurs/forestiers
- La formation des chasseurs/forestiers
- Un développement touristique en adéquation avec les besoins de la faune (quiétude notamment)
- Un dérangement raisonné de la faune par les activités de chasse (attention aux réserves qui peuvent dans certains cas participer au déséquilibre)
- Respecter les directives du PRFB en ce qui concerne les zones à enjeux

## 5. Généralités sur le département

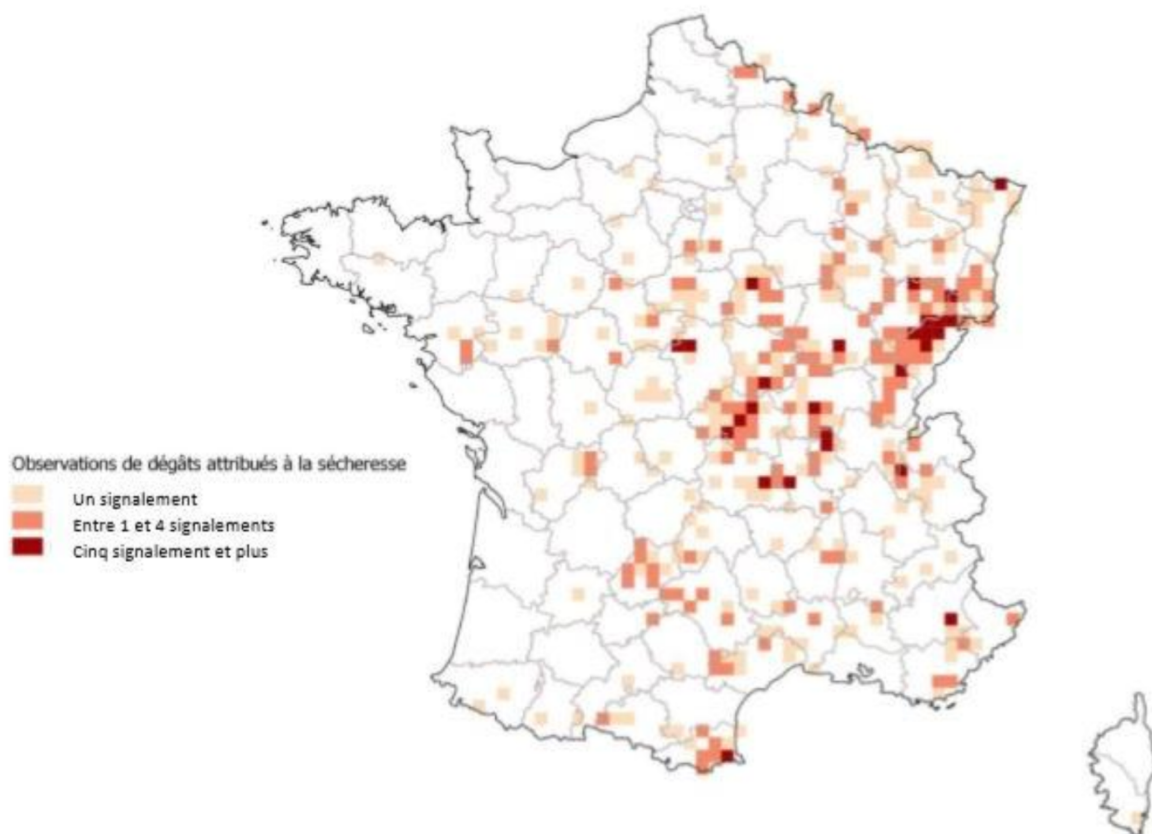
Un des moyens pouvant optimiser les actions mises en place sera de cartographier plus précisément les zones de déséquilibre, notamment pour le cerf élaphe. Cela permettra d'affiner les zones à enjeux et d'obtenir un **outil partagé discriminant**. Plus simplement, cela permettra de cibler les secteurs à problèmes, et non de généraliser certains diagnostics hâtifs et simplistes, à l'échelle du département.

Depuis le dernier SDGC, des avancées ont eu lieu et des travaux ont été lancés en coopération avec l'ONF, le CRPF ou le parc des ballons des Vosges (ICE : comptages, IC/IA, ...), notamment

sur les zones à enjeux évoquées dans le PRFB. Des zones de potentiels déséquilibres ont été mises en évidence et l'établissement des plans de chasse a pu se faire en prenant en compte ces nouvelles données.

L'équilibre sylvo-cynégétique est d'autant plus difficile à atteindre dans le contexte de changement climatique que nous connaissons. Avec l'augmentation des températures et des épisodes de sécheresse, de nombreuses espèces de résineux comme le sapin pectiné, souffrent énormément. Cette essence étant très exigeante en termes d'humidité, elle a subi directement les répercussions des faibles précipitations : l'ONF estime à environ 120 000 m<sup>3</sup> le volume de sapins victimes du climat dans le département du Haut-Rhin.

La répétition de ces événements de sécheresse fragilise les arbres, notamment face aux attaques parasitaires. Les scolytes, insectes qui pondent et se développent sous l'écorce, provoquent la mort de certains arbres ce qui peut conduire à des coupes à blanc, dévastatrices pour la biodiversité. D'après Fransylva, les échanges commerciaux facilitent également l'arrivée en Europe de nouveaux champignons ou virus pathogènes tels que la chalarose du Frêne et le nématode du Pin.



*Symptômes et mortalités liés à la sécheresse, observés par les correspondants-observateurs du DSF entre juillet 2018 et juillet 2019. Source : DSF.*

Afin d'aider les forêts à faire face à ses changements, Fransylva conseille aux forestiers d'adapter leur gestion sylvicole en créant des éclaircies bien dosées au sein des forêts et de

favoriser le mélange d'essences favorables. Les plantations mono-spécifiques sont plus sensibles aux aléas climatiques et aux attaques de ravageurs.

De plus, les cervidés sont souvent désignés pour être à l'origine des dégâts sylvicoles et de la diminution de la régénération. Cependant, les forestiers doivent gérer les forêts de manière à protéger et maintenir les populations (Fransylva). La modification des plans de chasse avec des minima trop élevés causerait une diminution trop importante des populations et déstabiliserait l'objectif d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est important de rajouter que le retour des grands prédateurs tels que le loup et le lynx dans le département du Haut-Rhin est important à prendre en compte (OFB). Le lynx est une espèce protégée présente dans les Vosges mais sa population reste très fragile (OFB). Le lynx se nourrit essentiellement d'un chevreuil ou d'un chamois par semaine ; augmenter les minima de ces deux espèces provoquerait une diminution des ressources alimentaires de cette espèce et nuirait à son installation pérenne. Or, la survie des individus et les échanges d'individu entre massifs sont déterminants pour la recolonisation des grands prédateurs en France (OFB). En outre, le PRFB s'engage à protéger et développer la biodiversité de nos forêts ; le maintien de populations d'ongulés permettant de nourrir les grands prédateurs (espèces protégées) relève donc de leurs engagements.

#### H. Le SDGC et les orientations du PRAD, et du PRFB

Le SDGC prend en compte les orientations du PRAD, sur 3 sujets majeurs :

- Encourager les agriculteurs à développer les cultures pour la petite faune de plaine (Partie I - p.65, PARTIE II - p.177-178)
- Viser l'équilibre agro-cynégétique (p.58 et s.)
- Assurer une veille sanitaire notamment pour la trichinellose, et alaria alata (p.144-145)

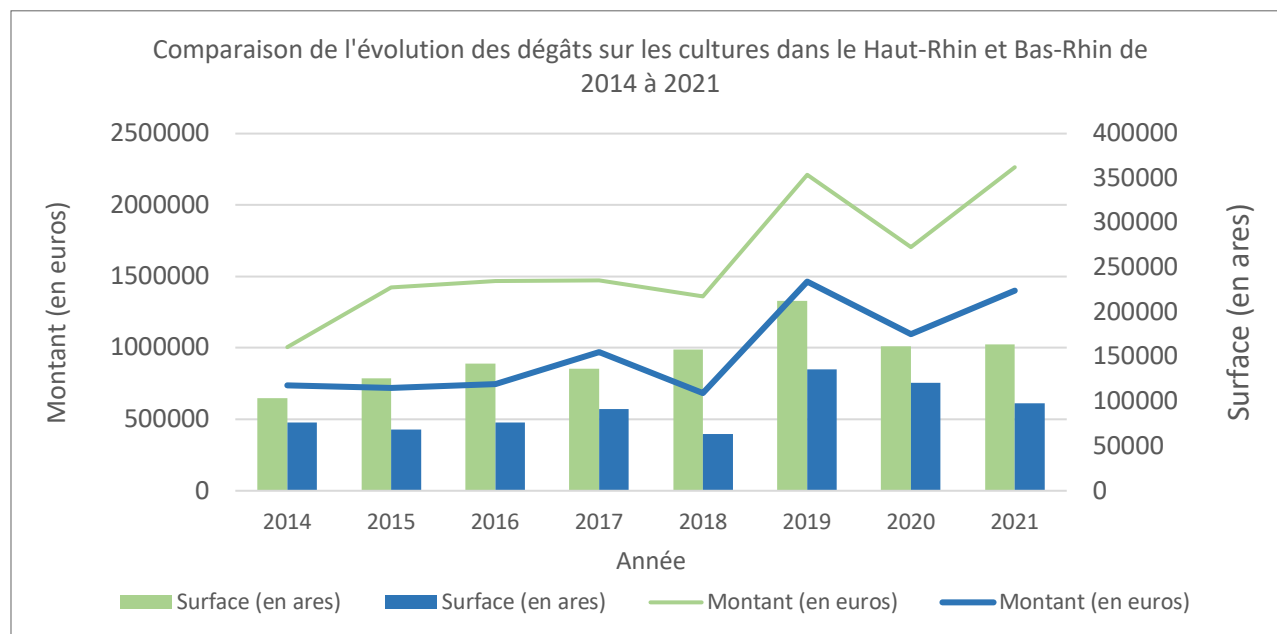
Le PRFB, quant à lui, est cité à plusieurs reprises dans ce SDGC, essentiellement au sujet du maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique (p.58 et s., 93-96)

#### I. Bilan du SDGC 2019-2022

##### 1. Dégâts sur la période :

Depuis 2019 et ce malgré la mise en place d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, les dégâts sur les cultures ont continué d'augmenter. L'année 2019 a été critique avec quasiment un million d'euros d'augmentation de dégâts. Les choix visant à diminuer les ravages de certains gibiers n'ont pas été payants. Le SDGC a donc fait preuve de son inefficacité, en ne répondant pas aux attentes.

Le présent SDGC devra notamment, via des propositions ambitieuses, remédier à l'augmentation des indemnisations des dégâts de sanglier.



Il apparaît clairement que les montants des dégâts de sanglier suivent les mêmes variations dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin entre 2014 (ou 2018) et 2021. Cette similitude est liée à plusieurs facteurs dont les conditions météorologiques, puisque les bonnes années à fruits (qui maintiennent les populations de sanglier sous couvert forestier) sont les mêmes pour les deux départements. En revanche, pour une superficie totale des cultures supérieure à celle du Haut-Rhin, le Bas-Rhin a des dégâts moins importants. Les méthodes de prélèvement du Bas-Rhin semblent donc plus efficaces que celles du Haut-Rhin. Il est clair que les quantités de maïs autorisées pour l'agrainage (kIRRUNG) n'ont pas été suffisantes. Lors des dernières années (notamment celles touchées par le covid), certains agriculteurs ont agrainé eux-mêmes pour protéger leurs cultures.

	Surface boisée en ha		Surface non boisée en ha		Surface totale en ha		Nombre de sangliers prélevés		Nombre de sangliers prélevés aux 100ha boisés		Nombre de sanglier prélevés à la KIRRUNG		Pourcentage de sangliers prélevés à la KIRRUNG		Dégâts moyens par HA		Dégâts sur 4 ans	
<b>SUNDGAU</b>	26 727	56 802	83 529	11 528	11,9	4 813	41,8%	6,79 €	1 613 012 €									
<b>PLAINE</b>	38 888	75 420	114 308	23 966	23,3	9 094	37,9%	9,12 €	3 351 729 €									
<b>MONTAGNE</b>	67 639	30 472	98 111	20 146	7,3	10 869	53,9%	8,03 €	2 568 459 €									
<b>TOTAUX</b>	133 254	162 694	295 948	55 640		24 776			7 533 200 €									
<b>MOYENNES</b>					14,2		44,5%	7,98 €										

L'analyse des chiffres liés aux sangliers sur ces 4 dernières années (2018-2021) est riche d'enseignements pour la gestion cynégétique. Dans un premier temps, nous pouvons remarquer l'importance de la kIRRUNG dans la chasse du sanglier. Dans les GIC de montagne, ce sont 53,9% des sangliers qui sont prélevés à l'aide de ce dispositif. Dans les GIC de plaine



et du Sundgau, ce sont respectivement 41,8 et 37,9% des sangliers qui ont été prélevés à la kirschung. Comme attendu, c'est dans les GIC de plaine que le plus grand nombre de sangliers est prélevé, avec 23 966 animaux. Si l'on se réfère aux prélèvements par 100ha, les chiffres des GIC de plaine (23,34 sangliers/100ha) représentent plus du double de ceux des GIC de montagne (7,34 sangliers/100ha) et du Sundgau (11,94 sangliers/100ha).

## 2. Zones d'élimination

Les zones d'élimination (encore appelées « ZE ») du chamois, du cerf et du daim ont posé des problèmes de gestion lors des dernières années.

Tout d'abord d'un point de vue éthique : un chasseur possédant des cervidés sur son plan de chasse peut suivre un cerf sur son lot pendant plusieurs années dans le but de réaliser un prélèvement dit de « récolte » lorsqu'il considérera que l'animal en question a pu suffisamment vieillir. Dans le cas où le lot voisin est situé en « zone d'élimination », il suffit que cet animal traverse la ligne imaginaire qui sépare les deux lots pour être prélevé par le chasseur voisin en tant que cerf en zone d'élimination (CZE), et donc sans la contrainte d'un tir qualitatif. Ce dernier n'a évidemment pas de minimum de prélèvement à réaliser contrairement à son voisin, ce qui peut poser un problème d'équité dans la réalisation des minima sur le département.

D'un point de vue biologique, cette gestion est évidemment un non-sens, puisque ce sont davantage les jeunes mâles, à la recherche de nouveaux territoires, qui vont subir cette mesure. Les zones d'élimination sont donc un frein au brassage génétique.

Dans le cas d'une diminution marquée des effectifs d'une espèce (comme ce fut le cas pour le daim lors des dernières années), il apparaît que le caractère renouvelable des bracelets ZE est une menace pour la pérennité de cette même espèce dans le département.

A contrario, certains chasseurs ont laissé l'espèce se développer sciemment sans demander ou utiliser les bracelets d'élimination, sans moyen pour la Fédération d'agir, c'est-à-dire imposer un minimum.

Pour ces multiples raisons la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin fait le choix d'un plan de chasse généralisé pour les espèces qui étaient soumises à des zones d'élimination.

## 3. Établissement des plans de chasse qualitatifs et quantitatifs

Depuis 2020 et la mise en place de certains indicateurs (IC/IA) il est désormais possible pour la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin d'élaborer les plans de chasse en prenant en compte davantage de données de terrain. Les IN bénéficient d'un recul plus

important (presque 20 ans pour les plus anciens circuits) et permettent de dresser des tendances sur certains GIC.

#### 4. Sécurité

Le port du gilet fluo de couleur orange a pu poser quelques problèmes d'ordre pratique, puisque certains chasseurs étrangers (départements ou pays voisins) n'ont pas cette contrainte de couleur. Un retour à une couleur fluorescente est donc adopté, en conseillant néanmoins la couleur orange.

Les signaux de trompe de chasse utilisés pour organiser les battues n'étaient pas harmonisés sur le département. Le SDGC actuel recommande désormais d'utiliser les signaux qu'il propose.

Une mauvaise utilisation de la bretelle peut être accidentogène. Le SDGC actuel propose donc de mieux encadrer son utilisation.

## IV. DONNEES GENERALES SUR LE PETIT GIBIER

### A. Actions de la fédération en faveur de la biodiversité : mise en place de cultures faune sauvage, haies et cultures à gibier

L'ensemble de la mosaïque de milieux, à quelques rares exceptions près, présente des caractéristiques fortement marquées par les activités humaines. Le SDGC départemental de gestion cynégétique ne préconise que des modes de chasse et des mesures favorables à la conservation de tous les milieux.

Longtemps, les couverts de céréales à paille, les structures agraires, ou encore la culture de la vigne ont été très favorables au maintien et même au développement du petit gibier (en particulier au lièvre, à la perdrix grise et à la caille des blés).

La modernisation de l'agriculture et l'aménagement du territoire ont progressivement, depuis les années 1970, modifié en profondeur les biotopes, décimant les chasses de plaines alsaciennes, jadis réputées dans toute la France. Afin d'endiguer ce problème, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin s'est investie de diverses manières :

- Mise en place de « cultures faune sauvage » (200 ha par an).
- Création de jachères fleuries, apicoles favorables au petit gibier (culture à gibier)
- Acquisitions foncières et gestion de ces parcelles pour améliorer la biodiversité.

- Implantation d'éléments paysagers fixes, en particulier des haies.

Enfin, la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin s'investit dans les projets « éco-contribution » pilotés par la fédération nationale et validés par l'OFB. Certains chantiers consistent en la plantation de haies (projet « ilots diversités ») et d'autres en la reconstitution de milieux favorables et de trames vertes (projet « écokits »). Dans le département, en 2021, plus de 1100m de haies ont été plantées par la Fédération. Le GIC 8 a mis en place une importante opération de repeuplement de faisans, en partenariat avec la Fédération, sur 3 ans entre 2017 et 2019 avec interdiction de chasse de l'espèce. Les populations sont renforcées depuis tous les ans de 750 d'individus et des cultures à gibiers ainsi que des jachères faune sauvage sont installées pour optimiser leur adaptation. Pour cette opération majeure de repeuplement les animaux proviennent tous d'élevages gérés par l'OFB garantissant un génotype sauvage.

## B. ESPÈCES DE « PETIT GIBIER » CHASSABLES

### 1. Mammifères

#### a) *Le Lièvre (Lepus Europaeus)*

Ordre : Lagomorphe

Famille : Léporidés

Cette espèce indigène a vu ses effectifs diminuer depuis plusieurs décennies, cependant elle opère cependant un timide retour depuis quelques années dans notre département.



Les causes de la baisse sont multifactorielles :

- Modification des structures agraires, des pratiques agricoles et des itinéraires techniques (diminution des céréales d'hiver et augmentation en parallèle des surfaces de maïs, mécanisation, etc.),
- Interface zone culturale/lisière forestière considérablement banalisée et réduite,
- Mortalité importante en raison d'un réseau routier très dense,
- Isolation en îlots des populations par de multiples ouvrages structurants, des aménagements (appauvrissement génétique) ainsi que l'urbanisation,
- Prédation importante exercée sur les jeunes dans les milieux banalisés devenus propices aux prédateurs,
- Rares cas isolés de tularémie et de VHL donc peu de problèmes sanitaires,
- Effectif très bas depuis 1986, l'espèce s'était réfugiée en forêt (montagnes et peu de biotopes favorables),
- Approche conservatrice des chasseurs du département limitant la chasse du lièvre.

La tularémie est une zoonose transmissible à l'homme. En cas de doute, le gibier est à manipuler le moins possible et ce à l'aide de gants. Il est ensuite à confier au réseau S.A.G.I.R.



b) *Le Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus)*

Ordre : Lagomorphes

Famille : Léporidés

Le lapin est présent sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des zones de montagne dont l'altitude dépasse 800-1000 mètres.

Il fut introduit en Alsace entre le XI<sup>ème</sup> et le XIII<sup>ème</sup> siècle. Cette espèce, en plus d'être chassable, peut faire l'objet de destruction lorsqu'elle est classée en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD).

Le lapin était abondamment présent dans l'ensemble des biotopes favorables, particulièrement la plaine. Il constituait significativement le gibier le plus abondant. Son classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts date de cette période d'abondance où le lapin causait dans certains secteurs de gros dégâts aux céréales à paille voire à la forêt (Hardt). Depuis l'irruption de la myxomatose dans le paysage sanitaire, ne subsistent plus que des populations très localisées, fragiles, aux effectifs très vulnérables (depuis d'autres maladies virales compromettent encore un peu plus ses effectifs). Les noyaux qui ont résisté jusqu'à aujourd'hui semblent à nouveau en mesure de se maintenir, voire de se développer. Le piégeage du lapin de garenne n'est autorisé que dans les communes où il est classé « esod ».



Menaces :

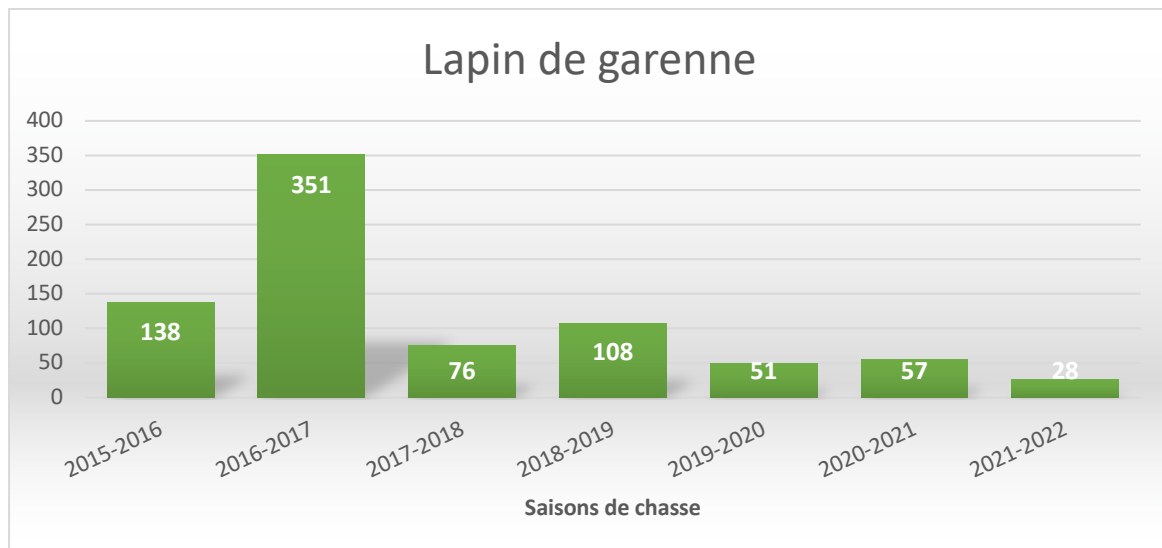
- **La prédation** : le lapin figure parmi les principales proies de nombreux prédateurs terrestres tels que le renard, le putois, la fouine et la martre. C'est aussi une proie

préférentielle de certains rapaces tels que l'autour de palombe et le hibou grand-duc dont l'activité nocturne coïncide avec celle du lapin ; tout en assurant une dilution de la prédation.

- Les pathologies : la myxomatose, la RHD et la coccidiose.
- La qualité et structure de l'habitat : évolution rurale importante modifiant les milieux, les populations de lapins de garenne se sont divisées et confinées dans des noyaux isolés les uns des autres.

Certaines pistes d'avenir concernant l'espèce peuvent être envisagées :

- Appui technique de la Fédération aux chasseurs et médiation auprès de l'administration et des agriculteurs, et organisation de journées techniques avec l'OFB,
- Appui technique pour la création de garennes artificielles et pour les couverts favorables,
- Vigilance sur les aspects sanitaires lors des opérations de renforcement de population (le débat actuel sur les différentes méthodes de vaccination incite à une grande prudence).



c) *Le Blaireau (Meles Meles)*

Ordre : Carnivores

Famille : Mustélinés

Il s'agit d'un mammifère qui bénéficie largement d'une image positive par son aspect et sa ressemblance avec un ours. Cette espèce, qui cohabite souvent avec le renard, a été touchée par la régulation de ce dernier, lors de la lutte contre la rage.



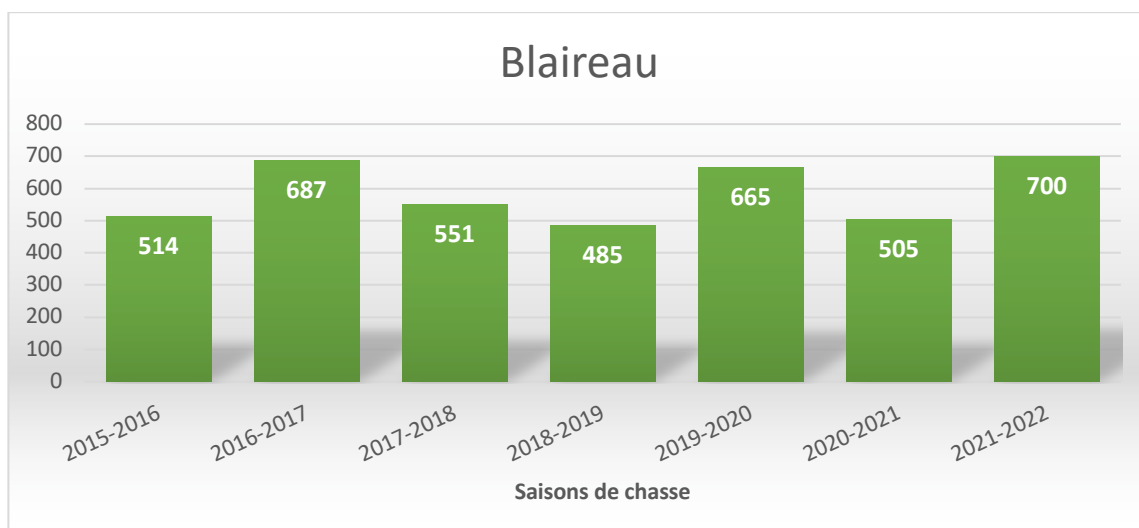
Le blaireau habite des milieux très divers : forêts de feuillus, bocages, landes ou prairies, même si les zones boisées sont fréquentées préférentiellement. Le choix de l'habitat et surtout celui de l'emplacement des terriers est déterminé par certains facteurs assez constants : nature du sol (meuble), structure de la végétation (présence d'un couvert végétal), sécurité des lieux, proximité de l'eau et des ressources alimentaires. Le blaireau est présent sur l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Depuis la vaccination orale du renard, le blaireau a considérablement renforcé ses effectifs. L'augmentation très sensible des populations est corrélée par de nombreux indicateurs, observation des chasseurs, des forestiers, étude du GEPMA, nombre des collisions routières et de plus en plus de dégâts aux cultures et aux ouvrages (voies ferrées, digues etc.)

Le blaireau, bien que chassable à partir du 23 août, dispose d'une régulation extrêmement aléatoire à cette date. En effet, étant essentiellement forestier, il a un rythme d'activité quasi crépusculaire et nocturne et peut, de ce fait, rarement être régulé par le tir au mirador. Seule la période du 20 mai au 15 juillet correspond au moment où le blaireau sort de son terrier aux heures de chasse (période où les jeunes sortent). Il s'agit du moment le plus propice à la régulation des jeunes permettant aussi de conserver les adultes territoriaux.

Cette espèce uniquement chassable, n'est pas potentiellement classable comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et n'est donc pas piégeable. Par ailleurs, les dégâts aux cultures qu'elle occasionne ne sont pas indemnisables.

En 2021, le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) a référencé le nombre de terriers de blaireau actuellement connus en Alsace à 2045, dont 763 dans le Haut-Rhin.



d) *La Fouine (Martes foina)*

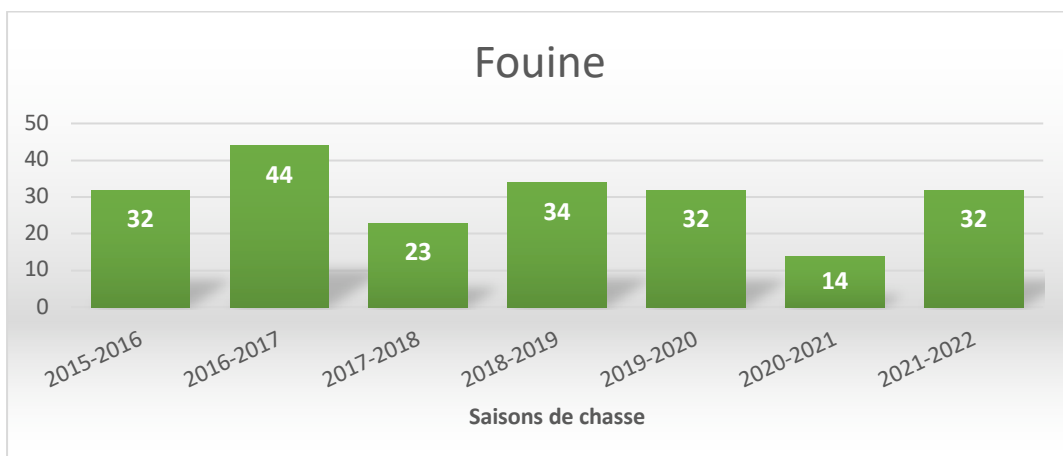
Ordre : Carnivores

Famille : Mustélidés

*Cette espèce peut potentiellement être classée dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts »*

Elle occupe des biotopes très variés mais principalement dans les campagnes couvertes de bois et de vergers. C'est un animal peu farouche qui s'accommode de la présence humaine, car il loge aussi bien dans les granges que dans les greniers, même dans les villes.

Il s'agit d'un petit mammifère dont l'habitat est inféodé à celui de l'homme. Elle est présente en milieu urbain et cause de nombreux dégâts chez les particuliers. Elle peut produire autant de nuisances aux volailles que le renard. C'est une espèce difficilement chassable mais dont la population nécessite une certaine régulation en raison de l'absence de prédateur naturel. Il s'agit d'un animal opportuniste prédateur de la petite faune.





e) *La Martre (Martes martes)*

Ordre : Carnivores

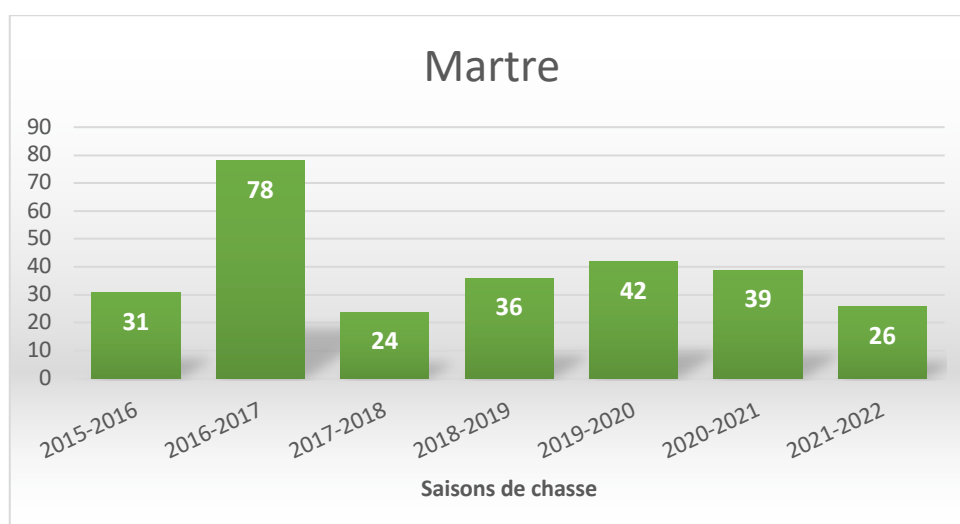
Famille : Mustélidé

*Cette espèce peut potentiellement être classée dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts ».*

En France, elle est bien représentée dans l'est du pays et les principaux massifs montagneux. Ailleurs, sa présence est plus ou moins liée aux massifs forestiers.

La martre s'est adaptée à une existence arboricole. Principalement crépusculaire et nocturne, c'est un animal solitaire en dehors de la période de reproduction. La martre évite les milieux ouverts où elle sait ne trouver aucun gîte.

Pendant la saison estivale, elle niche dans les arbres dans des abris naturels (amas de lierre, cavités dans les troncs, fourches de branches...) qu'elle n'aménage pas. En hiver, elle s'abrite dans des galeries creusées dans le sol par d'autres animaux, sous les racines et les souches ou sous des pierriers. Il lui arrive de chercher refuge dans une grange ou un grenier, mais en règle générale, contrairement à la fouine, elle évite les habitations humaines. Il s'agit d'un animal opportuniste prédateur de la petite faune et des tétraonidés.



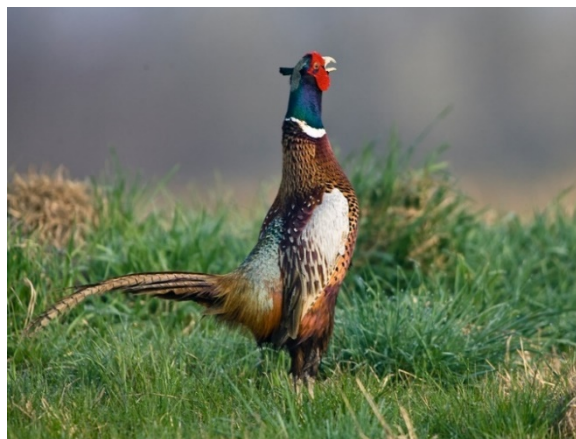
## 2. Oiseaux

### a) *Le Faisan (Phasianus cochicus)*

Ordre : Galliformes

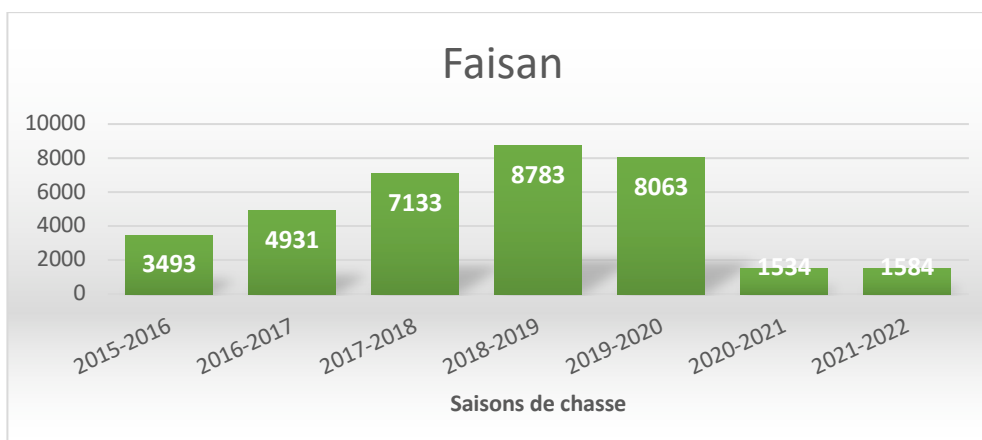
Famille : Phasianidés

Le faisan commun actuel est la résultante des croisements nombreux et incontrôlés entre différentes espèces originaires de plusieurs régions asiatiques. Les faisans semblent avoir été introduits dans notre région à des fins ornementales et cynégétiques par les romains.



Depuis, ces populations n'ont cessé d'être « renforcées » particulièrement au XVIII<sup>ème</sup> et au XIX<sup>ème</sup> siècle. Elles ont prospéré dans le contexte de structures agraires comprenant une mosaïque culturelle variée, des bosquets nombreux et spécialement bien répartis, des haies, des lisières étagées et des boisements clairs et chauds, sans oublier une disponibilité régulière d'eau. Toutes ces conditions favorables ont été bouleversées lors des différentes phases de modernisation de l'agriculture. L'efficacité de la lutte contre les insectes parasites des cultures prive très largement les faisans de nourriture protéinée, carence fatale au moment de la nidification. Les faisandeaux sont en effet totalement insectivores pendant 28 à 30 jours. Leur survie dépend de cette disponibilité alimentaire.

Comme pour le lièvre, il subsiste quelques îlots de populations dites sauvages ou natives très fréquemment le long des cours d'eau (ripisylves) sur quelques terrasses rhénanes, forêts alluviales de la Thur, etc. Leur dynamique de reproduction dépend fortement des facteurs climatiques et de la pression des différents prédateurs.



b) *La Perdrix grise (Perdrix perdrix)*

Ordre : Galliformes

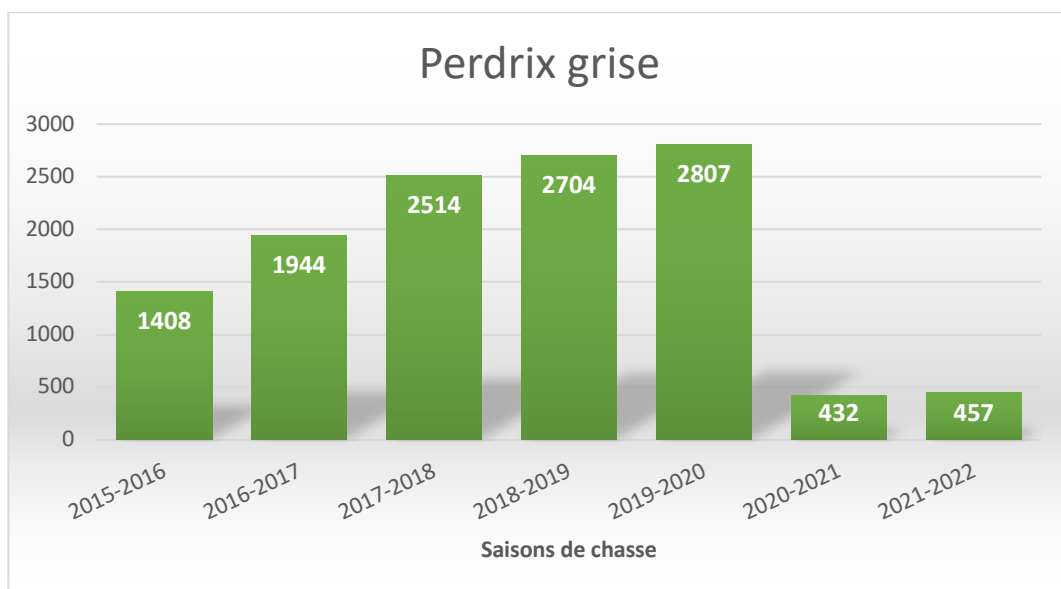
Famille : Phasianidés

La perdrix grise est en régression sévère depuis une quarantaine d'années. Les facteurs à l'origine de cette baisse sont les mêmes que le reste de la petite faune de plaine. Nous nous bornerons à rappeler comme pour beaucoup d'oiseaux nichant au sol :



- l'impact et de la mécanisation,
- l'absence de couvert hivernal,
- l'absence de linéaire ligneux de refuge anti-prédation,
- l'absence d'ourlets herbeux pour la nidification,
- la carence en insectes pendant la phase strictement insectivore, ce qui compromet souvent la réussite des couvées.

La perdrix pourrait devenir un gibier très recherché en plaine et dans le piémont et redonner un intérêt cynégétique à ces territoires moins centrés sur le grand gibier et le sanglier. Elle pourrait également être emblématique des orientations de reconquête d'une certaine qualité de la nature ordinaire.



c) *Le Canard colvert (Anas platyrhynchos)*

Ordre : Ansériformes

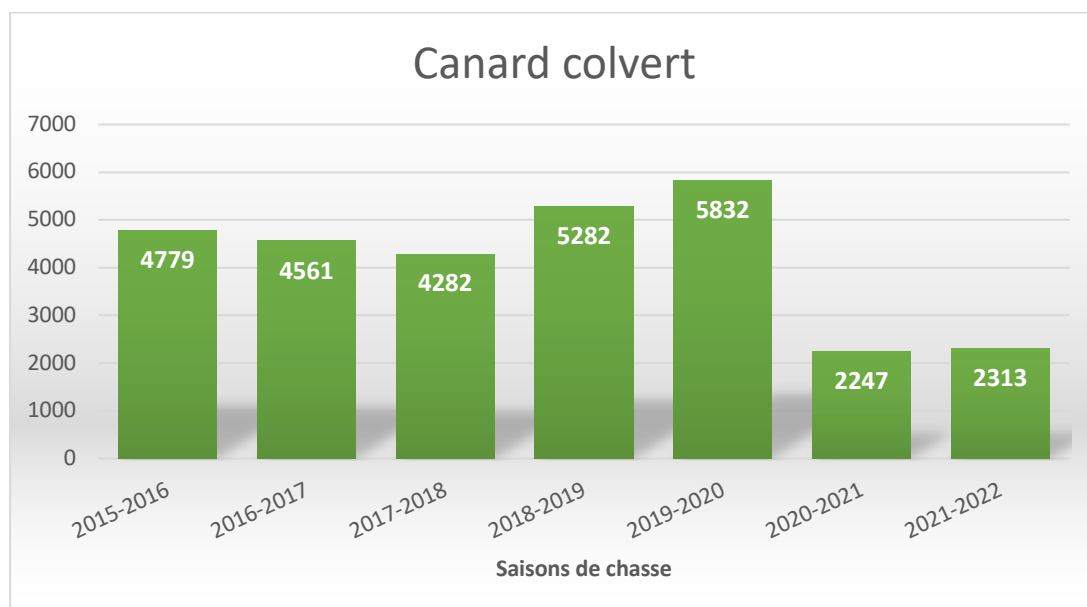
Famille : Anatidés

Il s'agit de l'espèce de gibier d'eau la plus abondante du département. Ses effectifs ont longtemps fait l'objet d'un comptage annuel dans le cadre du protocole national OFB avec la participation des chasseurs, de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau et de la LPO. Les comptages hivernaux ont fait apparaître une population stable autour de 14 000 individus sur le secteur rhénan.



Le régime hydrique du Rhin est à l'origine de variations significatives et rapides du niveau d'eau conditionnant largement la réussite de la reproduction. La population de colverts inféodés aux eaux fermées, est très limitée toutefois en progression.

Un protocole vague de froid peut être activé lorsque les conditions climatiques sont nettement plus dures que les normales saisonnières de manière persistante avec une éventuelle suspension de la chasse.



d) *La Bécasse des bois (Scolopax rusticola)*

Ordre : Charadriiformes

Famille : Scolopacidés

La bécasse reste en permanence en milieu forestier quelle que soit la période.

Le département du Haut-Rhin ne compte que quelques véritables bécassiers. A cette pratique il convient de rajouter quelques prélèvements occasionnels en période de battues hivernales.



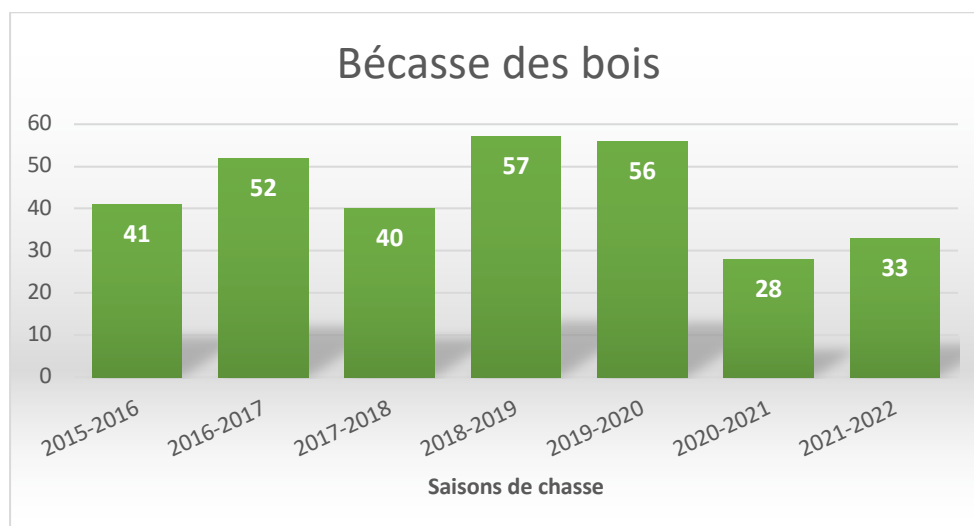
L'OFB assure un suivi sur des places « aléatoires » depuis plusieurs années.

Néanmoins, l'impression générale est plutôt à l'augmentation de l'espèce autant en nicheurs qu'en hivernants. Elle est présente sur tout le piémont en montagne jusqu'aux Crêtes, dans le Sundgau et les forêts rhénanes, la Hardt.

Les nombreuses activités de loisirs de plein air, en particulier les courses d'orientation en forêt, ont un effet négatif sur les nicheurs mais celui-ci reste difficile à estimer.

La chasse à la passée ou à la croule sont interdites.

L'introduction d'un carnet PMA (prélèvement maximum autorisé de 30 bécasses par an) obligatoire pour cette espèce, et le lancement de l'application de gestion adaptative « CHASSADAPT » permettent de suivre les prélèvements au niveau national.



e) Les Grives

Ordre : Passériformes

Famille : Turdidés

**Grive Musicienne** (*Turdus philomelos*)



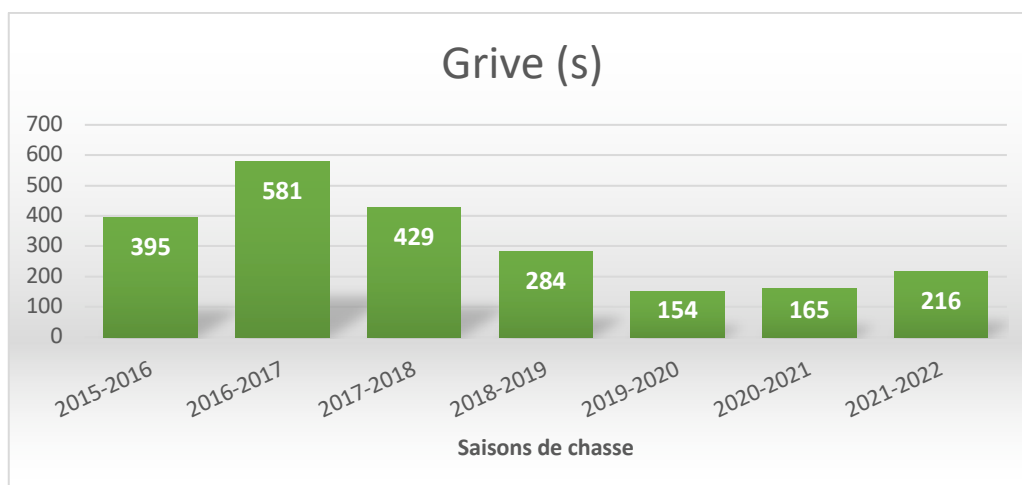
**Grive draine** (*Turdus viscivorus*)



**Grive mauvis** (*Turdus iliacus*)



Ces trois espèces ont pâti de l'arrachage des haies, de la diminution des prairies, de la banalisation des lisières et de la disparition des vergers. Leurs effectifs sont très variables en fonction des paramètres climatiques locaux et plus au Nord et à l'Est. Les effectifs hivernaux et de passage dans le Haut-Rhin ne sont pas connus. Leurs enjeux cynégétiques sur le département du Haut-Rhin sont très faibles, quelques passionnés spécialistes subsistent mais les prélèvements sont insignifiants. Les grives draine et litorne bénéficient des améliorations de biotope mises en place par la Fédération des chasseurs (plantation de haies, jachères environnement faune sauvage).



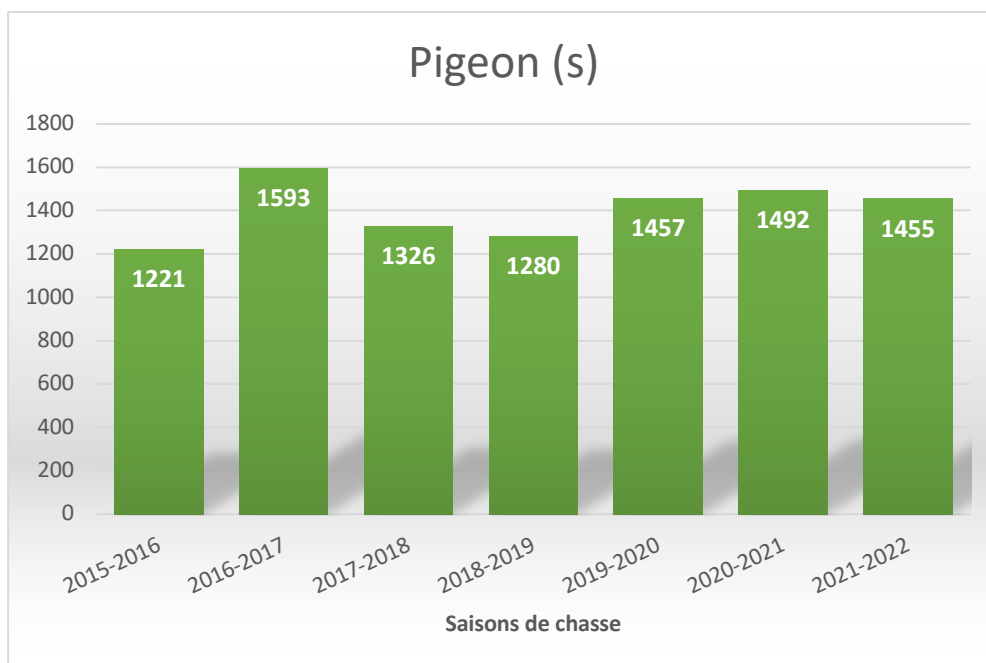


f) *Le Pigeon ramier (Columba palumbus)*

Ordre : Columbiformes

Famille : Columbidae

Il s'agit d'une espèce dont les effectifs sont en progression constante dans tous les milieux y compris en milieu urbain et péri-urbain. Elle semble également abandonner son comportement migratoire. La pratique du tir du ramier au passage aux cols Vosgiens est l'affaire de quelques chasseurs spécialisés sur postes fixes matérialisés (Ranspach/Oderen principalement). A noter que la commune de Wildenstein a interdit le tir au passage du col. Le nombre de prélèvements est en augmentation mais reste inconnu.



g) *L'Etourneau Sansonnet (Sturnus vulgaris)*

Ordre : Passériformes

Famille : Sturnidés

*Cette espèce peut potentiellement être classée dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts »*

C'est une espèce commune jusqu'à 1000 mètres d'altitude mais plus abondante en colline sous-vosgiennes, dans le Sundgau et en plaine.



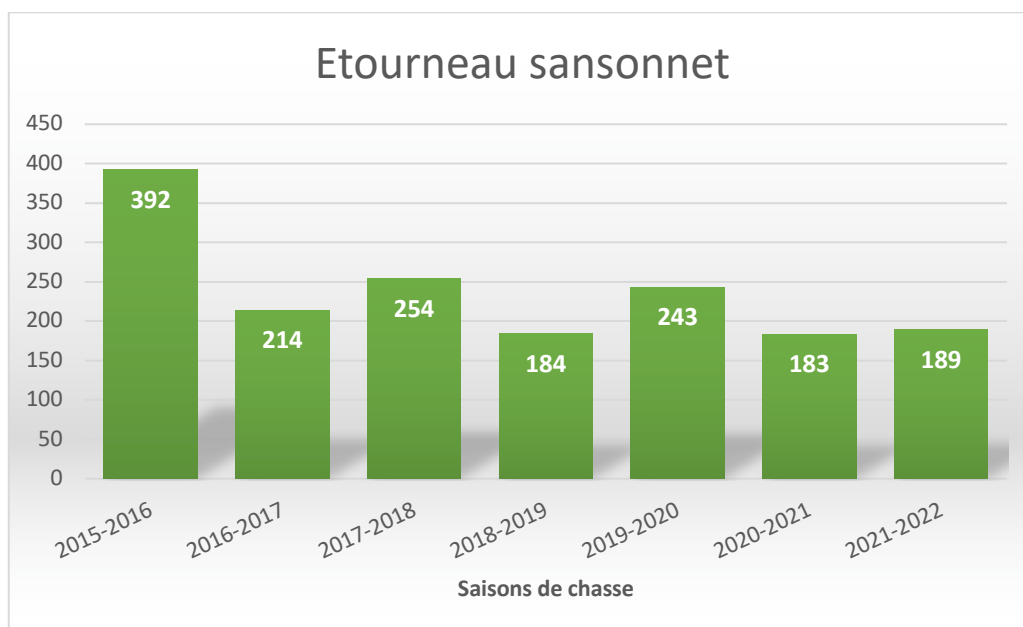
Il pénètre massivement en ville à la recherche de « dortoirs » où sa présence très bruyante et ses fientes le rendent indésirable.

Dès l'été, cet oiseau occasionne des dégâts aux raisins et aux cerises en particulier.

Les regroupements de plusieurs dizaines de milliers d'individus constituent un excellent moyen de défense contre les prédateurs.

Insectivore au printemps, puis frugivore et granivore, il est très éclectique et tire profit de ressources alimentaires très variées.

Cette espèce, en plus d'être chassable, pourrait être classée comme « susceptible d'occasionner des dégâts » dans les secteurs de vignes et de vergers.





h) *Le Geai des chênes (Garrulus Glandarius)*

Ordre : Passériformes

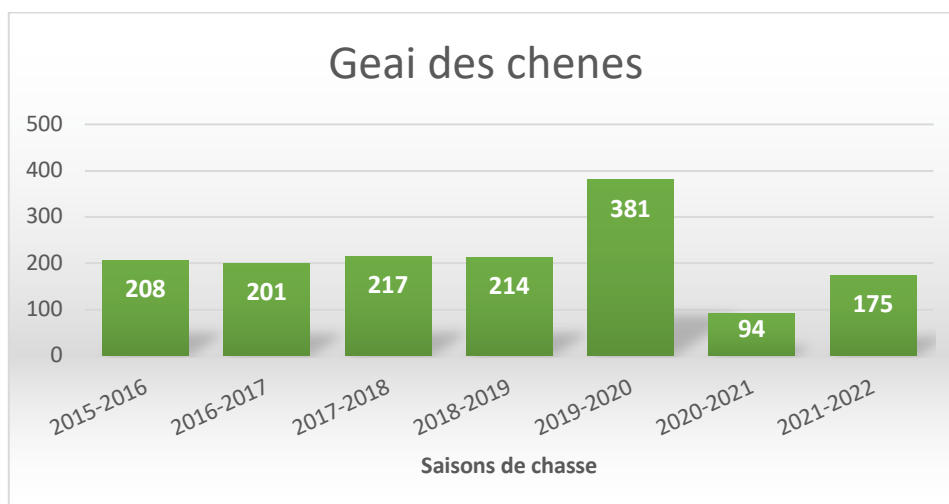
Famille : Corvidés

*Cette espèce peut potentiellement être classée dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts »*

Il s'agit d'une espèce migratrice et sédentaire, nicheuse et hivernant partiel. Il occupe une large aire de répartition nationale et se retrouve sur tout le Haut-Rhin. Il est très fréquent en plaine et en montagne, jusqu'à 1600 m d'altitude. Il affectionne particulièrement les milieux boisés (chênes) mixtes, mais aussi les bocages, les plaines boisées ainsi que les parcs et jardins urbanisés.



Cet oiseau très farouche est facilement détectable par son chant d'alerte. Sa densité est étroitement liée à l'abondance des glands, et la multiplication des années à fructifications forestières favorisent le développement de ses populations. C'est un re-sumeur efficace des fruits forestiers qui participe à la dissémination des essences forestières.



i) *La Pie bavarde (Pica Pica)*

Ordre : Passériformes

Famille : Corvidés

*Cette espèce peut potentiellement être classée dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts ».*

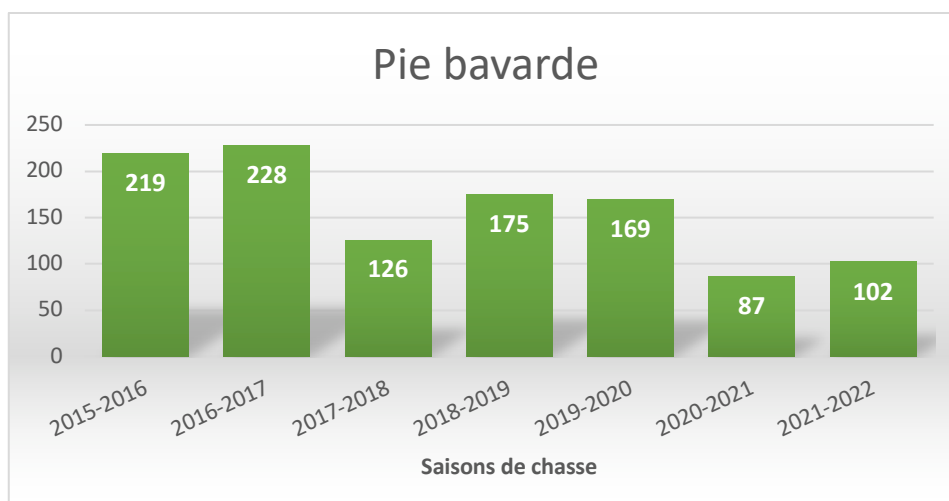
Il s'agit d'une espèce sédentaire, nicheuse et très territoriale. Elle est présente dans toute la France, dans les habitats favorables. Elle se réunit en groupe plus ou moins importants et en dortoirs, en automne-hiver.

Ses habitats sont les milieux ouverts et variés : plaines avec bosquets épars, prairies, bocages, bordures des cours d'eau, zones urbanisées ; elle évite les massifs forestiers et les zones d'altitude. Sa présence est de plus en plus abondante aux abords et dans les zones urbanisées. Il s'agit d'un oiseau omnivore et opportuniste qui se nourrit au sol et dans les haies.

La très forte adaptabilité de l'espèce lui permet d'utiliser de nombreuses ressources des milieux fréquentés. L'homme permet le maintien des habitats favorables : l'espèce est de plus en plus abondante aux abords et dans les zones urbanisées, suite aux disponibilités alimentaires (déchets). Cette espèce n'a que peu ou pas de prédateurs, elle réalise une prédation sur l'avifaune, les passereaux en particulier et les oisillons des faisans, perdrix et canards colverts. Son impact est réel mais moindre que celui de la corneille noire.

La pie bavarde n'est plus considérée comme « susceptible d'occasionner des dégâts » sur le département du Haut-Rhin depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017.

→ Elle est chassable pendant la période d'ouverture (23 août au 1<sup>er</sup> février).



## V. DONNEES GENERALES SUR LES PREDATEURS ET DEPREDATEURS

### a) *Le Renard roux (Vulpes vulpes)*

Ordre : Carnivores

Famille : Canidés

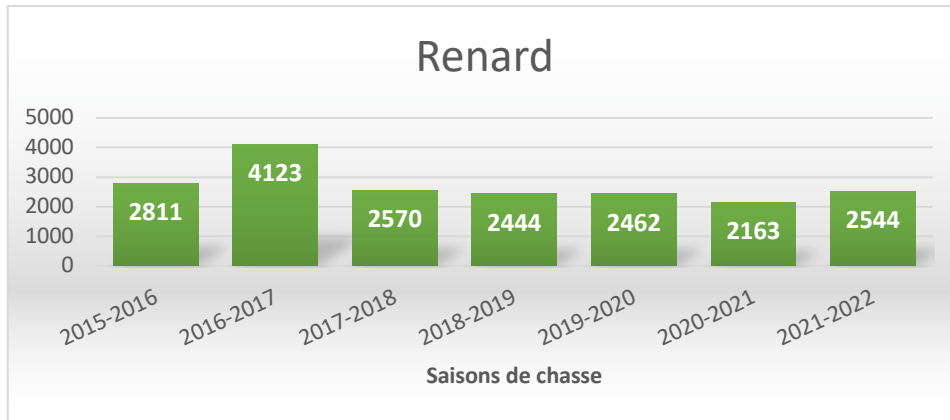
Il est présent sur tout le département à des densités variables. Il fréquente tous les biotopes tels que les forêts, champs, marais, steppes et même les villes où il vit en marge des humains. C'est un animal opportuniste, peu craintif de l'homme, qui fréquente aisément les milieux urbains. Il est la principale cause de dégâts aux élevages de volailles. Son prélèvement et la gestion de sa population sur le département reste nécessaire. Il s'abrite



dans un terrier qu'il creuse lui-même ou qu'il emprunte aux lapins ou aux blaireaux et qu'il modifie (cohabite parfois avec ces deux espèces). Le terrier se trouve généralement dans un talus (l'abri peut aussi se trouver dans une crevasse de rocher, sous une grosse canalisation, etc.). La surface de son habitat varie de 20 à 40 ha dans les villes et jusqu'à 4 000 ha en montagne. Le plus souvent, la zone se situe entre 200 et 600 ha dans la campagne cultivée. Réel opportuniste, il peut chasser des petits mammifères, exploiter des tas d'ordures et manger des fruits.

Le renard, classé en tant qu'ESOD, impacte de nombreuses espèces, notamment les petits rongeurs. En effet, le prélèvement de 2570 renards lors de la saison 2017-2018 a, à titre d'exemple, permis la sauvegarde de plus de 10 millions de rongeurs. De plus, le renard impacte également les populations de Lièvre et de Perdrix lorsque les rongeurs sont en baisse. A ceci s'ajoute le fait que le renard est une espèce porteuse de nombreuses maladies comme la gale sarcoptique et l'échinococcose alvéolaire. La première, qui est mortelle pour les renards, augmente positivement avec la densité de renard, ainsi le prélèvement permettrait de diminuer les risques de maladies. La deuxième, transmissible à l'homme, est très répandue, 75% des renards en sont porteurs.

Sa présence est largement avérée sur la totalité du département du Haut-Rhin et plus de 1000 renards sont piégés chaque année pour réguler sa population.

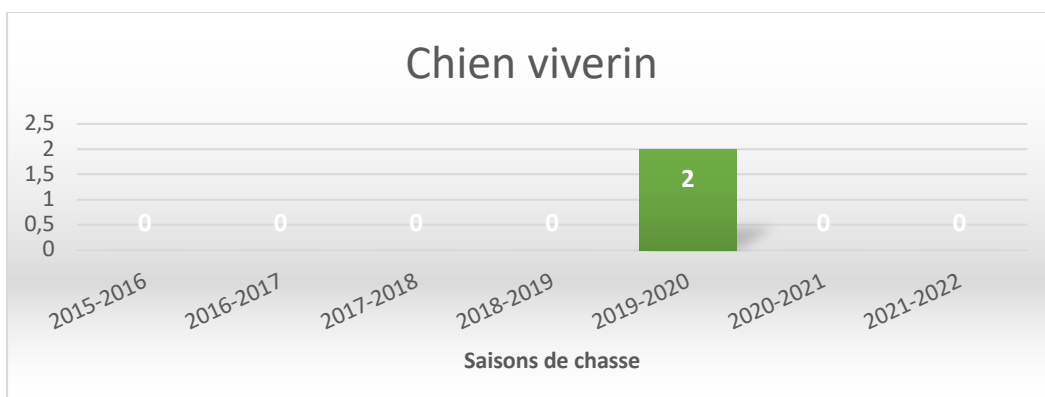


b) *Le Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides)*

Ordre : Carnivores

Famille : Canidés

Il s'agit d'une espèce d'origine asiatique dont des spécimens se sont échappés d'élevage de fourrure ou ont été introduits volontairement et ont formé depuis des populations dans l'Europe de l'Est. En France, les observations de chiens viverrins restent encore marginales et principalement localisées en Alsace, elles ne laissent pas présager une installation durable avec une population importante. Il peut occasionner des dégâts par ses attaques sur des oiseaux en période de nidification, ainsi que sur des vignes et semences de maïs. Aucun individu n'a été piégé entre 2013 et 2019 dans le Haut-Rhin, toutefois il fut observé de façon certaine en 2017 à Orschwir. En 2019/2020, 2 individus ont été piégés.



c) *Le Ragondin (Myocastor coypus)*

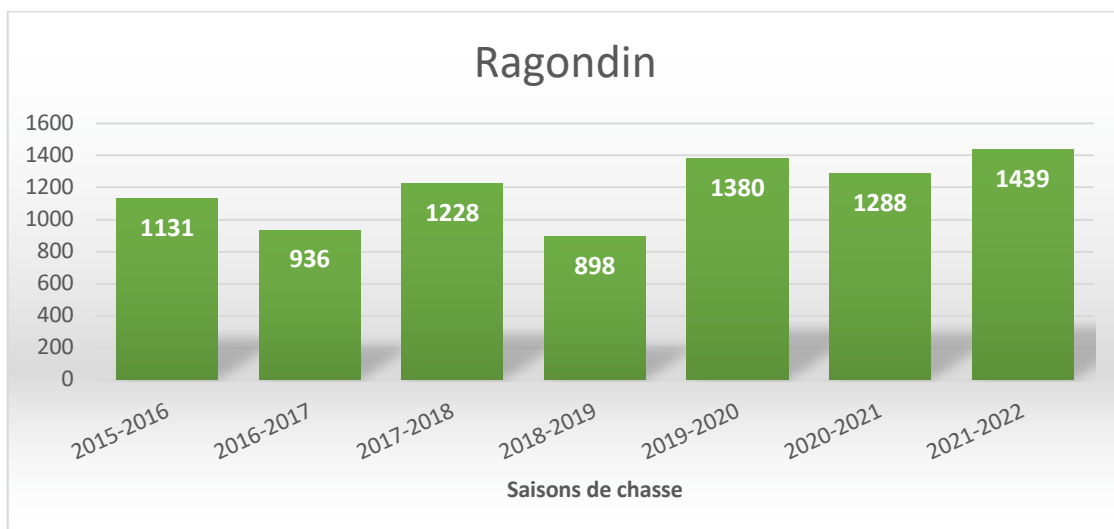
Ordre : Rongeurs

Famille : Myocastoridés

Cette espèce, originaire d'Amérique du Sud, a été importée au XIXe siècle pour la pelletterie. Les populations actuelles sont issues d'échappées d'élevage ou de lâchers volontaires. Cette espèce envahissante fréquente presque tous les marais, les étangs, les canaux bordés de végétation et toutes les zones humides en général. Il creuse des terriers, engendrant des dégâts importants sur les digues et accentuant l'érosion des berges.



Le ragondin, au même titre que le rat musqué, est vecteur de la leptospirose parfois appelée maladie du rat. Il est fortement déconseillé de se baigner dans les eaux stagnantes et de ne pratiquer ce dernier exercice que dans les plans d'eau aménagés à cet effet, dans lesquels l'eau est régulièrement analysée. En effet, la leptospirose est une maladie bactérienne sévère qui peut entraîner des troubles graves aux reins et au foie. Le nombre de ragondins piégés augmente grandement chaque année, démontrant une augmentation de sa population.





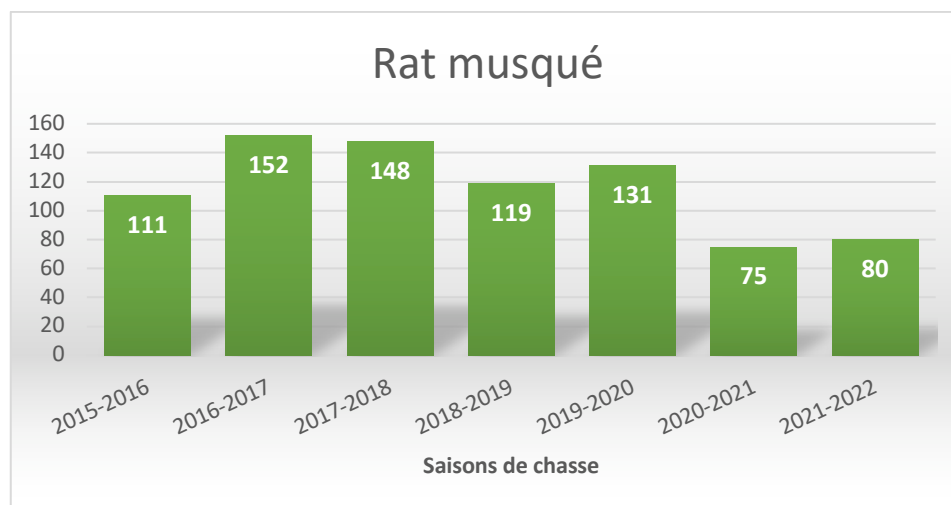
d) *Le Rat musqué (Ondatra zibethicus)*

Ordre : Rongeurs

Famille : Myocastoridés

Semblable au ragondin, en termes d'écologie et d'habitats, cette espèce est aussi envahissante et sa surpopulation engendre une dégradation des milieux. Elle est aussi vectrice de la leptospirose.

On le différencie morphologiquement du ragondin par sa taille plus petite, l'observation de ses oreilles (celle du ragondin sont peu prononcées), le ragondin possède lui des dents orangées très visibles et caractéristiques. Le nombre de rats musqués piégés augmente chaque année, démontrant une augmentation de sa population.



e) *Le Raton laveur (Procyon lotor)*

Ordre : Carnivores

Famille : Procyonidés

C'est une espèce originaire d'Amérique du Nord qui est importée en Europe pour sa fourrure, essentiellement en Allemagne dans les années 30. Les populations augmentent grandement suite à des lâchers d'animaux ou à leur fuite, ils continuent leur expansion dans l'Est de la



France. En Allemagne l'espèce connaît une expansion démographique qui peut devenir inquiétante pour notre département.

Le raton laveur est une espèce très adaptable qui évolue dans de multiples habitats : forestiers, agricoles, humides mais aussi urbains. Une source permanente d'eau et une disponibilité en nourriture sont essentielles à la présence de l'espèce. Aucun individu n'a été piégé entre 2013 et 2019 dans le Haut-Rhin.

Cet animal est un prédateur redoutable d'oiseaux (notamment nicheurs au sol), et de chauves-souris. Le département est vraisemblablement à la veille d'une séquence invasive : des individus ont déjà été observés au Bonhomme et au Frankenthal Missheimle.

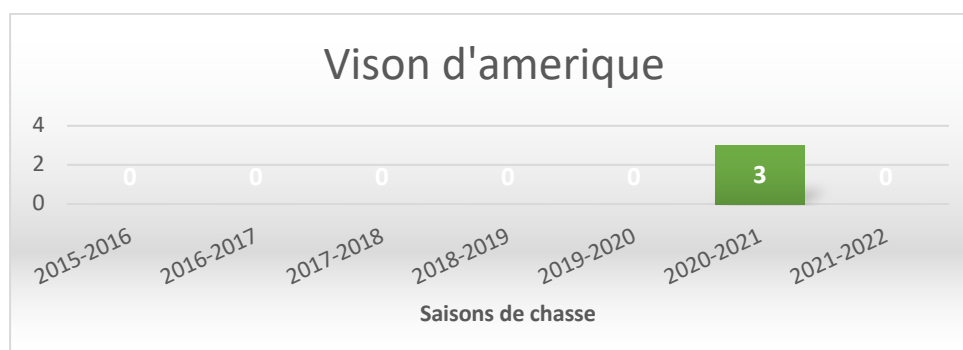
f) *Le Vison d'Amérique (Mustela vison)*

Ordre : Carnivores  
Famille : Mustélidés



Cette espèce envahissante originaire d'Amérique du Nord est arrivée en France afin d'être élevée pour sa fourrure. Elle est à présent dans la nature colonisant divers milieux et entrant en compétition avec les espèces indigènes. Cet animal ubiquiste occupe une multitude d'habitats dans le voisinage des milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, torrents, marais, canaux...), il aime particulièrement les berges bordées par une végétation dense.

Il ne faut pas le confondre avec le vison d'Europe actuellement en danger critique d'extinction, celui-ci étant de taille inférieure et présentant une tache blanche sur la lèvre supérieure. Aucun individu n'a été piégé entre 2013 et 2019 dans le Haut-Rhin.



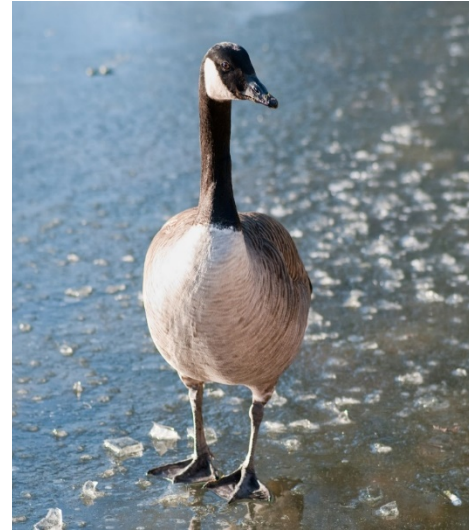
g) *La Bernache du Canada (Branta canadensis)*

Ordre : Ansériformes

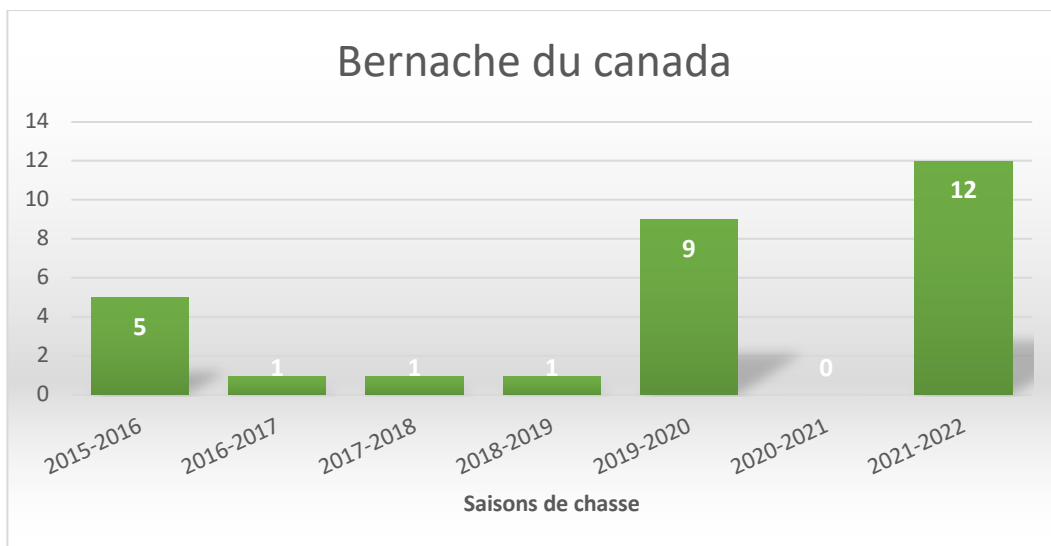
Famille : Anatidés

Originaire d'Amérique du Nord, la bernache du Canada a été introduite à des fins ornementales et cynégétiques dès le début du XVIIe siècle en Angleterre, puis au XXe siècle dans une dizaine d'autres pays d'Europe.

Espèce longévive et possédant un fort potentiel de reproduction, elle fait également preuve d'une grande capacité d'adaptation. C'est ainsi qu'à partir de quelques individus, des populations férales ont pu s'installer et se développer jusqu'à devenir envahissantes.



En effet, si elle fréquente les zones humides artificielles ou naturelles (étangs, ballastières, marécages, lacs, rivières...), elle recherche également les champs cultivés (céréales, prairies...) et les zones à végétation rase pour s'alimenter.





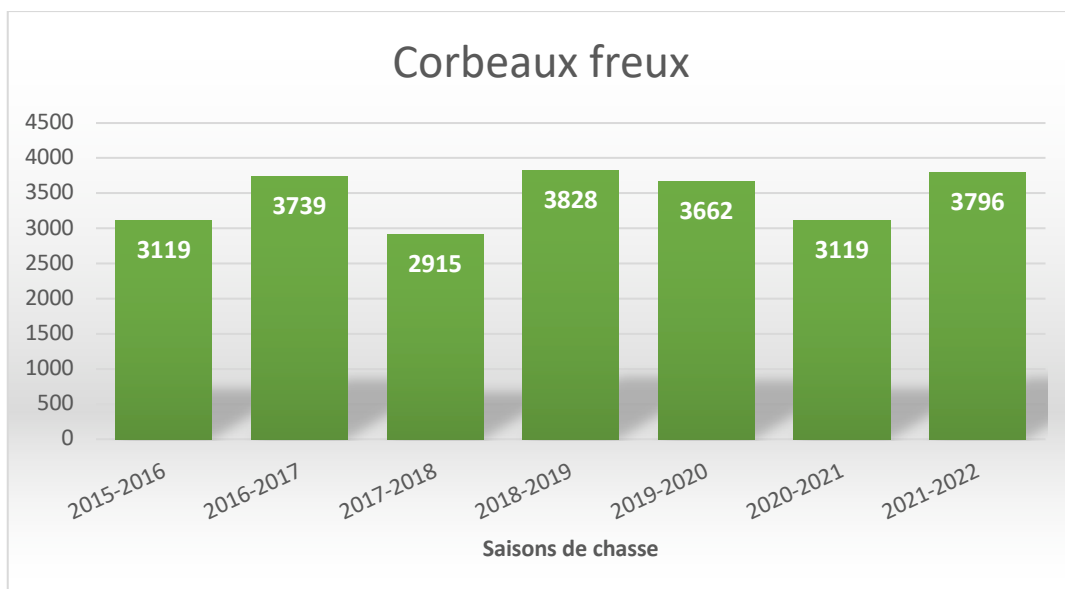
h) *Le Corbeau freux (Corvus frugilegus)*

Ordre : Passériformes

Famille : Corvidés

C'est une espèce qui est surtout présente dans les zones de cultures. Il niche en général dans les arbres très élevés et s'installe dans les bosquets et les boisements résiduels en plaine cultivée. Cette espèce est devenue urbaine et niche dans les parcs et les alignements d'arbres. Elle s'établit principalement en colonies qui peuvent compter de 20 à 2000 couples dans les cas extrêmes. Le développement de ses populations est favorisé par les activités humaines et principalement par les grandes cultures de maïs.

Il n'a que peu ou pas de prédateurs et il cause des dégâts aux cultures au moment des semis sur fraises, maraîchage etc. et entraîne des nuisances urbaines généralisées.



i) *La Corneille noire (Corvus corone)*

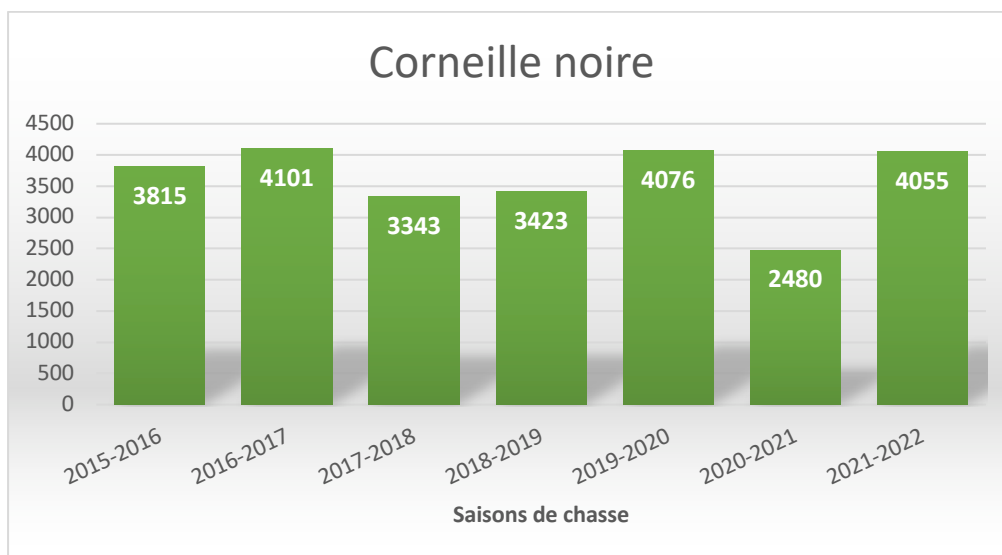
Ordre : Passériformes

Famille : Corvidés

Cette espèce est ubiquiste. Elle est présente en forêts assez claires, en bosquets, sur de grands arbres isolés ou d'alignement et dans des parcs urbains. On la retrouve dans les Vosges jusqu'aux crêtes sommitales.

Cette espèce n'a peu ou pas de prédateurs et son action de prédation est très importante sur les passereaux, les perdrix, les lièvres, les cannetons, les lézards, etc.

De plus, le développement de sa population a grandement été favorisé par l'agriculture et les activités humaines. La corneille noire tire profit de toute les niches écologiques.



## VI. DONNEES GENERALES SUR LE GRAND GIBIER

### A. Préambule

La gestion des ongulés relevant d'un plan de tir vise à conserver ces populations en bon état sanitaire avec préservation de leur capital génétique, grâce à une pyramide des âges et un sex-ratio conformes aux exigences biologiques de ces espèces et une adéquation des densités aux ressources naturelles des territoires. La conservation, ou la reconquête de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique implique en effet la recherche permanente d'un équilibre population/milieu.

Cette gestion est orientée vers un compromis entre les exigences biologiques et éthologiques des espèces, la conservation ou la restauration de la biodiversité, les objectifs d'aménagements sylvicoles et les impératifs de production du bois tels qu'ils figurent dans les documents de gestion durable de la forêt. Elle prend en compte les intérêts agricoles.

Pour cela, nous recherchons les conditions d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique telles qu'elles sont encadrées dans l'article L.425-4 du Code de l'Environnement.

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. »

Les dispositions du SDGC s'appliquent aux chasses communales, domaniales et aux réserves.

### B. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique et l'évolution des populations d'ongulés

Selon la définition légale, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse de régulation, la prévention des dégâts de gibiers par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte, à la fois les objectifs de production des gestionnaires agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage, y contribue.

Sur le plan agricole, la régulation de la grande faune par la chasse veillera à maintenir, dans des limites acceptables, la pression des ongulés sur les cultures et les prairies, en étant compatible avec le plan régional d'agriculture durable et le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, sur le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du

nouveau code forestier, ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnées à l'article L. 122-1 du même code.

Dans le Haut-Rhin, les forêts domaniales représentent 16,2% de la surface forestière, les forêts privées 4,26%, le reste des forêts, soit 79,56%, est détenu par les communes.

Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) précise que la gestion cynégétique et sylvicole sur un massif cohérent, doit permettre la régénération des essences forestières représentatives du massif et prévues dans les documents d'orientation régionaux (schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées – Directives Régionales d'Aménagement pour les forêts domaniales – schéma régional d'aménagement pour les forêts communales) et dans les documents de gestion durable, sans protection (à l'exception des feuillus précieux les plus appétents).

La définition d'un objectif partagé de régénération s'établit sur la base d'une densité minimale de plants ou semis viables, bien conformés, développés sans protection et tenant compte des événements climatiques ou exceptionnels autres que le gibier.

L'ensemble des partenaires soutient une approche de l'équilibre sylvo-cynégétique à partir de suivis d'indicateurs de changements écologiques (ICE) comprenant des indices-phares, des comptages ou des relevés floristiques.

Dans le Haut-Rhin, en complément d'approches contractuelles sur la base d'enclos/exclos et de placettes témoins en forêts domaniales, un suivi de l'évolution des densités des espèces cerf, chamois et daim est effectué à l'aide des ICE (indice de consommation, d'abrutissement, indice de performance et d'abondance) et d'une analyse des réalisations des plans de chasse saison par saison.

Ces données font aussi partie du travail réalisé dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité. La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin est à la tête de ce dernier depuis décembre 2021. C'est un outil collectif et participatif d'aide à la décision et à la gestion. Il a pour but d'informer, communiquer, collaborer et sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'environnement. Le dispositif est alimenté par les différents partenaires. Les objectifs de cet observatoire peuvent être hiérarchisés temporellement :

#### Objectifs à court terme :

- Collecte, centralisation et valorisation de données fiables permettant une objectivation des diagnostics
- Instauration d'un dialogue et d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

### Objectifs à moyen terme :

- Ajustement des plans de chasse
- Mise en place d'une gestion cynégétique particulière dans le cas de certaines espèces

### Objectif à long terme :

- Rétablissement et maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

### Données à valoriser :

- Indicateurs de changement écologique
- Enclos-exclos forestiers
- Cartographie des peuplements forestiers sensibles
- Plans de chasse
- Indemnités des dégâts agricoles
- Analyses pédologiques
- Indice foliaire

- Toute donnée pouvant s'avérer pertinente pour suivre l'état d'équilibre entre les populations d'ongulés sauvages, leur milieu de vie et les activités humaines.

Projet	Nombre de bénévoles/professionnels mobilisés	Nombre de communes concernées	Nombres de sociétés de chasse impliquées	Nombre de placettes inventoriées	Surface forestière placée sous suivi (en ha)	Nombre de protocoles d'expertise utilisés	Nombre de rapport d'expertise	Nombre de sorties effectuées	Nombre de données collectées	Nombre de données bancarisées
IC/IA	16	118		1817	50589	2	6	126	9085	9085
IN	357	77	178		30667	1	4	119	15558	15558
IPS	52	8	4		1560	1	4	16	2808	2808
MC	60	50	57			1	1	0	828	828
<b>Total</b>	<b>485</b>	<b>253</b>	<b>239</b>	<b>1817</b>	<b>82816</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>261</b>	<b>28279</b>	<b>28279</b>

*Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et peuvent relever pour certains d'estimation.*

Depuis la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin du 03.04.19 qui prévoyait une commission paritaire (forestiers/chasseurs) sur le sujet, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a respecté ses engagements dans le suivi faunistique et floristique du territoire. En plus de l'utilisation des ICE faunistiques (indice phare appelé IN, IPS, et poids des faons pour cerfs, chamois et daims appelé MC), l'ICE « impact sur la végétation » (qui comprend l'Indice de Consommation ou l'Indice d'Abrouissement mesurés sur des placettes) est désormais utilisé en complément du premier. Par exemple, lors de la session 2022 ce ne sont pas moins de 1817 placettes qui ont

été relevées par les techniciens de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, des forêts privés et de l'ONF, et dont la majorité se trouve sur les zones à enjeux fréquentées par le cerf élaphe (GIC 1, 5, 6, 14 et 15). Cela représente 126 jours de travail de terrain cumulés.

<b>GIC</b>	<b>Surface concernée (en ha)</b>	<b>Nombre de placettes</b>
<b>1</b>	6443	265
<b>5</b>	2982	150
<b>6</b>	4845	162
<b>14</b>	16637	555
<b>15</b>	8545	285

Les réalisations sont authentifiées par les constats de tirs, tels qu'ils sont pratiqués dans le Haut-Rhin depuis plusieurs périodes de location des chasses communales et domaniales. Un suivi ponctuel des chevreuils pourra, selon les besoins exprimés localement, compléter ce dispositif.

Cette approche de l'équilibre agriculture/forêt/gibier concerne l'ensemble des ongulés soumis à plan de chasse. L'exposé détaillé « espèce par espèce » précise les indicateurs à privilégier et les spécificités liées au cerf, au daim et au chamois.

#### 1. Moyens

Pour conserver ou rétablir ces équilibres multifactoriels, les seuls plans de chasse ne sauraient suffire. Des facteurs externes à la chasse pèsent lourdement sur l'action de régulation et sur les comportements alimentaires des ongulés.

Trois grands axes mènent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

1. Veiller constamment à adapter les densités des espèces grand gibier aux ressources naturelles des territoires. C'est le rôle du chasseur.
2. Pratiquer une sylviculture prenant en compte à la fois les intérêts économiques et les besoins alimentaires de la grande faune ; ceci en particulier dans les forêts publiques (communales et domaniales), c'est le rôle du gestionnaire forestier. L'amélioration de

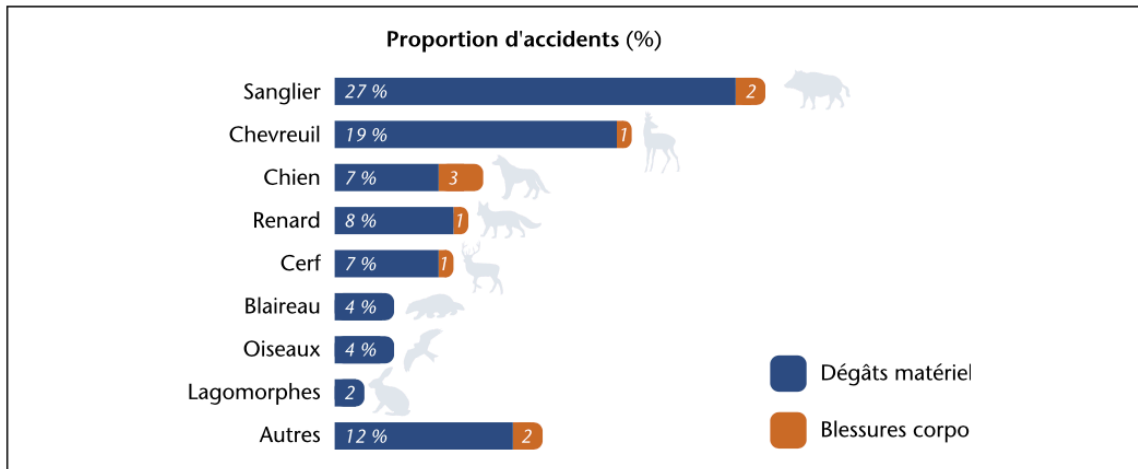
la capacité d'accueil peut être faite par des aménagements intégrés dans la gestion courante de la forêt, tels qu'ils sont préconisés dans la plaquette technique ONF/FDC68 figurant en annexe. Chaque lot de chasse devra bénéficier de tels aménagements. (Voir les densités de sylviculture à atteindre selon le PRFB)

3. Aménager des zones de quiétude indispensables aux ongulés et éviter ainsi ou réduire les dégâts favorisés par les dérangements. C'est le rôle des communes, de l'ONF et des Administrations. En cas de création de zones de quiétude absolue servant de gagnage ou de remise au grand gibier, il est conseillé de n'y pratiquer le tir qu'exceptionnellement. De manière générale, le maintien ou le rétablissement de la quiétude en forêt est un point fondamental. Un chapitre spécifique y est consacré dans ce SDGC.

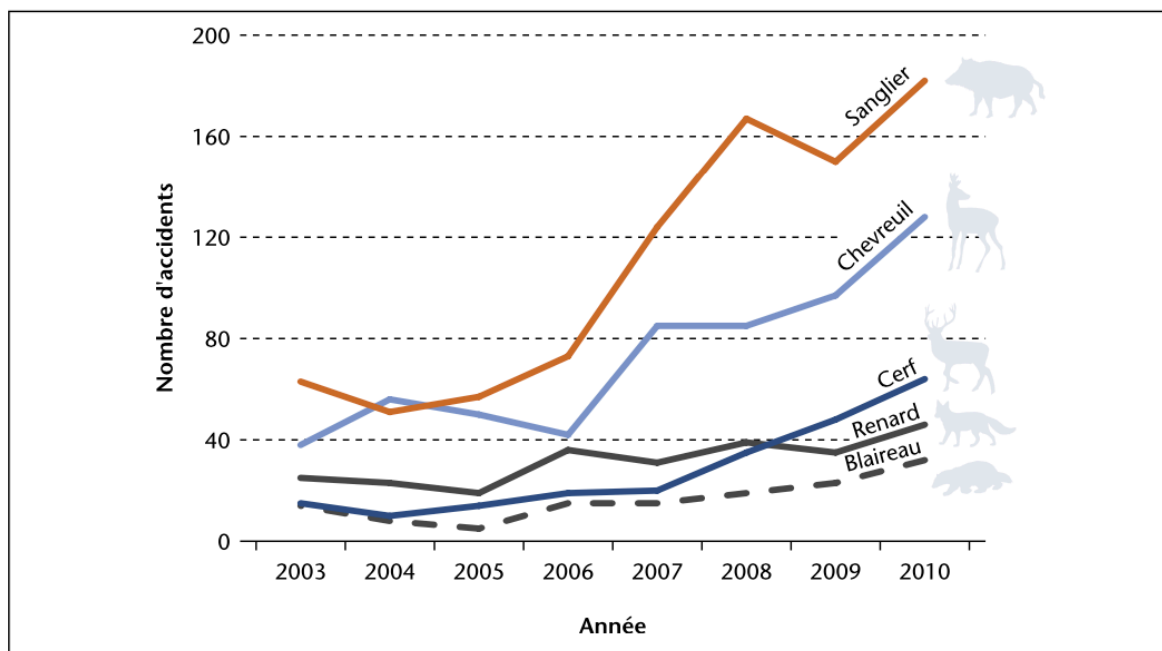
## 2. Collisions routières

Une autre problématique, externe à la chasse, devrait être prise en compte par tous les acteurs concernés, à savoir **les collisions routières** et leurs conséquences (principales espèces incriminées : sanglier, chevreuil, daim, cerf, blaireau).

De nombreuses expériences de prévention de ces collisions sont menées dans différents pays européens avec un résultat positif. Dans le Haut-Rhin, le GIC 23 a initié avec succès la pose de réflecteurs anticollision gibier, suivi par d'autres GIC sur les segments routiers les plus accidentogènes. La Collectivité Européenne d'Alsace a été sensibilisée à nouveau à la question et a émis un avis très favorable à la généralisation des méthodes de prévention. Ainsi, les actions initiées réduiront les accidents corporels, matériels, épargneront la faune et seront sources d'économies financières pour les automobilistes et les compagnies d'assurance. La Fédération a élaboré une convention cadre avec la CEA. Cette dernière a pour objectif d'harmoniser la mise en place de ces dispositifs, de faire un état des lieux des accidents et d'assurer le suivi des collisions ainsi que l'efficacité des réflecteurs (les modèles bleus semblent les plus efficaces, avec une diminution de près de 80% des accidents, selon une étude menée en France).



*Distribution des accidents en fonction des espèces impliquées, en distinguant le niveau de gravité de l'accident. Source : OFB.*



*Évolution entre 2003 et 2010 du nombre d'accidents pour les principales espèces sauvages impliquées dans les collisions routières. Source : OFB.*

**Afin de garantir une équité quant aux réalisations des plans de chasse, ainsi qu'une cohérence écologique, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a pris la décision d'inclure les animaux morts accidentellement dans la réalisation des minis.**

### C. Espèces de grands gibiers chassables

#### 1. Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Cervidés



a) *Objectifs généraux*

- Maintenir l'espèce cerf en bon état sanitaire et conserver son capital génétique.
- Atteindre ou conserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique compatible avec la très grande valeur patrimoniale de l'espèce, une gestion forestière durable et avec une agriculture pérenne.



- Conserver le potentiel cynégétique garantissant les recettes pour les communes et les autres propriétaires, prenant en compte les contraintes agricoles et permettant le développement de la récolte du bois, dans le cadre d'une gestion durable.

b) *Moyens – Pour la gestion des milieux*

Le travail à engager ou à poursuivre en partenariat entre communes/ONF/CRPF/FDC68/GIC/locataires de chasse est exposé dans les principes généraux de gestion.

Aux mesures en faveur de la quiétude exposées dans un chapitre spécifique, il convient d'ajouter pour les lots à cerf :

- En concertation avec le correspondant local, limitation des intrusions et des travaux d'exploitation et d'entretien forestier en période de brame.
- Proscription d'organisation de manifestations de masse nocturnes (courses, marches...).

c) *Moyens - Pour la partie cynégétique*

Prélèvement :

Le plan de chasse quantitatif et qualitatif est fait sur la base de l'appréciation partenariale des éléments de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- ◆ Le tir qualitatif a pour objectif l'équilibre des sexes et parmi les cerfs mâles, de rapprocher les prélèvements de la pyramide d'âge naturelle.

Les plans de tir annuels comprendront environ un peu moins de 1/3 de mâles un peu plus de 1/3 de biches et 1/3 de faons.

Sur les territoires où il s'avère nécessaire de diminuer la population cerf pour atteindre l'équilibre, on augmentera l'attribution de biches. Concernant les cerfs coiffés, les prélèvements se font essentiellement dans la jeune classe d'âge :

- 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> tête : 57 à 60%
- la classe d'âge mûr, 9<sup>ème</sup> tête et plus : 20 à 22%
- en limitant le tir des cerfs d'âge moyen (4<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> tête).

Dans l'idéal, la proportion sera de 77% de C1 et de 23% de C2/C3.

L'équilibre social de l'espèce nécessite la présence de mâles subadultes et adultes en quantité suffisante.

◆ Du point de vue quantitatif :

Prise en compte des éléments suivants :

- Analyse des prélèvements annuels et des données de l'exposition des trophées, qui en dehors de son intérêt didactique, apporte des renseignements concrets sur l'état de santé des cerfs.
- Suivi indiciaire : ICE, dont la mise en place au niveau des GIC repose sur la base du volontariat et d'un esprit de partenariat.
  - Indice phare (voir les résultats des précédentes années dans l'état des lieux)
  - Poids des faons
  - Impact sur la forêt estimé par l'indice d'abrutissement (IA) et/ou de consommation (IC)
- Observations de terrains (ONF, OFB, chasseurs).

Ces éléments permettent une analyse partagée de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

*d) Objectif 2029*

Si la densité de l'espèce cerf est acceptable de manière durable sur de nombreux territoires, il persiste en 2023 des secteurs où une réduction des effectifs est à prévoir pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique (voir p.195). La réduction des populations de cerfs sur certains secteurs devra clairement s'accompagner d'actions d'aménagement des forêts en faveur de la grande faune. Ces aménagements seront renseignés lors des commissions plan de chasse. Le tableau d'objectifs de prélèvements souhaités en 2025 (Annexe 3), établi avec la DDT et l'ONF, reste en vigueur. De 2026 à 2029 (dernière année de validité du présent schéma), la situation du cerf se jugera annuellement à l'aide des indicateurs partagés (ICE notamment), pour tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

En revanche, dans le cadre d'une gestion dite adaptative, il est important de pouvoir moduler les prélèvements si besoin. Par exemple, plusieurs années de sécheresse à la suite, combinées

à des hivers rudes, peuvent sérieusement impacter les populations de cervidés. Les objectifs de prélèvement ne devront pas être maintenus tels quels sous peine de voir les populations s'effondrer. Il sera alors nécessaire d'opérer des modifications pour que les prélèvements soient en phase avec les résultats des suivis (données contradictoires) mis en place par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin avec les autres acteurs concernés.

*e) Période de disette*

Tout apport visant à nourrir l'espèce cerf, ainsi que les attractifs (à l'exception des pierres à sel) sont formellement proscrits.

Toutefois, en cas d'hiver rigoureux, et en accord avec le correspondant forestier local, il sera possible de faire procéder à l'abattage de sapins pectinés, de pins et de bouleaux. Les branches de ces derniers seront consommées par les cervidés en carence alimentaire, la grume conservant sa valeur. Cela ne concerne uniquement les secteurs « vulnérables ».

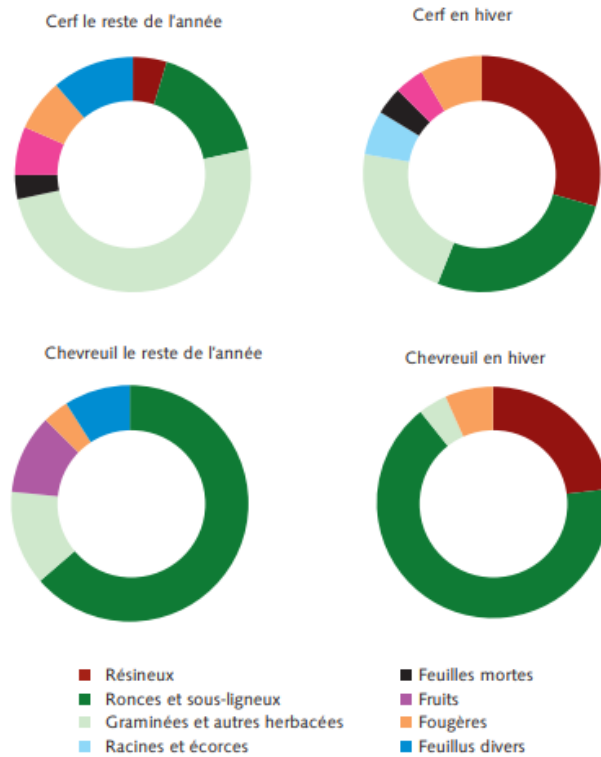
Les cerfs réduisent leur métabolisme et leur mobilité de manière conséquente lors de grands froids ou d'enneigement important.

Leur tranquillité absolue en période extrême étant en fait la meilleure solution, l'interdiction d'intrusion dans certaines zones des vallées de montagne est à prévoir. Ces secteurs interdits au public devraient être définis préalablement.

*f) Situation actuelle*

Le cerf que nous trouvons aujourd'hui dans le massif vosgien possède un génotype indiquant que l'espèce est issue d'animaux de plaine et de forêt, contrairement à certains discours le présentant comme strictement forestier (Schnitzler et al., 2018). Cet herbivore se nourrit principalement d'herbacées en période non hivernale. Viennent ensuite les ronces et les semi-ligneux à la belle saison. En hiver, lorsque les herbacées viennent à manquer, il peut se reporter sur des espèces de ligneux en plus des semi-ligneux.

**Figure 2** Représentation du régime alimentaire du cerf et du chevreuil au cours de l'année dans la RNCFS de la Petite Pierre.



La ronce et les sous-ligneux constituent la base du régime alimentaire du chevreuil en toutes saisons.  
© B. Hamann/ONCFS.

Source : ONCFS – Faune sauvage n° 295 / 2<sup>ème</sup> trimestre 2012

L'espèce est inégalement présente dans la partie haut-rhinoise du massif vosgien. On distingue des populations relativement bien localisées.

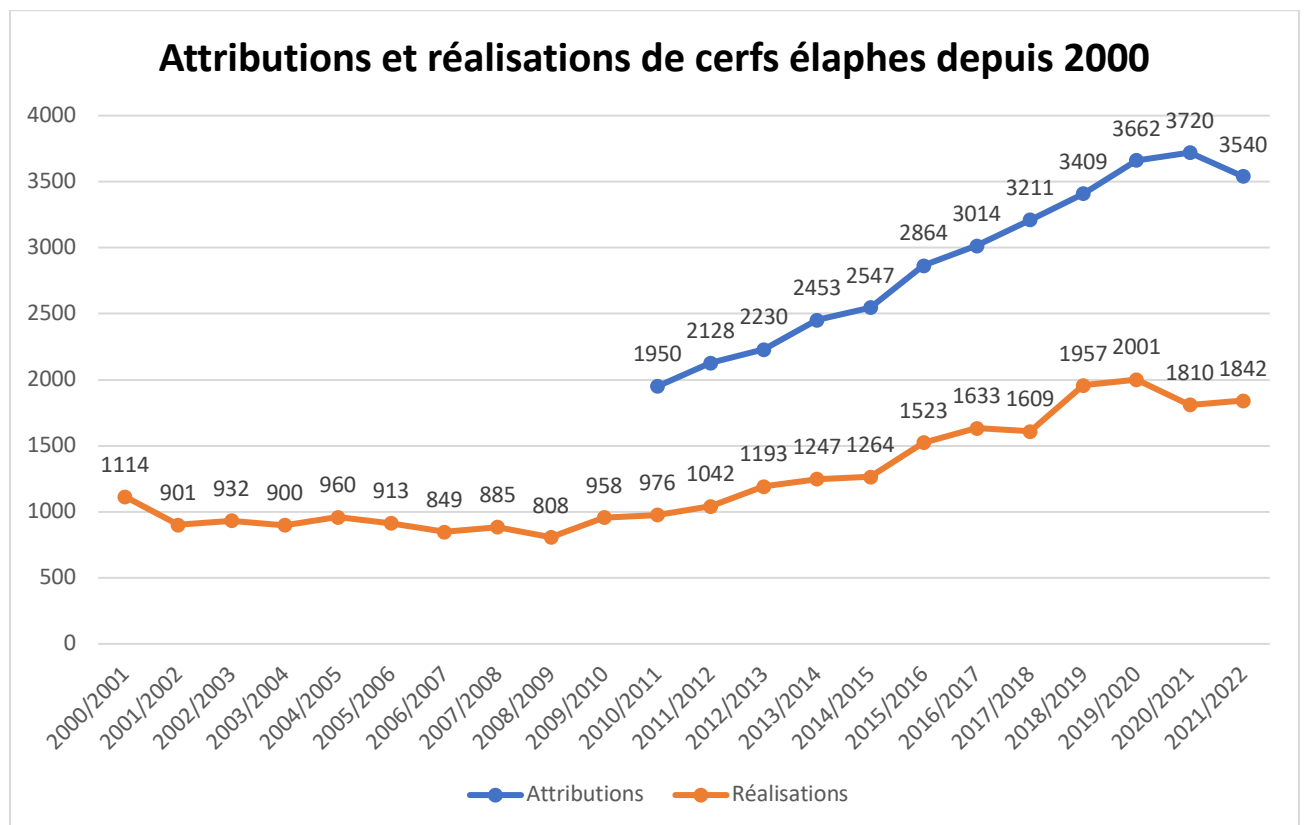
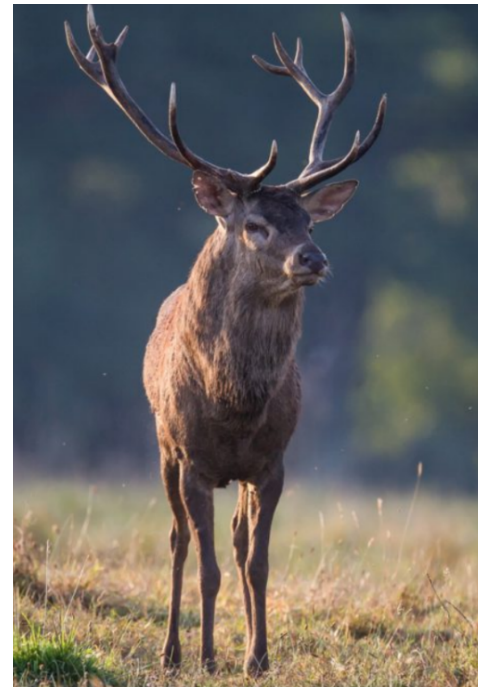
A titre indicatif les prélèvements de la saison cynégétique 2021-2022 correspondent à :

GIC	Nombre de prélèvements	Prélèvements au 100 ha	Prélèvements au 100 ha boisés	Pourcentage du prélèvement total
1	648	2,8	3,8	35,4%
5	198	1,2	1,9	11%
6	257	1,8	2,8	14%
7	81	0,7	1,0	4,4%
14	540	2,0	2,8	29,5%
15	105	0,6	0,8	5,7%
Total = 1829		Moyenne = 1,51	Moyenne = 2.1	

On note à proximité des **zones noyaux** où la population d’animaux mâles, femelles et jeunes est constante, des **zones périphériques** où se rencontrent durant certaines périodes de l’année, des cerfs mâles, le plus souvent jeunes et inexpérimentés n’ayant pas encore trouvé leur place dans les hiérarchies sociales.

Dans ces secteurs, la présence de biches est rare, ce qui peut constituer une réelle difficulté pour la réalisation des plans de chasse (ainsi par exemple, au niveau des friches et taillis situés au contact du vignoble). Les plans de chasse et les réalisations dans les zones périphériques devront faire l’objet d’une attention particulière.

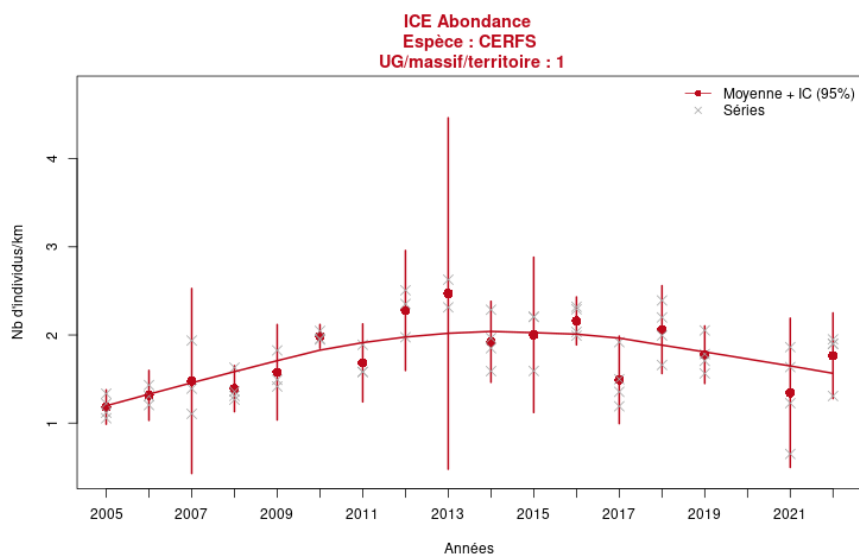
Depuis 2018 ont été définies, faisant transition entre ces deux zones, des **zones intermédiaires** avec présence de biches, faons et cerfs mâles de tout âge, mais en densité inférieure à celles des zones noyaux.

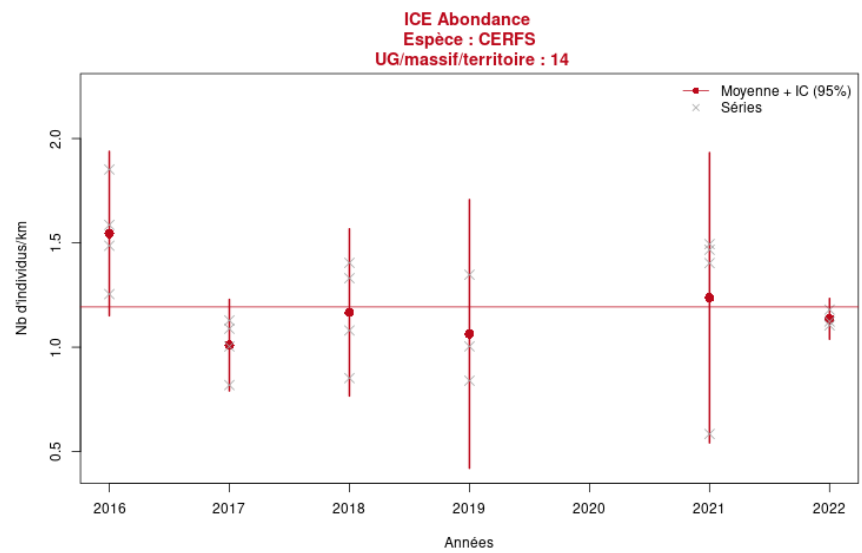
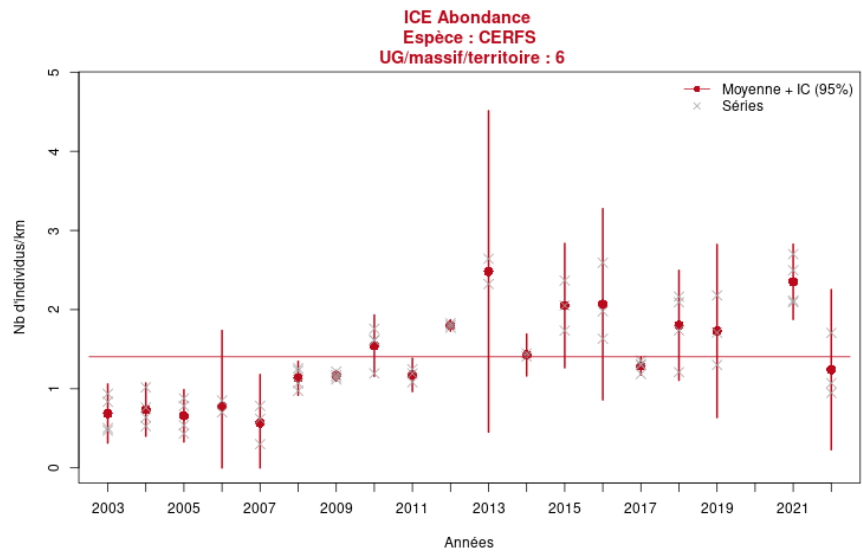
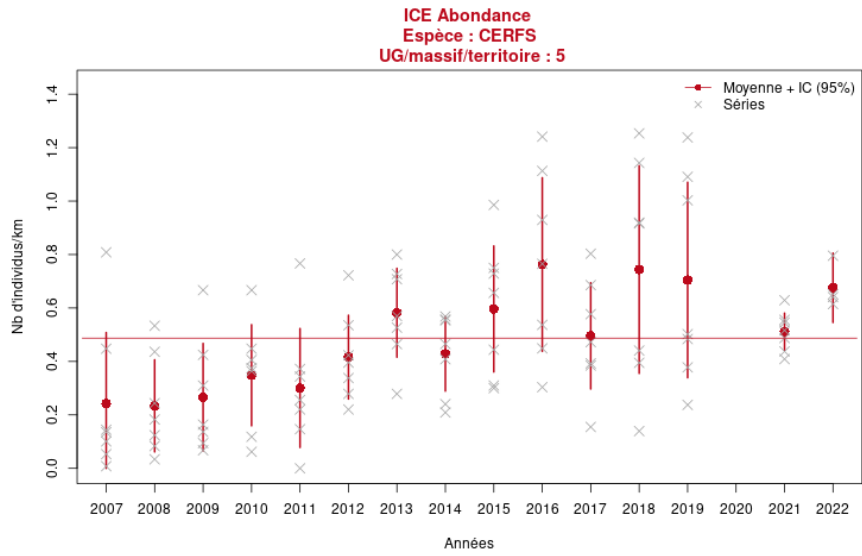


Les prélèvements de cerfs ont été quasi constants pendant les années 2000, autour de 900 animaux. A partir de 2010 les prélèvements ont augmenté chaque année, sauf en 2017-2018 avec une très légère baisse. Deux pics importants sont observables, l'un en 2015-2016 avec une augmentation de 219 prélèvements, ainsi qu'en 2018-2019 avec une augmentation de 348 prélèvements. Enfin, en 2020-2021 et 2021-2022, le nombre de prélèvements est à la baisse, autour de 1840 animaux.

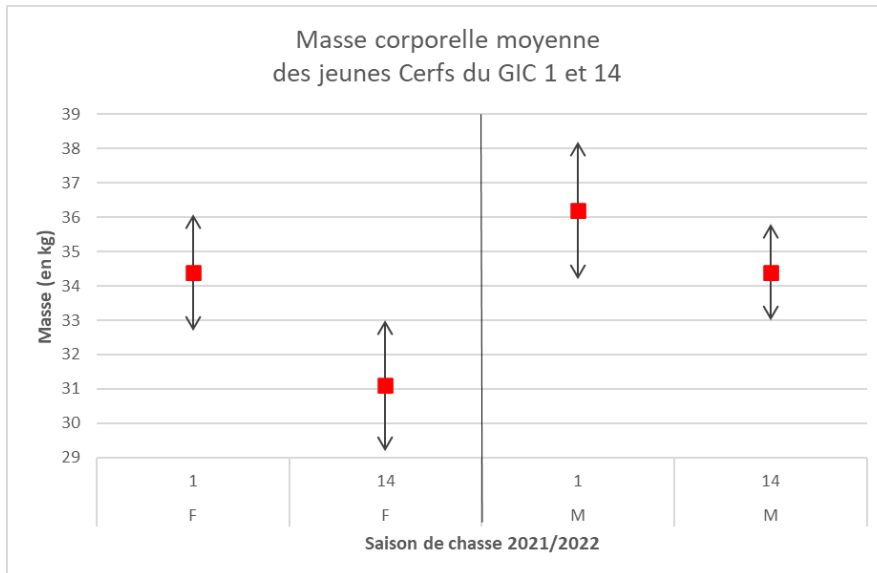
Les attributions sont quant à elles croissantes depuis la saison 2010-2011, avec un passage de 1950 à 3720 animaux. Pour la première fois en douze ans le chiffre a été revu à la baisse lors de la saison 2021-2022 avec 3 540 animaux pouvant potentiellement être prélevés.

Les résultats obtenus lors des Indices Nocturnes permettent d'estimer une tendance d'évolution de la population de cerfs élaphe sur les GIC 1, 5, 6 et 14. L'étude est notamment en cours depuis 15 ans sur le GIC 1 ce qui permet d'avoir un certain recul sur les données analysées.



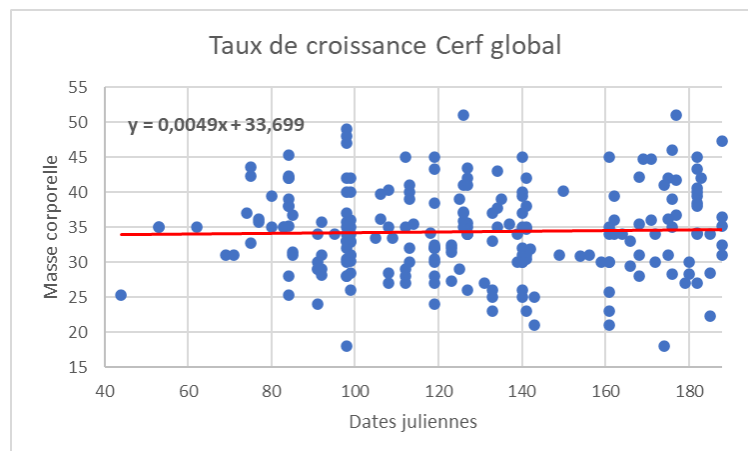


Dans l'ensemble des GIC concernés les populations de cerfs élaphe croissent jusqu'en 2016, période où des discussions entre les acteurs de l'environnement aboutissent à une conclusion simple : il est souhaitable de diminuer les densités de cervidés sur les GIC concernés pour un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique.



A partir de cette date, les réalisations sur les GIC 1, 5 et 6 dépassent le maximum de cerfs comptés à l'indice phare. Les Indices Nocturnes confirment une baisse des effectifs sur le GIC 1 conformément aux décisions actées par le SDGC Départemental précédent. Les populations estimées de cerfs élaphe étaient de 5 621 individus en 2019-2020, 5287 individus en 2021-2022, en sachant que l'objectif visé est de 3 850 cerfs élaphe en 2024-2025.

Les résultats des MC pour le cerf élaphe montrent une croissance moyenne des faons, sur tout le département, de 0.0049 kg/jour.





En comparant les données des GIC 1 et 14, nous pouvons observer une différence assez marquée du poids des faons entre les deux zones d'étude. L'écart des MC pour les jeunes femelles dépasse les 3kg, avec une moyenne de 34,4kg sur le GIC 1 et 31,1kg sur le GIC 14. La différence entre les mâles est moins marquée, et est d'environ 1,8kg, avec une moyenne de 36,2kg sur le GIC 1 et 34,4kg sur le GIC 14.

Ces différences entre territoires pourront peut-être trouver une explication dans les données récoltées lors des IC/IA (placettes). L'opération sera reconduite pour les prochaines saisons afin d'établir des tendances de MC sur le temps long.

#### *g) Quiétude*

L'accentuation de la pression anthropique sur le cerf élaphe (et la faune en général) via le tourisme ou l'urbanisation tend à modifier les mœurs de l'espèce. Le brame est victime de son succès, la forte fréquentation (parfois via des bus entiers) des massifs pendant cette période sensible rend les mâles discrets. Le brame se fait de plus en plus silencieux et tardif. A cela, se rajoutent les perturbations tout au long de l'année par les curieux (qui souvent manquent de connaissances sur l'espèce) ou encore les sportifs de plein air. Les pistes de VTT qui traversent certaines zones de quiétude et de tenue du gibier entretiennent le dérangement. Les cerfs vont donc se tenir sur pied et provoquer davantage de dégâts.

#### *h) Dégâts occasionnés par le cerf*

Les dégâts causés par l'espèce cerf relèvent principalement de l'abrutissement jusqu'à une hauteur de 1m80, de l'écorçage et, dans une moindre mesure, des frottis effectués par les mâles se débarrassant des velours et en période de rut. Le constat de l'existence de dégâts ne signifie pas forcément surdensité. L'écorçage en particulier, n'est souvent que la conséquence du manque de quiétude. En plus de la pression de chasse, la lutte contre les dégâts devra



s'appuyer sur des aménagements des territoires améliorant le potentiel alimentaire naturel des forêts, ainsi que la mise en place de zone de tranquillité.

*i) Impact des grands prédateurs*

La présence du loup et du lynx dans le massif vosgien étant avérée, ainsi que leur progression en nombre et en superficie des territoires parcourus, il conviendra à l'avenir d'évaluer l'impact des grands prédateurs sur les populations de cerfs et d'en tenir compte dans l'établissement des plans de chasse.

2. Le Daim (*Dama dama*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Cervidés

Le daim est majoritairement présent dans le nord du département, dans les GIC 2, 9 et 10. Ces daims ont une importance patrimoniale particulière puisqu'ils sont issus de la seule population de daims sauvages de France.



*a) Objectifs généraux*

- Conserver une population en bon état sanitaire et préserver son capital génétique en maintenant une densité suffisante.
- Conserver ou restaurer les équilibres agro-sylvo-cynégétiques

- Impliquer les gestionnaires des réseaux routiers pour initier une véritable politique de prévention des collisions routières (sur les routes D415, D9, D12, D468, D1)

*b) Moyens - Pour la gestion des milieux*

En concertation avec les communes et l'ONF, il conviendra d'intégrer dans les plans de gestion forestière, l'amélioration de l'accueil du daim selon les mesures préconisées dans la plaquette technique ONF/FDC68 jointe en annexe 3.

*c) Moyens - Pour la partie cynégétique*

- Maintien d'un plan de chasse qualitatif pouvant éventuellement être ajusté tant que de besoin en cours de validité du présent SDGC par le Conseil d'administration de la Fédération sur proposition de la commission grand gibier.
- Afin de réguler le plus tôt possible, la date d'ouverture du daim mâle demeure avancée au 1<sup>er</sup> août.
- Les attributions tiendront compte d'intérêts sylvicoles particuliers, sans toutefois mettre l'espèce en sous-densité critique pour sa survie, ni son capital génétique. Elles viseront à rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique partout où cela sera nécessaire.

*d) Évolution des populations*

Son appréciation se fait par l'analyse des réalisations annuelles et du suivi indiciaire.

- Indice phare mis en place dans le GIC 9 et 10 depuis 2017
- Indice pondéral (poids de faons)
- Répercussion sur la flore : indice d'abrouissement (IA) et/ ou de consommation (IC)

*e) Quiétude*

En plus des considérations générales sur l'importance de la quiétude et des mesures à prendre, s'ajoute pour le daim la prise en compte de la période du raire par la restriction maximale des intrusions en forêt ainsi que des travaux d'exploitation forestière.

## *f) Objectif 2029*

Concernant cette espèce emblématique d'Alsace, seule population d'origine sauvage en France, une baisse drastique des populations n'est absolument pas envisageable. En effet, les comptages pratiqués depuis plusieurs années dans le Bas-Rhin, ont montré une chute importante des daims de l'Illwald recensés passant de 600 à 300, seuil considéré comme limite pour la survie de l'espèce (dans le Haut-Rhin l'indice phare n'est pratiqué que depuis 2017). Les dégâts forestiers attribués au daim s'expliquent essentiellement par les modifications considérables de l'espace vital et de l'écosystème qui est nécessaire à cette espèce. En effet, les grandes prairies humides ont été progressivement et en quasi-totalité remplacées par les monocultures de maïs. Il faudra donc choisir entre l'acceptation de certains dégâts en forêt (il ne s'agit pour l'essentiel que d'essences de bois de chauffage à valeur économique réduite) ou la disparition des daims sauvages.

Les chiffres de densités rapportées à la surface boisée sont artificiellement élevés du fait de la concentration des daims dans les zones refuge forestières, et que les forêts de plaine concernées représentent une faible étendue. Ainsi pour l'ensemble des GIC à daims (2, 9 et 10), la forêt représente 6.667 ha pour un total de 34.618ha, soit 19% seulement.

En se basant sur les réalisations 2015 à 2018 (forte baisse dans la région périphérique constituée par le GIC 2, baisse plus modérée mais constante dans les GIC 9 et 10), la population des daims du Haut-Rhin est dans un processus de réduction. De plus, en raison du faible recul du suivi indiciaire (2 ans), un chiffrage précis de la densité actuelle ne peut être fourni. Si, dans le cadre de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la pression de réduction se poursuit, l'objectif de population en 2025 ne doit en aucun cas mettre en péril la pérennité de l'espèce.

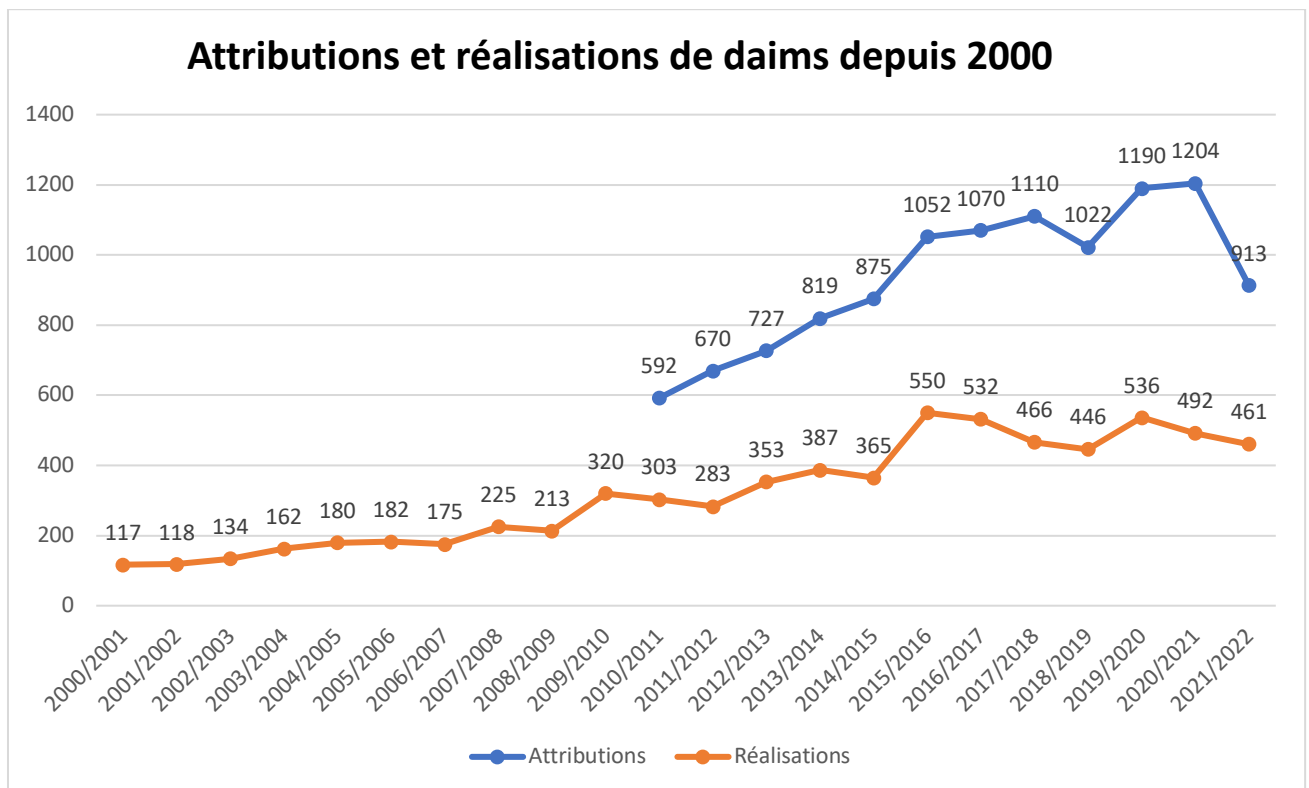
La situation en 2022 est préoccupante pour l'espèce. Les forts prélèvements des dernières années ont mis à mal la population, si bien qu'une diminution des attributions et des minimas avaient été demandée par l'ensemble des partenaires. La suppression des Zones d'Élimination pourra contribuer au rétablissement d'une gestion pérenne de la population de daims.

## *g) Évolution des populations*

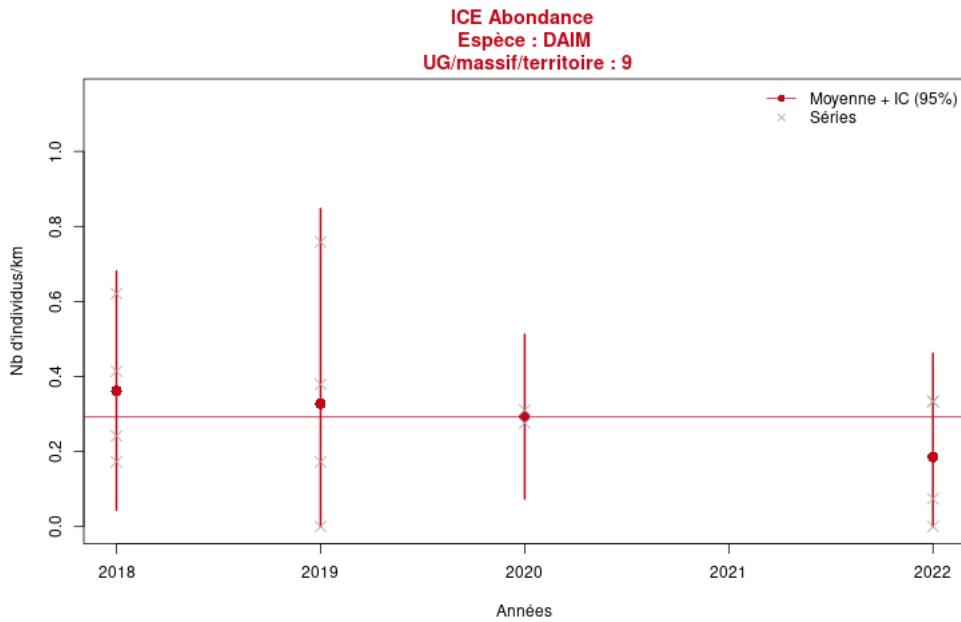
Son appréciation se fait par l'analyse des réalisations annuelles et du suivi indiciaire.

- Indice phare mis en place dans le GIC 9 et 10 en 2017
- Indice pondéral (poids de faons)
- Répercussion sur la flore : indice d'abrutissement (IA) et/ ou de consommation (IC)

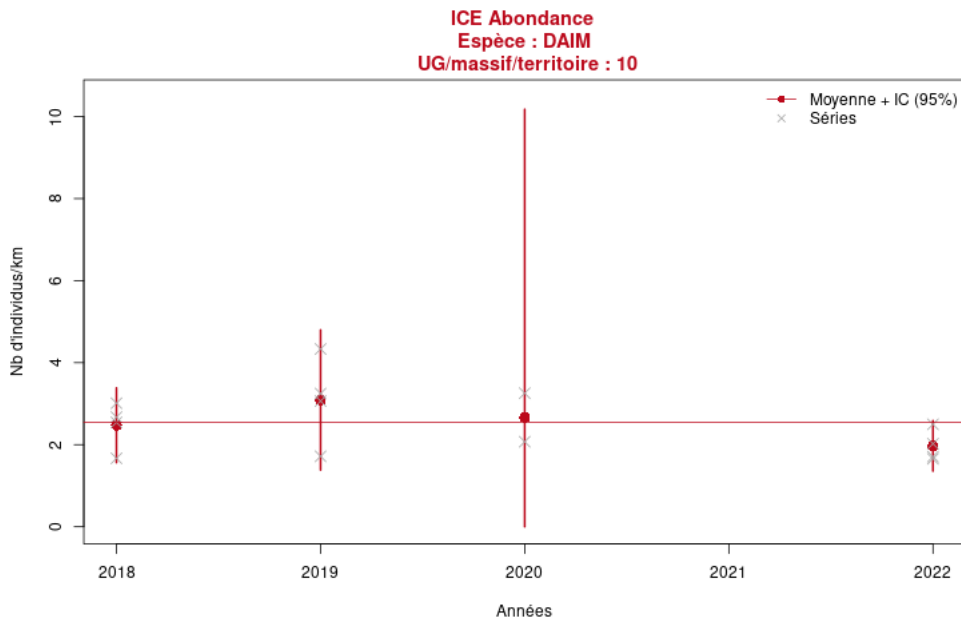
Les réalisations de daims ont augmenté progressivement entre les saisons 2000-2001 et 2007-2008 pour passer de 117 à 225 animaux prélevés. En 2009-2010 a eu lieu le premier pic de prélèvement, avec 107 animaux supplémentaires (soit une augmentation de 50%) par rapport à la saison précédente. Les prélèvements ont continué de croître de manière plus importante jusqu'en 2015-2016 avec 550 animaux prélevés. Les saisons 2017-2018 et 2018-2019 ont connu une baisse des prélèvements de quasiment 100 individus par rapport aux deux années précédentes. En 2019-2020, 536 daims ont été tirés soit le deuxième chiffre le plus élevé depuis que les données sont récoltées et analysées. Lors des deux dernières années qui ont suivi ce chiffre record, les prélèvements ont baissé jusqu'à atteindre 410 animaux en 2021-2022.



A l'inverse d'autres espèces, la courbe des prélèvements suit globalement la même tendance que celle des attributions. Lors des attributions de la saison 2021-2022, la population de daims a été jugée sur le déclin, suite notamment aux importants prélèvements des dernières années. Les résultats de l'IN daim montrent, sur les GIC 9 et 10, une baisse évidente des effectifs. Dans le GIC 9 l'IN passe progressivement de 0,36 en 2018 à 0,18 en 2022.



Dans le GIC 10, dont la population de daims est plus importante, l'IN passe de 3,08 en 2019 à 1,97 en 2022. La baisse des effectifs est confirmée par les IN jusqu'à 2021, pour l'année 2022 la tendance reste la même mais le faible nombre de données récoltées est à prendre en compte.



Enfin, les données des MC montrent une croissance des jeunes daims de 0,0188 kg/jour. Ce chiffre est nettement supérieur à celui pour le cerf élaphe et le chamois. A la différence de ces deux ongulés, le daim bénéficie d'hivers plus doux en plaine, ainsi que d'une proximité avec les cultures et des massifs forestiers plus diversifiés qu'en montagne.

### 3. Le Chamois (*Rupicapra rupicapra*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Bovidés

Bien que présent de la fin de la dernière glaciation, jusqu'au premier millénaire, le chamois a disparu de notre région dans les derniers siècles (aucune date précise n'est connue). Certaines présences du chamois dans la culture locale sont datées du 13 ou 14<sup>e</sup> siècle. La présence du chamois dans le massif vosgien est récente.



- Le chamois a été réintroduit à l'initiative des chasseurs le 7 janvier 1956 à Ranspach, massif du Markstein. Ce premier lâcher comptait 7 adultes (2 mâles et 5 femelles) et 4 jeunes (2 mâles et 2 femelles) originaires de la Forêt noire.
- Un second lâcher fut effectué en décembre 1959 pour pallier la consanguinité. Il s'agissait de 2 mâles originaires du massif des Bauges en Savoie.
- Un troisième lâcher de 3 mâles provenant également de Savoie eut lieu le 12 août 1970 près du Rainkopf.

#### a) Objectifs généraux

Conserver un niveau de population suffisant pour maintenir sa pérennité compatible avec l'objectif de l'équilibre sylvo-cynégétique. Les fluctuations des populations par le passé montrent à l'évidence qu'il convient de rester vigilant quant à l'évolution de cette espèce qui reste fragile. Il faut conserver la possibilité de corriger les attributions et ne plus se laisser surprendre par des variations de densités importantes, ni par les déplacements des populations. Après l'effondrement des populations en 2008, notamment dans les noyaux historiques, nous avons pu constater une remontée de la densité des chamois avec modification de leur répartition spatiale par une poussée franche vers le sud et plus limitée vers le nord. D'autre part, les acteurs de terrain constatent une évolution comportementale du chamois qui, sous l'effet des dérangements, adopte des habitats de plus en plus forestiers, ce qui ne simplifie pas son prélèvement.

Des mesures en faveur de la quiétude s'avèrent nécessaires.



## *b) Densités cibles en 2029*

Selon les réalisations des 3 dernières années et les observations de terrain, la population semble être stabilisée, mais reste extrêmement fragile au vu des nombreuses fluctuations au cours des dernières décennies et les conditions climatiques très défavorables à la reproduction et à la survie des jeunes de 2022. Rappelons l'importante chute des populations en 1980, 2003, et en 2008/2009, raison pour laquelle la chasse du chamois a été fortement réduite pendant quelques années avec suppression des minima.

La mise en place du suivi indiciaire par IPS et poids des chevreaux ne datant que de 2018, une estimation précise de l'évolution de la population de chamois n'est pas encore possible. L'objectif 2029 est le maintien des densités actuelles dans les zones noyaux historiques, et la limitation d'une colonisation générale du massif vosgien en particulier sur les secteurs riches en cerf.

## *c) Suivi de l'évolution des populations*

Les comptages tels qu'ils étaient pratiqués ont été abandonnés en raison de leur grande imprécision liée aux variations météorologiques et de leur coût.

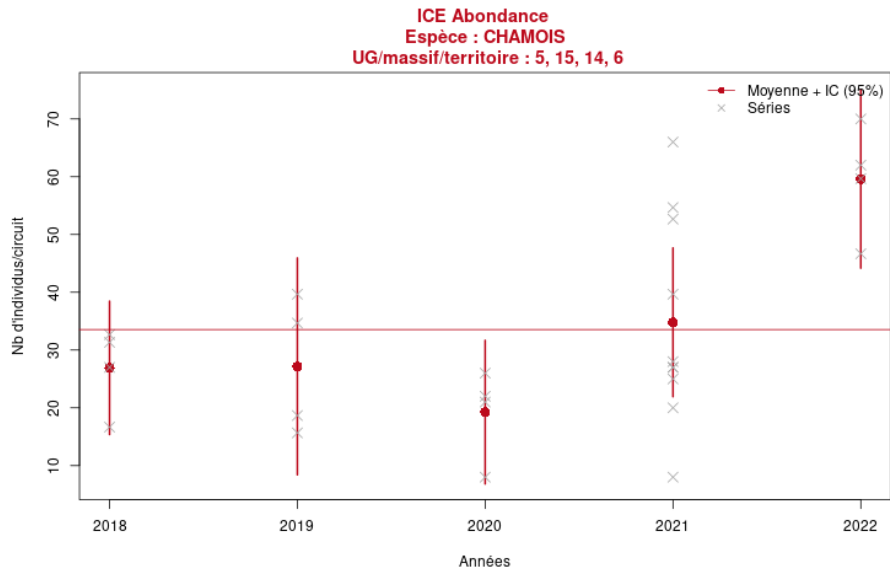
La fiabilité d'estimations basées sur un taux de fécondité supposé de 22 à 23% correspondant à la dynamique d'une espèce en voie d'installation est à revoir, le taux de fécondité exact n'étant actuellement pas connu.

Depuis 2018, un autre outil pour suivre les populations de chamois a été initié par la Fédération, reposant sur un indice d'abondance pédestre (IPS). La méthode consiste à parcourir à pied par deux observateurs, tous les ans en juin, 4 fois le même itinéraire, d'une durée de 2 à 3 heures en débutant au lever du soleil et de relever le nombre de chamois rencontrés.

- GIC 5 : 1 parcours
- GIC 6 : 1 parcours
- GIC 15 : 1 parcours
- GIC 14 : 3 parcours

Un indice pondéral (poids des chevreaux) complète cet IPS. Ces derniers montrent une augmentation des populations dans le GIC 6, l'IPS est passé de 60 à 120 soit le noyau principal de l'espèce dans le département. Dans les GIC 5, 14 et 15, la tendance est plus nuancée. En observant d'autres mesures statistiques comme les moyennes de comptages ou les maxima de chaque série, les conclusions restent identiques. Ces résultats sont cependant à discuter.



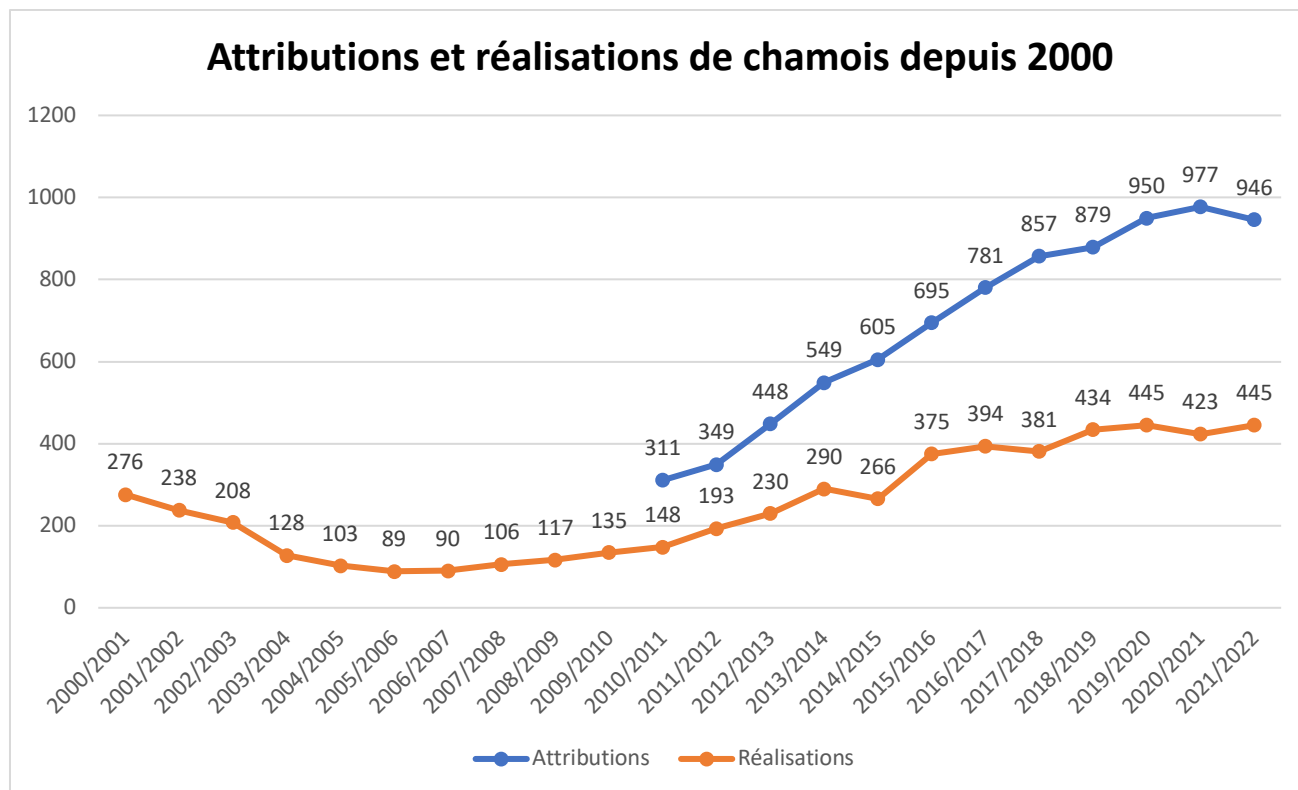


Les IPS Chamois ne peuvent pas, à eux seuls, déterminer une tendance de l'évolution de la population. Ce protocole scientifique a certaines limites statistiques, dont une marge d'erreur assez importante. De plus, le biais observateur est relativement marqué pour cet indicateur : le comptage des animaux ne peut être exhaustif et diffère selon les agents ou les conditions de terrain. Au lever du jour, certains animaux restent craintifs et peuvent rapidement fuir devant des randonneurs ou des vététistes. Un comptage d'animaux en fuite dans des éboulis reste une tâche complexe et le résultat peut varier selon les capacités visuelles/de réactivité de chaque agent.

Depuis quelques années, nous pouvons noter un changement de l'aire de répartition de l'espèce. Une migration des crêtes vers des altitudes plus basses (entre 850 et 500m) est observée. Les crêtes vosgiennes (entre 1000 et 1400m) sont le lieu d'une activité touristique en constante augmentation (VTT, trail, parapente, randonnée, photographie, fermes auberges, etc...) qui peut occasionner des dérangements à la suite de certains excès. Le chamois semble donc chercher des territoires avec plus de tranquillité, le plus souvent au cœur des massifs forestiers.

La population de chamois tend donc à devenir davantage forestière que montagnarde. Le système digestif du chamois lui permet de s'adapter aisément à un changement de végétation. Les conséquences de cette nouvelle alimentation ne sont pas connues sur le long terme et il serait intéressant d'étudier ce phénomène.

Les MC chamois n'ont rien révélé de significatif, excepté un taux de croissance négatif de -0.0043 kg/jour. Ce phénomène a déjà été relevé dans des études sur le chamois vosgien, les chevreaux peuvent perdre du poids pendant la saison hivernale, entre les mois d'octobre et avril (Le chamois des Vosges, Groupement d'intérêt cynégétique du Markstein, 1986).



Depuis presque 20 ans, la tendance des réalisations de chamois est variable. Une baisse des effectifs a eu lieu à la fin des années 2000 marquée par un minimum de 89 réalisations en 2005/2006. Depuis cet extrême, les réalisations n'ont fait qu'augmenter jusqu'à, semble-t-il, se stabiliser autour des 400 prélèvements lors des cinq dernières années (17% d'augmentation). Il est intéressant de comparer ces chiffres avec les attributions qui, elles, ont augmenté de 40% sur la même période.

#### d) *Impact du Lynx et du Loup*

L'impact de ces deux espèces s'accroît mais ne peut être évalué à ce jour. L'extension avérée du lynx nécessite la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation des chamois tués par le prédateur, aussi bien dans les zones de montagne vosgienne qu'à proximité du Jura suisse, afin de prendre en compte ces prélèvements naturels au niveau des plans de chasse. Cet impact du lynx est loin d'être négligeable : on estime la prédation à un chevreuil ou chamois prélevé par semaine. Sur les lots à proximité du Jura Suisse (GIC 28), les réalisations en moyenne de 7 chamois par an ont chuté à un seul en 2018/19 et ce du fait du lynx. Sans lien avec les lynx vosgiens, ces individus ont migré à partir du Jura suisse.

#### 4. Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Cervidés

##### *Situation actuelle*

Le chevreuil est présent sur l'ensemble du département à des densités variables. L'espèce trouve les biotopes les plus favorables dans les secteurs où l'effet lisière est le plus important (Sundgau, Piémont et Plaine). Il coexiste parfaitement avec les autres ongulés.

L'état sanitaire des populations semble satisfaisant. En revanche, sur certains secteurs de montagne, le poids moyen a chuté. Ceci résulte de la forte concurrence avec les autres cervidés et de l'appauvrissement des ressources nutritives naturelles par endroits. La présence avérée du lynx en montagne, et à proximité du Jura suisse, semble à l'origine d'une baisse conséquente des densités des populations de chevreuils. Le facteur lynx devra être pris en compte dans la gestion du chevreuil, en particulier dans les GIC 27 et 28 lors de l'établissement des plans de chasse.



##### *a) Objectif Général*

Maintenir une population en bon état sanitaire et en densité suffisante compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

##### *b) Moyens*

- Concrétiser des moyens exposés dans les principes généraux, en particulier la restauration des fonctionnalités des lisières (plaquettes ONF/FDC68).
- Favoriser, avec les communes et l'ONF, les zones de quiétude.
- Proscrire les usages non respectueux des milieux, en particulier les sports mécaniques, les activités hors chemins forestiers, les présences nocturnes...
- Se concerter sur les secteurs forestiers à sensibilité particulière, ainsi que les cultures appétentes (vignes au printemps)

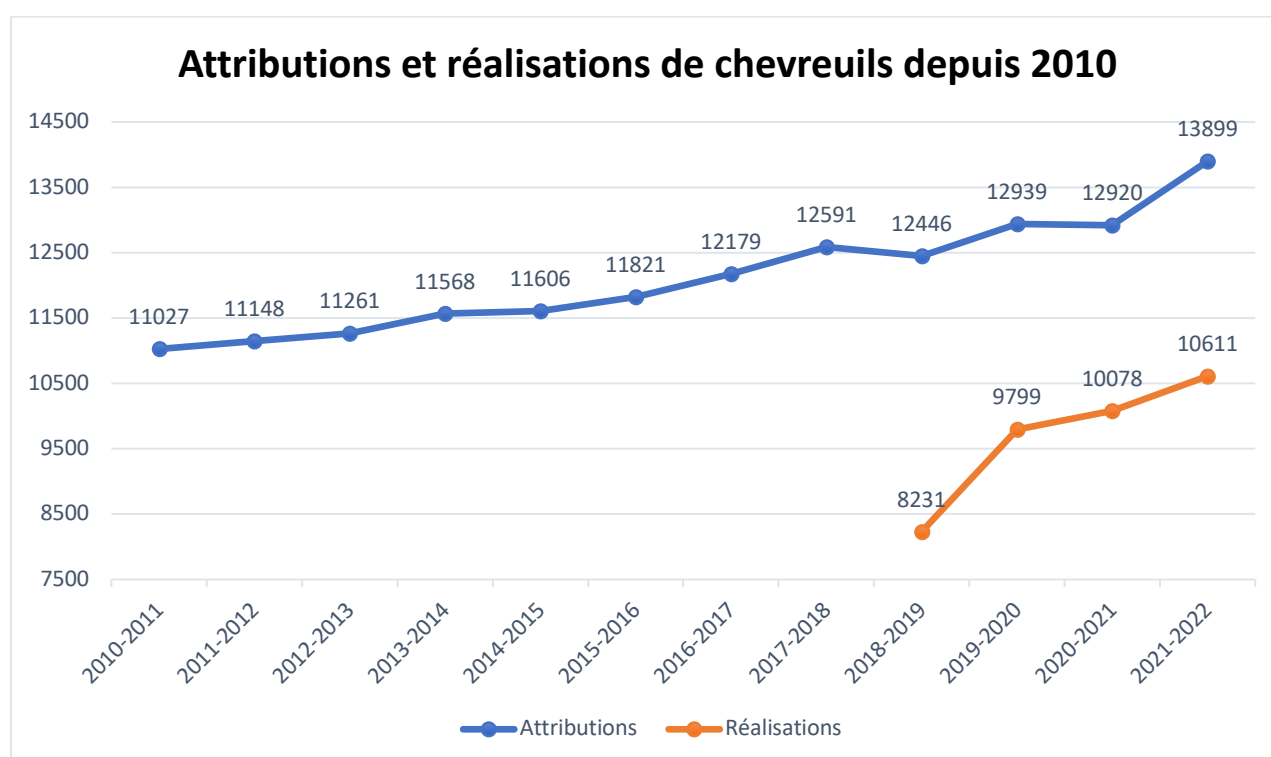
### c) *Suivi des populations*

En plus des observations de terrain (chasseurs, forestiers et agriculteurs), pourront être utilisés, sur des secteurs particuliers à dégâts de chevreuil avérés :

- Le suivi des prélèvements
- La mise en place de relevés d'indicateurs tels que :
  - > L'Indice kilométrique (IKA)
  - L'Indice pondéral (IP)

Les résultats des comptages cerf et daim comprennent les observations de la faune en général (et donc des données sur les chevreuils). Ces chiffres ne sont pas issus d'une réelle étude de terrain mais sont tout de même disponibles pour établir d'éventuelles tendances.

Les prélèvements de chevreuils sont en augmentation constante depuis 2018. Près de 2400 chevreuils supplémentaires ont été prélevés en 2021-2022 par rapport à la saison 2018-2019. Cette croissance démographique peut être en partie expliquée par sa forte capacité d'adaptation, qui l'autorise à fréquenter différents milieux et à tirer parti des cultures quand cela est possible. Les attributions depuis 2010 ne cessent d'augmenter.



## 5. Le Cerf sika (*Cervus nippon*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Cervidés

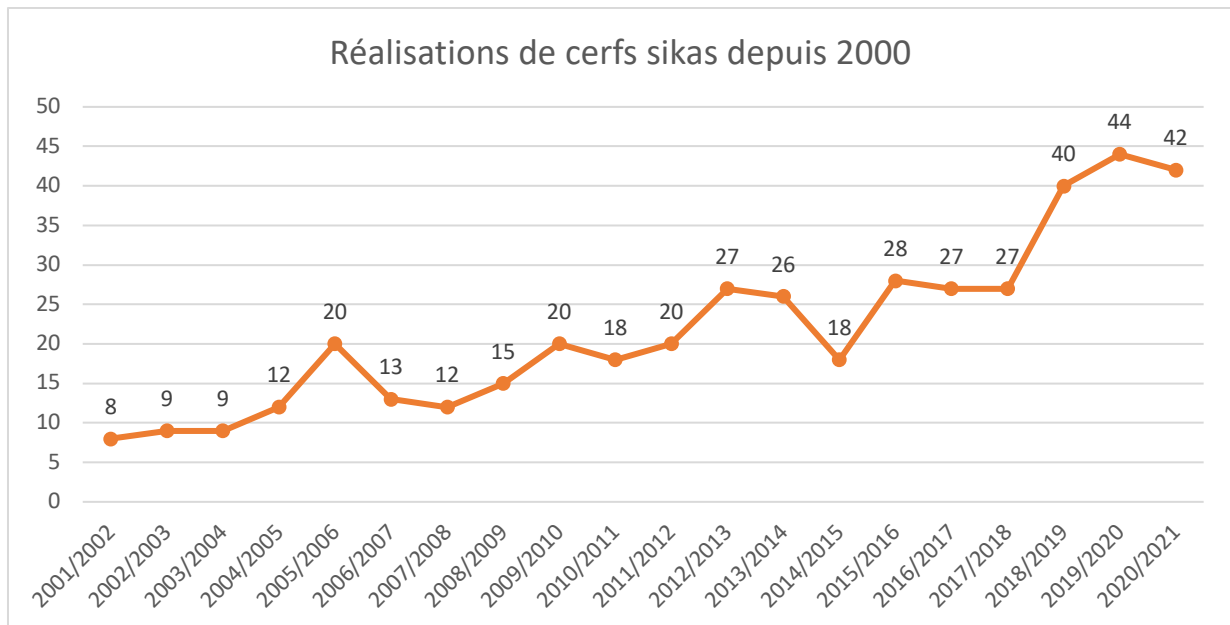
Le cerf sika est une espèce qui est originaire de l'Extrême-Orient. Il fut introduit en Europe au 19<sup>ème</sup> siècle dans des parcs et enclos, desquels certains individus se sont échappés, ou ont été relâchés volontairement : c'est le cas des populations que nous retrouvons dans le Haut-Rhin. Il y est présent uniquement dans le GIC 12 au sein de la forêt de la Hardt.



Le cerf sika aime les milieux forestiers denses ainsi que les milieux humides mais peut s'adapter aux habitats les plus variés de plaines et de bosquets grâce à sa grande souplesse alimentaire. Il possède une grande capacité d'adaptation en termes d'altitude et de températures extrêmes (on le trouve dans des milieux allant jusqu'à - 40 degrés).

Les femelles sont fidèles à leur site de naissance avec un domaine vital de 20 à 150 ha selon les sites (en moyenne 75 ha). Les jeunes mâles eux se dispersent jusqu'à une vingtaine de km. Il est à noter que le domaine vital des mâles est environ deux fois plus grand que celui des femelles. Les domaines vitaux sont réduits en hiver et il n'y a pas de migration saisonnière des animaux observée en Europe.

Bien que cet événement soit exceptionnel, il est possible qu'une hybridation entre les cerfs élaphe et sikas ait lieu. Un cerf sika mâle a la capacité de féconder une jeune femelle cerf élaphe et d'engendrer une descendance fertile. Une étude prospective, au niveau national, a été initiée en 2020 par l'OFB via le réseau « OFB-FNC-FDC ». Les premiers résultats indiquent que 40% des animaux évalués sur le site d'étude montrent des traces d'introggression passée. Ces hybridations ne peuvent encore être datées, et leur fréquence n'est pas connue. Les résultats définitifs paraîtront vraisemblablement au courant de l'année 2023.



Les prélèvements de cerfs sikas tendent globalement à la hausse depuis une vingtaine d'années. Depuis 2018/2019 le nombre de cerfs prélevés dépasse les 40 individus.

#### 6. Le Sanglier (*Sus scrofa*)

Ordre : Artiodactyles

Famille : Suidés

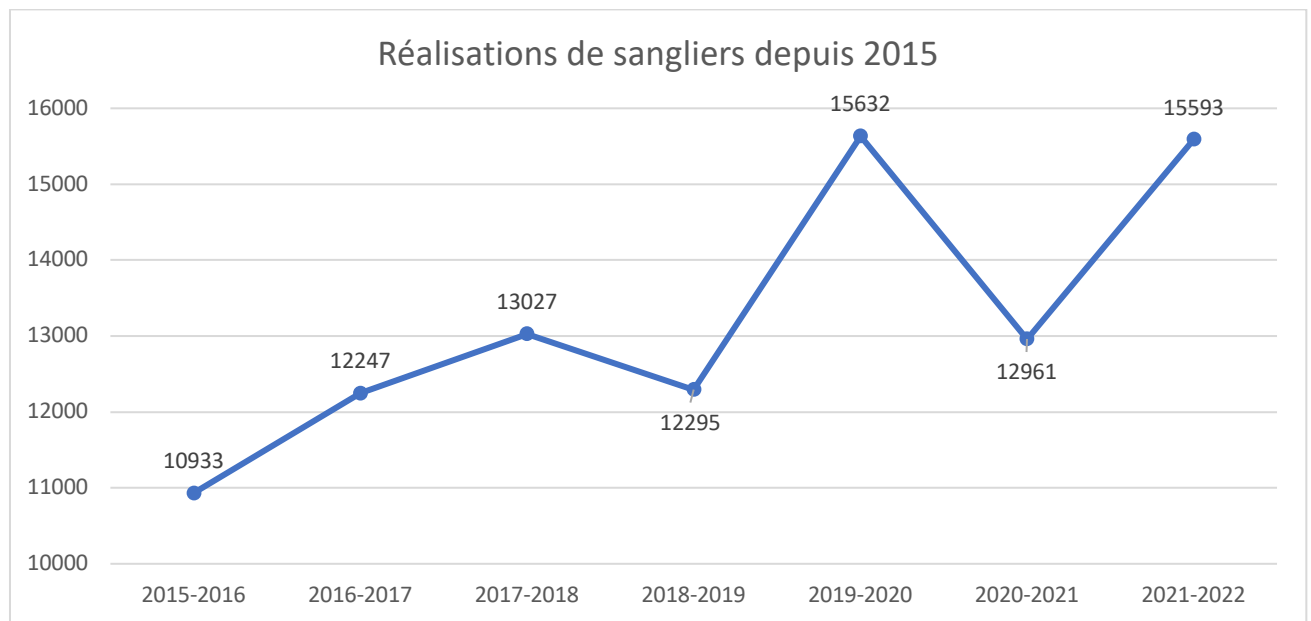
La gestion du sanglier dans le département du Haut-Rhin, s'articulera obligatoirement autour de la recherche active et constante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Comme décrit précédemment dans la partie réservée au bilan du schéma précédent (p.68), cet animal est à l'origine de nombreux dégâts dans le département, ce qui implique qu'il ne soit pas soumis au plan de chasse, mais à un plan de gestion. L'indemnisation des dégâts en Alsace Moselle relève d'un statut particulier (article L 429-27 du Code de l'Environnement).



Les Fonds Départementaux d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers. Ils peuvent mener et imposer des actions de prévention.

Le comité du FDIDS du Haut-Rhin a pour mission de définir les principales orientations du Fonds Départemental et d'assurer l'encaissement des contributions prévues aux articles L429-30 et 31 du Code de l'Environnement.

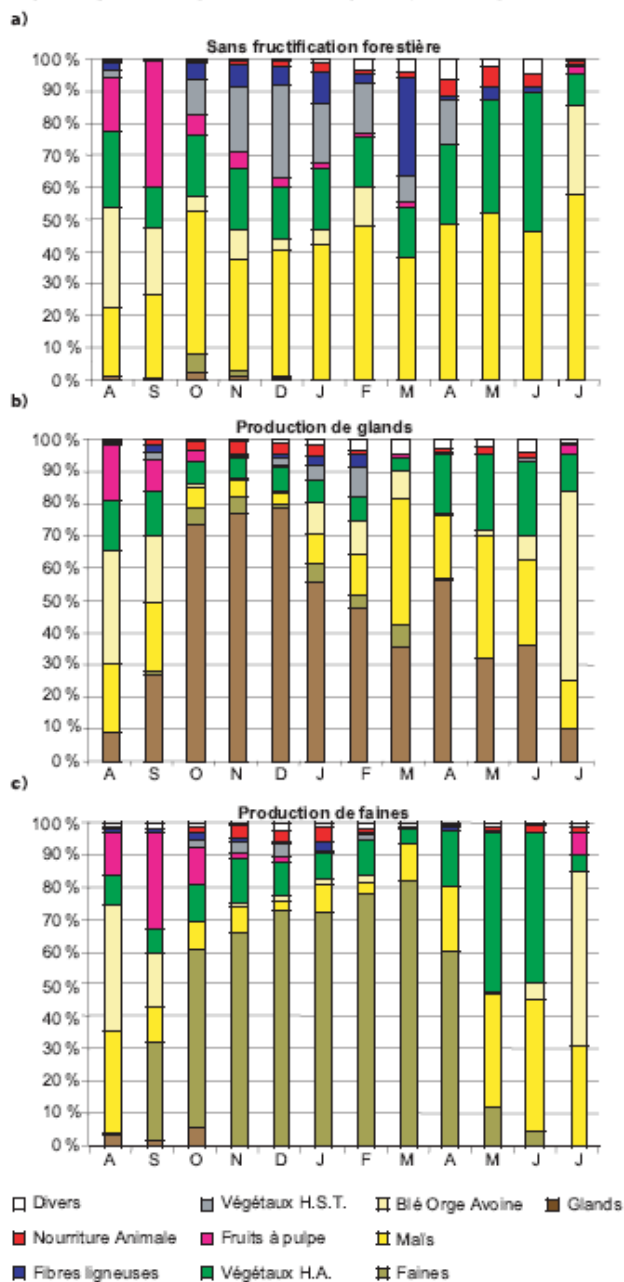
La Fédération Départementale des Chasseurs et le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier travailleront en collaboration et formeront, si nécessaire et à parité, un groupe de travail sanglier, appelé UGDS (Unité de Gestion des Dégâts de Sangliers) en y associant un représentant désigné par la Chambre d'Agriculture.



Le sanglier est un opportuniste et son alimentation dépend de ce que la nature peut lui fournir. Son régime alimentaire est composé d'une part de protéines d'origine animales, comme les lombrics et larves de hannetons. Il dépend d'autre part de la fructification forestière. Il peut aussi, en tant qu'omnivore, chercher le sucre stocké par les plantes qui sera utilisé pour la germination. Cela peut engendrer d'importants dégâts dans les prés.



**Figure 3 – Composition mensuelle moyenne**  
 du régime alimentaire du Sanglier en fonction des années caractérisées  
 a) par une absence de fructification (moyenne sur 7 ans),  
 b) par une glandée (moyenne sur 8 ans), c) par une fainée (moyenne sur 7 ans)



Source : ONCFS – Faune sauvage n° 273 / septembre 2006

Des informations plus détaillées quant aux dégâts et aux prélèvements de sangliers sont évoquées précédemment (p.70). Les développements consacrés à l'agraine se trouvent dans le deuxième volet « réglementation » de ce SDGC (p.209).



## D. Données générales sur les espèces protégées

### 1. Le Loup gris (*Canis lupus lupus*)

Ordre : Carnivores

Famille : Canidés

Statut de l'espèce : espèce strictement protégée - Arrêté du 23 avril 2007 – Annexe 2 CITES



#### a) Historique

Il s'agit d'une espèce sédentaire vivant en meute en région alpine. Sa présence est avérée dans le massif des Vosges depuis 2011.

L'espèce était bien présente en Alsace jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Dans le Haut-Rhin, les derniers individus appartenant à une meute sont tués fin XIX<sup>ème</sup> et début XX<sup>ème</sup> à Durlinsdorf, à Hirtzbach et dans le fond de la vallée de la Thur. Quelques individus isolés ont été abattus après le premier conflit mondial et ce jusque dans les années 1950, mais il s'agit là probablement d'animaux erratiques supposés provenir d'Europe centrale, voire de chiens ensauvagés.

#### b) Situation actuelle

On observe un réel retour du loup depuis les Alpes depuis 1992.

En sortie de l'hiver 2021-2022, ont été décomptées sur l'ensemble du territoire français :

→ 135 meutes \*

→ 158 ZPP \*\*

\*Meute : à partir de trois individus ou avec une reproduction avérée.

\*\*ZPP : zone avec présence d'au moins 1 loup sur 2 hivers consécutifs avec confirmation par la génétique ou zone avec mise en évidence de reproduction.

Le taux d'accroissement de 15 à 18% correspond aux moyennes citées dans la littérature scientifique.

Si un loup de type italien a été abattu dans les Vosges en 1994, sa présence dans le massif est confirmée depuis 2011. Depuis cette année, le loup est présent régulièrement sur les Hautes Vosges (ZPP), sur les versants haut-rhinois et vosgien du massif. Un à deux individus y sont détectés officiellement ces dernières années. Un unique cas de reproduction a été validé

officiellement en 2013. Le suivi estival 2022 n'a pas mis en évidence la présence de jeunes, actuellement le statut de cette ZPP est non-meute.

Données de la zone de présence permanente (ZPP) des Hautes-Vosges pour la saison 2021/2022 :

- Plusieurs observations visuelles mais sans certitude car sans image associée
- 3 pistes ont été retenues « loup » (Oltingue et Domaniale de Guebwiller)

Il faut noter la progression quasi généralisée du loup sur le territoire français. Sa présence dans le massif est confirmée depuis 2011 et est régulièrement détectée sur le versant haut-rhinois.

Il est à noter que les analyses génétiques de loup en France correspondent à plus de 1600 échantillons par an. Tous les échantillons sont de lignée Italo-Alpine (w22 sensus referentiel international Pilot), à quelques exceptions près détectées par les laboratoires français : 2 individus de lignées Europe de l'est w1 présent dans les populations allemandes et polonaises). De l'hybridation occasionnelle a également été détectée par les laboratoires français avec moins de <2% pour la première génération comme classiquement observé dans toutes les populations animales.

### *c) Action sur les ongulés*

Le Loup gris est un prédateur opportuniste chassant en meute. Cette espèce a un régime alimentaire se composant principalement d'ongulés de grandes (240-650 kg) et de moyennes tailles (23-130 kg) ainsi que de charognes (Fuller 1991 ; Selva et al. 2002 ; Paquet and Carbyn 2003 ; Derbridge et al. 2012 ; Jedrzejewski et al. 2012 ; Newsome et al. 2016). Les proies sauvages constituent, en moyenne, 65 % du régime alimentaire du Loup gris (Janeiro-Otera et al. 2020) ; notamment en Europe (Newsome et al. 2016). Toutefois, dans les Alpes, il a été reporté que les Loups gris consommaient jusqu'à 90 % d'animaux sauvages (Newsome et al. 2016). En Allemagne, les ongulés sauvages représentent plus de 96 % dans le régime alimentaire des Loups (Wagner 2012).

Les pourcentages d'ongulés sauvages consommés ainsi que les pourcentages d'espèces domestiques et de proies de plus petites tailles peuvent varier, dans le Sud de l'Europe, le Sanglier est la principale proie du Loup gris (49 % en moyenne) suivi du Chevreuil (à 24%) et du bétail (à 18%) (Mori et al. 2017). Alors que, en Allemagne, les Loups gris se nourrissent principalement de Chevreuil (à 55.3%), de Cerf (à 20.8%) et de Sanglier (à 17.7%) (Wagner 2012). Les pourcentages des espèces consommées dépendent de la disponibilité des proies (Wagner 2012 ; Mori et al. 2017). Les Loups gris s'attaquent principalement aux individus jeunes et/ou faibles (vieux ou malades) (Wagner 2012 ; Jehle 2019).

Le Loup gris consomme, en moyenne, 4.6 kg de viande par jour mais pouvant varier entre 2 et 8 kg par jour (Paquet and Carbyn 2003). Toutefois, il ne consomme pas toujours entièrement sa proie en un seul repas (Mech 1970). Il peut également passer plusieurs jours sans manger (Paquet and Carbyn 2003).

En moyenne, un Loup gris tue 8.8 grands ongulés par an. Il tue plus régulièrement en hiver qu'en été et pendant les périodes de gestation et de lactation (Paquet and Carbyn 2003). Par exemple, en hiver, une meute peut tuer 1 grand ongulé tous les 5 à 11 jours contre 7 à 16 jours en été (Paquet and Carbyn 2003). De plus, plus la meute est grande, plus le taux de prédation est fréquent (Paquet and Carbyn 2003).

En plus du recensement de ses prédateurs, tant des animaux d'élevage que de la faune sauvage, il faudra étudier son impact sur le comportement des espèces, en particulier cerf et chamois (déplacement de populations, regroupement en hardes de stress...) et de manière générale, les répercussions sur les densités des ongulés sauvages.

#### *d) Suivi des populations*

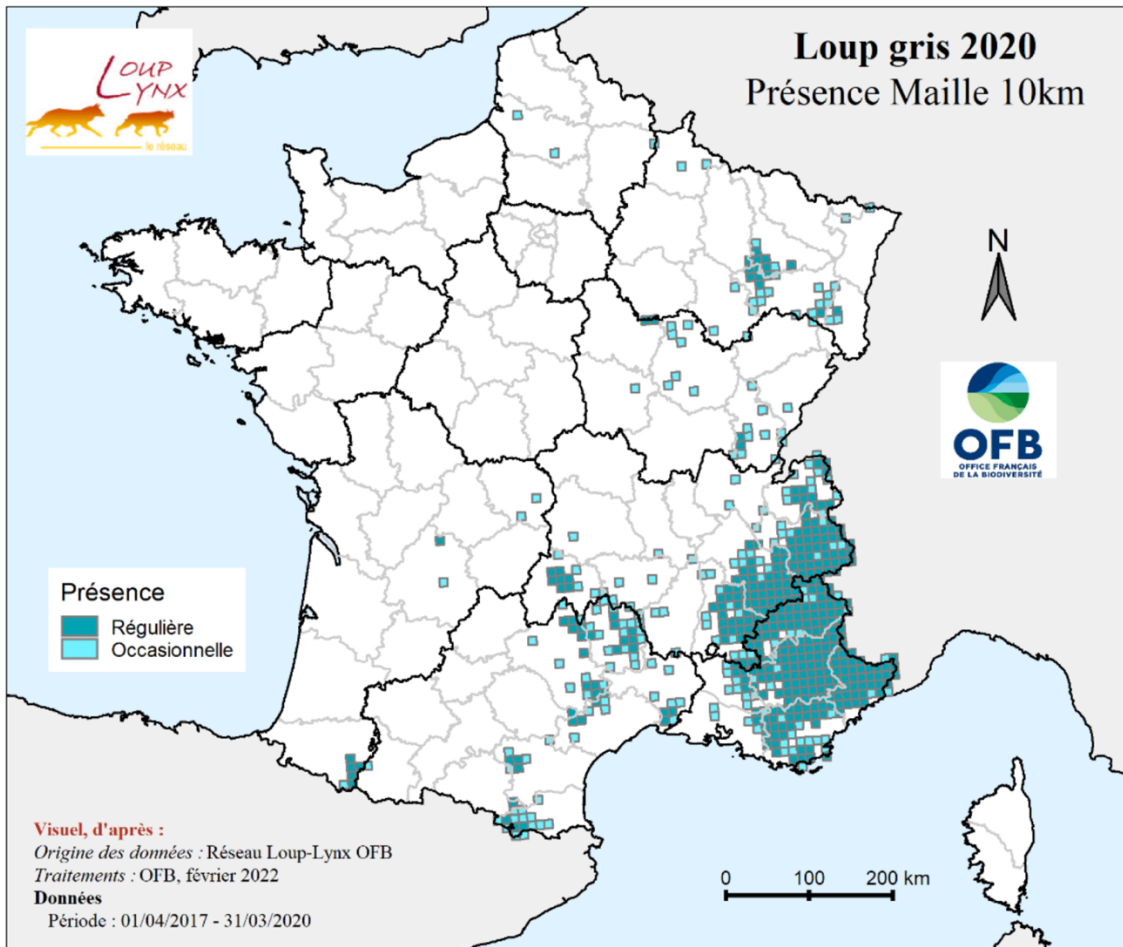
Le retour du loup dans le Haut-Rhin étant constaté, cette évolution naturelle ne peut être acceptée que si elle est accompagnée d'un suivi précis. En aucun cas, le retour ne doit être consécutif à des lâchers volontaires.

De nombreuses études de suivi de population sont réalisées par des unités de recherche ainsi que par l'OFB. Il s'agit principalement de suivi extensif et opportuniste, des circuits de prospection sont réalisés chaque hiver par des bénévoles, de l'ADN environnemental est collecté et un important maillage de pièges photographiques est disposé sur le massif vosgien et sont relevés régulièrement.

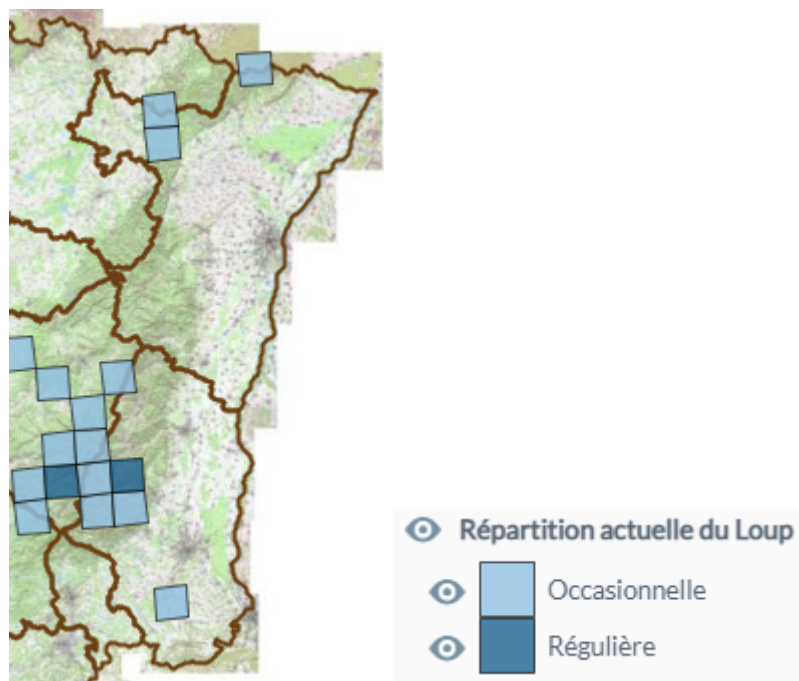
C'est le réseau loup de l'OFB qui centralise les informations à l'échelle nationale. L'effectif défini en France est de 920 individus en moyenne avec un plafond de dérogation de tir de 19% de la population. Cette espèce poursuit encore son expansion spatiale et démographique.

La Fédération des Chasseurs se positionne avec les divers acteurs de l'environnement et des unités de recherche scientifique dans :

- Le suivi scientifique de l'espèce,
- Le réseau d'informations Loup/Lynx de l'OFB,
- Une évaluation de l'impact de l'expansion de l'espèce



Données de présence du loup gris en France en 2020. Source : OFB (2020).



Aire de présence (régulière et occasionnelle) détectée du loup - zoom sur le massif des Vosges. Source : OFB (2020)

#### e) *Avenir et conséquences pour chasseurs et agriculteurs*

Le 8 novembre 2018, la Commission Européenne a modifié les lignes directrices de l'UE relatives aux aides d'État dans le secteur agricole afin de permettre aux États membres d'indemniser intégralement les dommages causés par des espèces protégées telles que les loups en prenant en charge 100% des coûts dits indirects, tels que les coûts vétérinaires résultant du traitement des animaux blessés et les coûts de main-d'œuvre liés à la recherche d'animaux disparus à la suite d'une attaque. Les modifications permettent également de prendre en charge intégralement (100% contre 80% actuellement) le coût des investissements réalisés pour prévenir les dommages, comme l'installation de clôtures électriques ou l'acquisition de chiens de protection.

Sur un moyen terme, la mise en place d'une concertation (agriculteurs, chasseurs, forestiers et scientifiques) devra s'organiser afin d'assurer le suivi du loup et de la maîtrise de ses effectifs, de sorte à les rendre compatibles non seulement avec les intérêts agricoles et cynégétiques mais tout simplement avec ceux de la biodiversité.

#### 2. *Le Lynx d'Europe (Lynx lynx)*

Ordre : Carnivores

Famille : Félidés

Statut de l'espèce :

Espèce strictement protégée – Annexe 2 de la CITES

#### a) *Généralités*

Espèce emblématique d'une reconquête de la biodiversité et de la naturalité retrouvée, le lynx est présent dans le massif vosgien après réintroduction, ainsi que dans le Sundgau où il est issu de lâchers dans le Jura suisse.

Les populations du Palatinat et des Vosges sont considérées comme étant « en danger critique ». Le Lynx figure aussi sur la liste rouge d'Alsace comme espèce « en danger critique ».

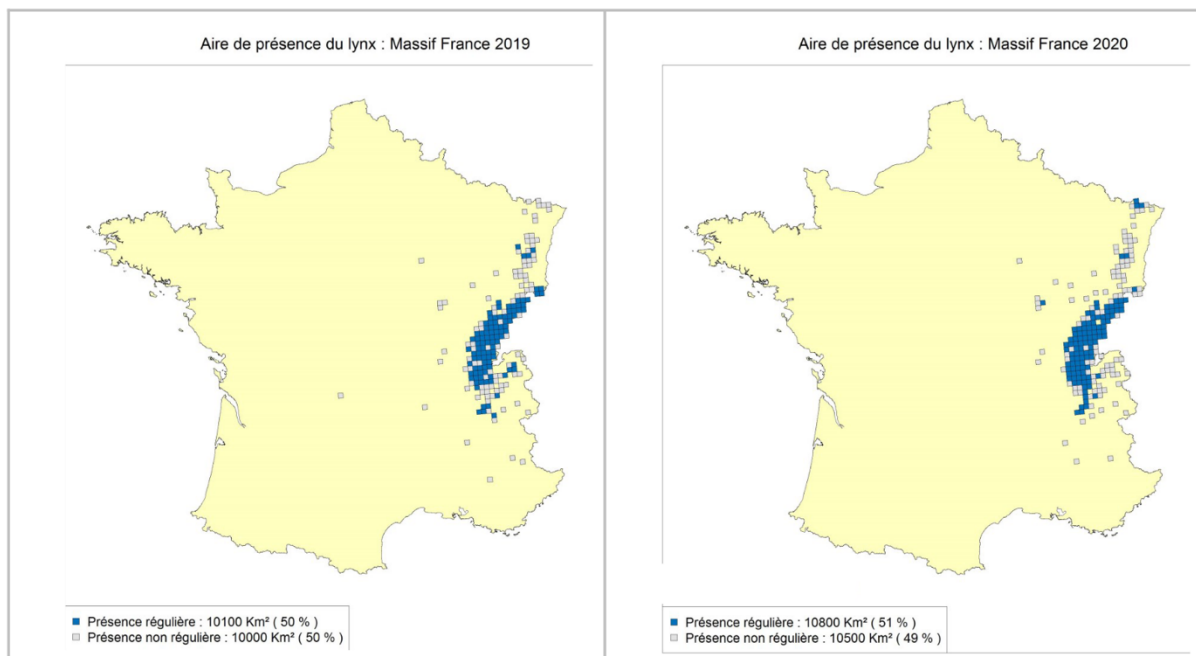


b) *Historique :*

Le Lynx était présent dans le massif des Vosges jusqu'au début du 17<sup>ème</sup> siècle où il a disparu sous les pressions de la chasse et du piégeage, de la fragmentation des forêts ainsi que la diminution de ses proies principales, les ongulés sauvages. Suite au programme de réintroduction conduit de 1983 à 1993 (lâchers de 21 lynx dont 10 ont pu finalement contribuer à l'établissement du noyau vosgien), l'état de conservation du Lynx dans le massif est à aujourd'hui vraiment critique.

c) *Situation actuelle*

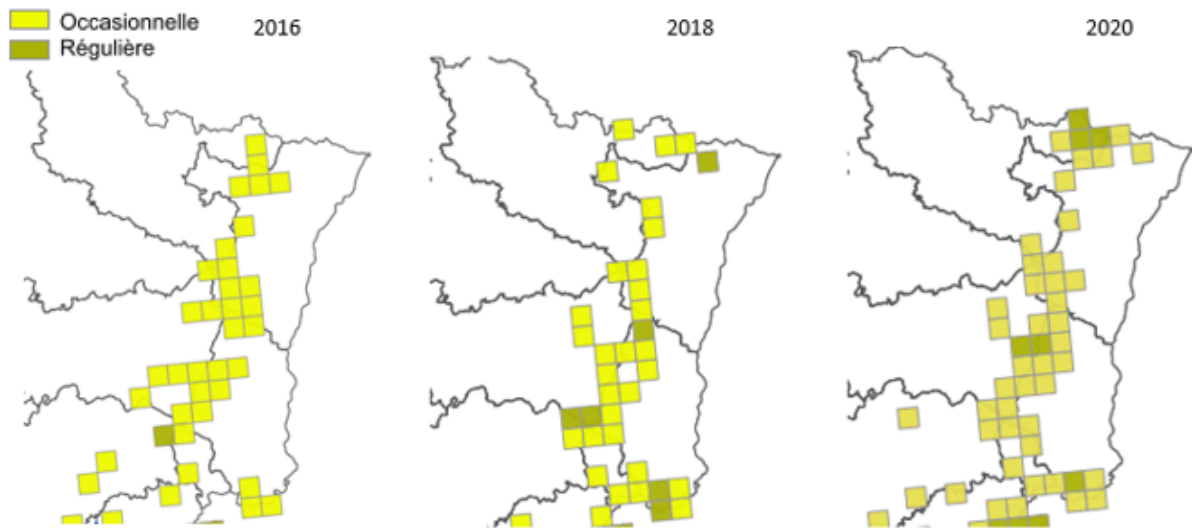
L'aire de présence régulière dans le massif vosgien avoisine en 2022 les 500 km<sup>2</sup>. Les indices de présence (observations, photos, fèces, traces de pas, poils, morsures au cou des carcasses d'animaux trouvées) sont réguliers en montagne. L'évolution depuis 2016 est positive, puisque seulement une maille (10x10km) de présence régulière de l'espèce était alors recensée. En 2018, 6 mailles de présence régulière étaient recensées, dont 2 dans les Vosges du Sud et 2 dans le Jura Alsacien. Enfin, en 2020, 6 mailles ont été recensées, dont 2 dans les Hautes-Vosges et une dans le Jura Alsacien.



*Distribution du Lynx en France en 2019 et 2020, représentée selon des mailles élémentaires de 10x10km (grille standardisée de 100km<sup>2</sup> de l'Agence Européenne de l'Environnement).*

*Source : OFB (2020).*



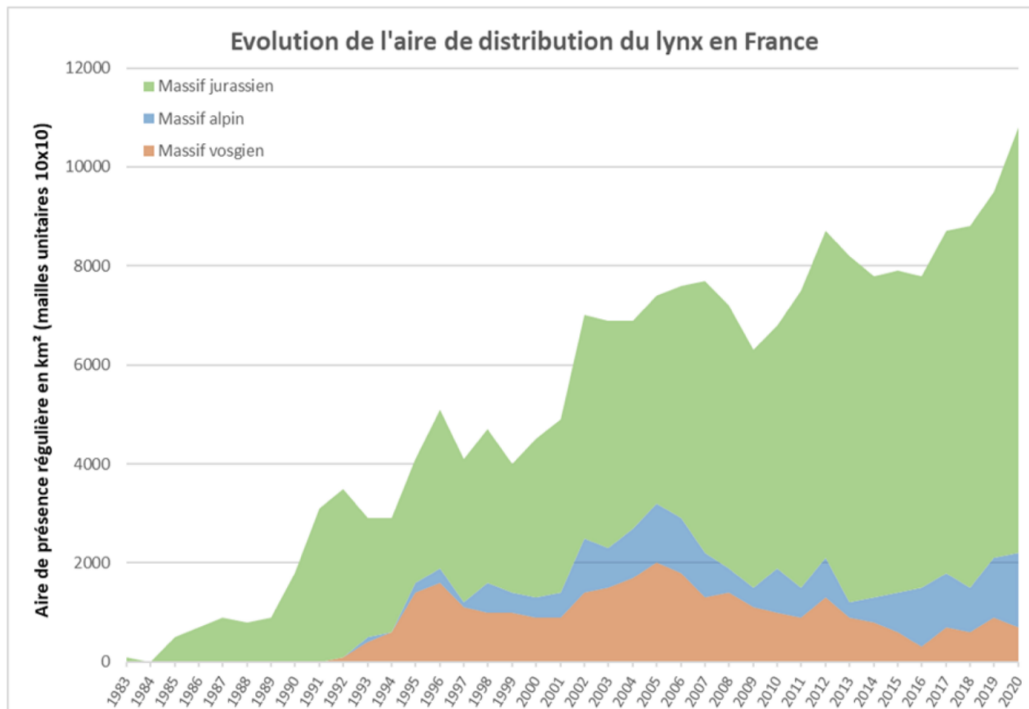


*Evolution de l'aire de présence (régulière et occasionnelle) détectée du lynx - zoom sur le massif des Vosges. Source : OFB*

En 2022, 10 lynx différents ont été détectés et ont pu être suivis par piégeage photo sur le massif des Vosges, dont 4 sur les Hautes-Vosges. 7 d'entre eux proviennent du programme de réintroduction du Palatinat (Allemagne). Aussi, à la fin de l'été de la même année, une portée de lynx a été mise en évidence dans le nord du massif vosgien. La femelle qui a mis bas est issue d'un lâcher dans le Palatinat. La présence de l'espèce reste cependant jugée très fragile par l'OFB chargé du suivi de l'espèce (Réseau loup/lynx).

On peut aussi apercevoir ce félin dans le Jura où plus d'une centaine d'individus cohabitent avec l'Homme. Les observations régulières depuis les années 2000 confirment sa présence dans le Sundgau. Ces individus sont issus des populations réintroduites dans le Jura Suisse. La population se porte bien dans le massif jurassien, avec une augmentation de l'aire de distribution. Cette population tend à rejoindre celle du massif vosgien via notamment le Jura alsacien et le Sundgau. Un suivi de cette zone est entrepris par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin dans le cadre du programme Eco-Lynx. Il apparaît aussi qu'après une baisse de l'aire de distribution dans le massif vosgien, l'espèce recolonise progressivement ce territoire.

Au niveau national, l'aire de distribution a augmenté de 7% depuis 2019, pour atteindre 10800 km<sup>2</sup> occupés régulièrement au bilan 2020.



Évolution des superficies (km<sup>2</sup>) de présence régulière du Lynx dans les différents massifs français de présence de l'espèce. Source : OFB (2020).

#### d) Actions sur les ongulés

Le lynx boréal est un prédateur solitaire ayant un régime alimentaire spécifique, sa proie principale est le chevreuil (Breitenmoser and Haller, 1993; Jobin *et al.*, 2000; Molinari-Jobin *et al.*, 2002, 2007), pouvant représenter jusqu'à 69% de son régime alimentaire (Jobin *et al.*, 2000). Néanmoins, les lynx boréal présents dans le Jura, mais également dans les Vosges, peuvent également prédateur du chamois lorsque ces derniers sont plus facilement chassables que les chevreuils (Breitenmoser and Haller, 1993; Jobin *et al.*, 2000; Molinari-Jobin *et al.*, 2002). Les chamois peuvent alors représenter 22% du régime alimentaire, néanmoins ces derniers sont principalement chassés lorsqu'ils se trouvent dans les forêts (Jobin *et al.*, 2000). Le lynx boréal consomme entre 3.2 à 4.9 kg de viande par nuit en fonction du sexe (Jobin *et al.*, 2000). Or, ce prédateur ne chasse pas en continue, consommant ses proies sur plusieurs jours avant d'en chasser une nouvelle (Breitenmoser and Haller, 1993; Jobin *et al.*, 2000; Molinari-Jobin *et al.*, 2002, 2007). Le lynx boréal tue alors en moyenne un animal tous les 5.9 jours pour les mâles et tous les 5.2 jours pour les femelles (Jobin *et al.*, 2000)., peu importe la densité des populations de chevreuils, le lynx boréal prélève toujours le même nombre d'individus année après année (Krofel *et al.*, 2014).

La prédation s'exerce donc essentiellement aux dépens du chevreuil, du chamois, dans une moindre mesure aux dépens des faons de cerf ou de biches, plus exceptionnellement de jeunes sangliers.



### e) *Avenir et suivi*

En Allemagne, le projet européen « Life Lynx » vient d’aboutir aux premières réintroductions d’animaux dans la forêt du Palatinat, la partie allemande du massif forestier des Vosges. Les premiers lynx ont été lâchés en juillet 2016 et les derniers en 2020, et c’est ainsi que 20 individus (8 mâles et 12 femelles) ont été réintroduits afin de grossir la population européenne de l’espèce et de connecter les populations entre elles. Deux ans après les premiers lâchers de lynx dans la forêt du Palatinat, les premiers résultats de l’impact du prédateur sur les cervidés ont été analysés. Le suivi réalisé montre que les lynx réintroduits chassent principalement le chevreuil, qui représente plus de 80% des proies retrouvées grâce aux données des colliers GPS. Les chevreuils capturés sont plus fréquemment des adultes que des jeunes. Par ailleurs, les chevrettes sont plus souvent chassées que les brocards. A côté du chevreuil, les lynx ont également capturé des faons de cerfs, des biches, ainsi que quelques mouflons, renards, martres, lièvres et marcassins. Concernant la densité de population de chevreuil, avant et après les lâchers, la comparaison des résultats obtenus en 2016, 2017 et 2018 ne révèle pas de diminution significative. Autrement dit, les 13 lynx réintroduits entre 2016 et 2018 n’ont pas fait diminuer la densité de chevreuil dans la forêt du Palatinat sur la période considérée. La poursuite de ce suivi permettra de savoir si l’impact de la prédation du lynx sur les populations de chevreuil dans la forêt du Palatinat reste limité ou non.

La Fédération participe à différents groupes de travail traitant de la coexistence entre l’homme et le lynx tel que le PRA Lynx Massif des Vosges et le PNA Lynx. La Fédération est aussi un acteur du Réseau « Loup Lynx » de l’OFB. Elle reste attentive à toute évolution des populations de prédateurs sur le département.

D’une manière générale, le retour des grands prédateurs que sont le loup et le lynx est acté. Cela implique pour la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin de prendre en compte la prédation de ces espèces dans la gestion des ongulés et notamment dans l’établissement des minimums.

### 3. Le Chat forestier (*Félis sylvestris*)

Ordre : Carnivore

Famille : Félidés

Statut de l’espèce : protégée – Annexe 2  
CITES

Espèce de petit carnivore très discrète n’ayant jamais disparue du Haut-Rhin. Son lieu de prédilection n’est autre que le massif vosgien.



Ses populations se sont développées dans le Jura alsacien et le Sundgau et c'est là que l'on trouve les populations les plus importantes d'Alsace à ce jour.

Dans le Haut Rhin, il a recolonisé une grande partie de la plaine. Le processus ayant démarré dans les années 80 aux alentours de Sélestat pour s'étendre vers le Sud, dans notre département. A partir de là, il a colonisé beaucoup de lambeaux forestiers de la plaine de l'Ill pour atteindre ensuite la vallée du Rhin au début des années 90. Il a ensuite gagné les massifs forestiers de la Hardt. Une colonisation s'est effectuée depuis l'Alsace vers l'Allemagne. C'est une espèce qui se porte plutôt bien grâce à son statut d'espèce protégée. Assez forestière dans le reste de la France, elle recherche des forêts de plaine bordées par des prairies naturelles, un paysage qui disparaît de plus en plus.

15.000 km carrés occupés en France par le chat forestier à l'heure actuelle et ce chiffre suit une tendance positive, on observe surtout une expansion dans le centre de la France. Ses effectifs sont difficilement mesurables en raison de son mode de vie discret mais ils sont supposément plus importants qu'on ne le pense, cela étant affirmé par de nombreuses observations des chasseurs.

Au vu de l'extension de l'urbanisation et au vu de la présence massive des chats domestiques et harets, le risque d'hybridation constitue une menace pour *Félis sylvestris*.

Les indices de pelages permettant de distinguer un chat sauvage d'un chat domestique sont :

- queue annelée épaisse avec au moins deux anneaux et un manchon terminal noir,
- raies latérales peu marquées, non rattachées à la raie dorsale,
- raie dorsale unique, fine, interrompue à la base de la queue,
- couleur de fond du pelage unie, gris fauve ou fauve clair.

#### a) *Gestion actuelle*

Aucune gestion particulière n'est définie sinon une réduction de quelques cas de chat haret et chaque chat sauvage retrouvé dans un piège doit être systématiquement relâché.

#### 4. Le grand tétras ou coq de bruyère (*Tetrao urogallus major*)

Ordre : Galliformes

Famille : Tétrionidés

Statut de l'espèce : protégée et classée en « danger critique » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Alsace (2014).

Le grand tétras est le plus gros galliforme sauvage européen, au dimorphisme sexuel très important. Les mâles, dominés par des teintes noire et brun sombre, sont deux fois plus gros que les femelles, qui sont de couleur brun roux.



La chasse du grand tétras dans le Haut-Rhin a été arrêtée en 1973.

Espèce emblématique d'une certaine naturalité forestière et de la quiétude des milieux, elle fait l'objet d'un suivi très précis avec une implication de l'ONF (convention tétras), de l'administration, des collectivités territoriales (Conseil Départemental) d'un groupe de protection associatif spécialisé (groupe tétras Vosges) et du PNRBV.

Le massif Vosgien compte environ 100 individus adultes, alors qu'on estime à 500 le nombre pour que l'espèce soit viable. Le grand tétras est d'ailleurs classé espèce en voie de disparition en France. Les causes des fortes régressions de populations, depuis les années 60, sont multifactorielles : sylviculture, dérangement annuel, prédation et destruction de son habitat.

Le problème aujourd'hui est celui de la quiétude – ou plutôt l'absence de quiétude. En effet, non seulement la fréquentation du massif a augmenté, mais les habitudes des visiteurs ont changé aujourd'hui, les gens sortent des sentiers balisés. Le problème est particulièrement criant en hiver, quand les tétras sont fragilisés par la rareté de la nourriture.

Le coq de bruyère a besoin de boisements de grande taille avec des îlots d'arbres sénescents, une mosaïque fine de forêt mixte avec présence de sapins, de pins et de trouées (clairières intra forestières) présentant un couvert herbacé riche en insectes (lumière) et en petits fruits (myrtilles, framboises, mûres) et la tranquillité. Il est très vulnérable au dérangement.

De l'avis de tous les spécialistes, les dérangements hivernaux ont un impact très négatif sur ces espèces. Leur empilement, et leur multiplication, mettent à mal leur balance énergétique et provoquent un état de misère physiologique pouvant être léthal.

### La quiétude hivernale supposerait :

- Une labellisation des activités existantes.
- Une labellisation des activités « de découvertes » et mise en place d'un code de « bonne conduite ».
- Pas d'introduction de nouvelles activités de loisirs au moment des parades nuptiales, de nidification ou encore en période hivernale.
- Une gestion et une canalisation de la fréquentation.

### 5. La Gelinotte des bois (*Bonasia bonasia*)

Ordre : Galliformes

Famille : Tétraonidés

Statut de l'espèce : protégée et classée en « danger critique » sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace (2014).

La gélinotte est le témoin de zones forestières particulièrement riches et diversifiées en essences arbustives. En nette régression dans toute l'Europe, l'espèce est en limite de répartition occidentale sur le massif vosgien où elle trouve un de ses derniers bastions dans le nord-est du pays.



Elle se rencontre beaucoup plus rarement à basse altitude, dans certaines forêts de piémont et de plaine. Elle recherche en priorité les forêts mélangées de conifères et de feuillus, riches en buissons et en sous-bois arbustifs (noisetiers, saules, sorbiers, etc.).

La gélinotte des bois est soumise aux mêmes pressions que le grand tétras à savoir :

- la sylviculture : l'abandon du taillis et la culture intensive de résineux ont certainement favorisé la régression de la gélinotte des bois en France.
- les prédateurs : les adultes peuvent être la proie de l'autour des Palombes, de la martre ou du renard. Les poussins peuvent être également victimes du renard, du sanglier voire des corvidés. Cette pression des prédateurs peut également être favorisée par les modifications du couvert végétal.
- la fragmentation : liée au morcellement des habitats.

- la pression anthropique : le tourisme important toute l'année perturbant la quiétude.

Cet oiseau se maintient en sous-bois riche et dense ou en hêtraie sapinière d'altitude avec une grande disponibilité de petits fruits et d'insectes (noisetier, framboisier, une palette très large d'arbustes lui est nécessaire). La gélinotte des bois a sans doute souffert de la reconquête des friches et des lisières en montagne.

Le massif vosgien accueille la sous espèce de gélinotte des bois *Bonasia bonasia rhenana*. Sa situation actuelle est sans doute au bord de l'extinction.

## VII. LES AUTRES DOSSIERS CYNEGETIQUES

### A. Données générales sur la sécurité

#### 1. Problématique

Selon l'article L.425-2 du code de l'environnement : *Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.*

La sécurité est une notion qui prend de plus en plus d'importance dans nos vies, guidées par la peur et le besoin de contrôle sur nos quotidiens. Cela vaut davantage dans un département densément peuplé comme le Haut-Rhin (plus de 217 hab./km<sup>2</sup>). Même pour des activités de pleine nature les risques sont multiples. La proximité avec des habitations, des sentiers ou des routes rend la pratique de la chasse encore plus complexe que dans des départements moins densément peuplés.

Comme cité précédemment dans cet état des lieux, l'urbanisation croissante tend à rapprocher les infrastructures humaines des espaces plus naturels. Des espèces comme le sanglier ou le renard s'adaptent à ce phénomène et fréquentent aisément les bordures des villes et villages en laissant parfois derrière eux des dégâts (vermillis dans les jardins et vergers, poubelles éventrées, ...).

De nombreuses villes en France interdisent la chasse dans les secteurs à risque, à proximité des habitations, malgré les conséquences que cela implique sur les populations de sanglier. Améliorer la sécurité de tous en visant l'exemplarité permettra, sans aucun doute, d'améliorer l'image que le grand public se fait de la chasse.

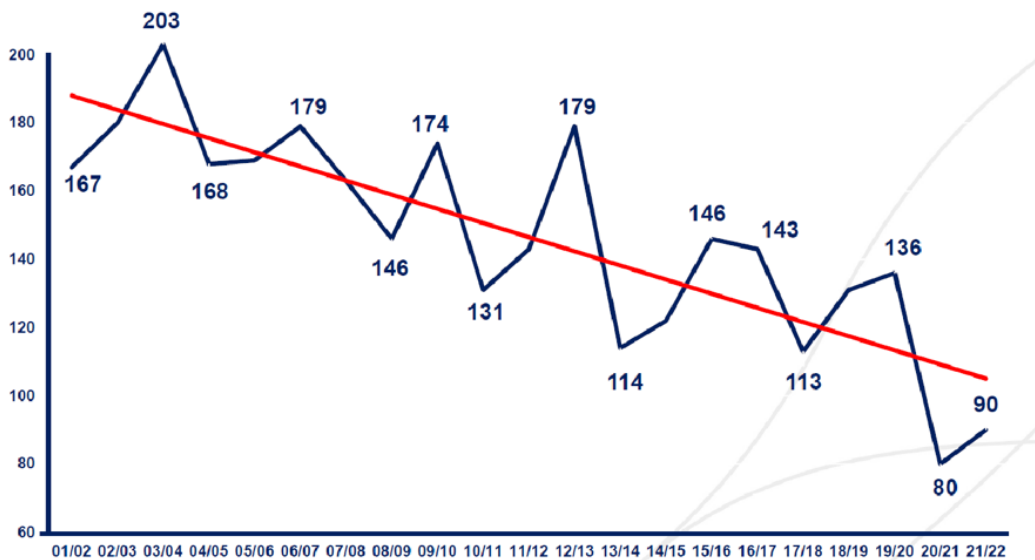
Même si les accidents résultent le plus souvent de malheureux concours de circonstances, il incombe aux chasseurs de développer une politique de prévention des accidents de chasse, basée sur les principaux facteurs à risque retenus lors des analyses de ces derniers.

#### 2. Analyse des accidents

L'OFB met à la disposition du grand public les chiffres liés aux accidents de chasse depuis plusieurs années. Le rapport sénatorial sur la sécurisation de la chasse datant de septembre 2022 a repris une partie de ce travail de bancarisation des données, et propose 30 mesures pour améliorer les conditions de pratique de la chasse sur le territoire national. Ces propositions pourront être une source d'inspiration notamment pour la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin.

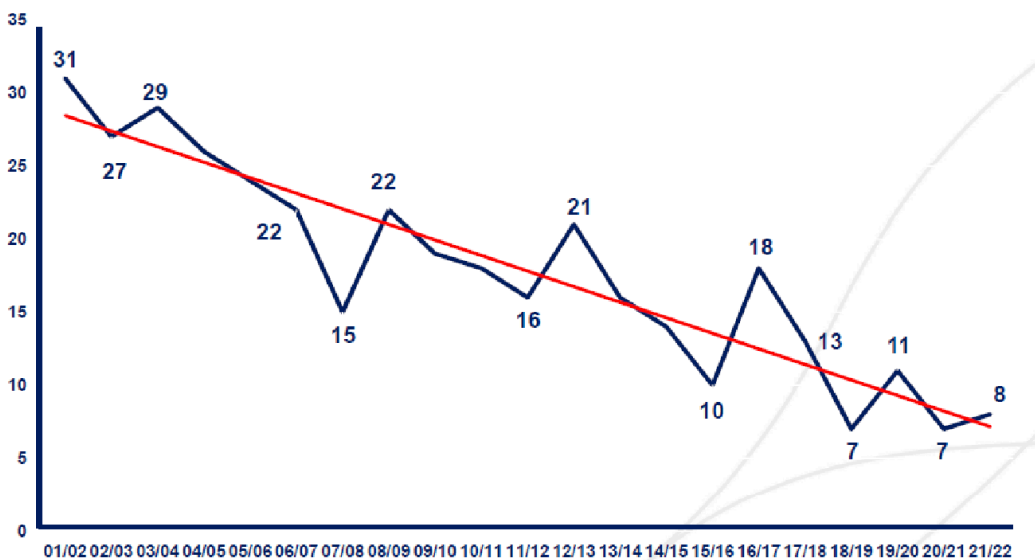
La première donnée importante est celle du nombre d'accidents de chasse chaque année. Depuis vingt ans, ce chiffre a baissé de 46% et le nombre de morts de 74% alors que dans le même temps le nombre de chasseurs a diminué de 29%, et le nombre de grands gibiers tués a augmenté de 75%. En revanche 55% des accidents ont eu lieu lors de battues au grand gibier.

### Évolution du nombre des accidents de chasse de 2001 à 2022



Source : OFB

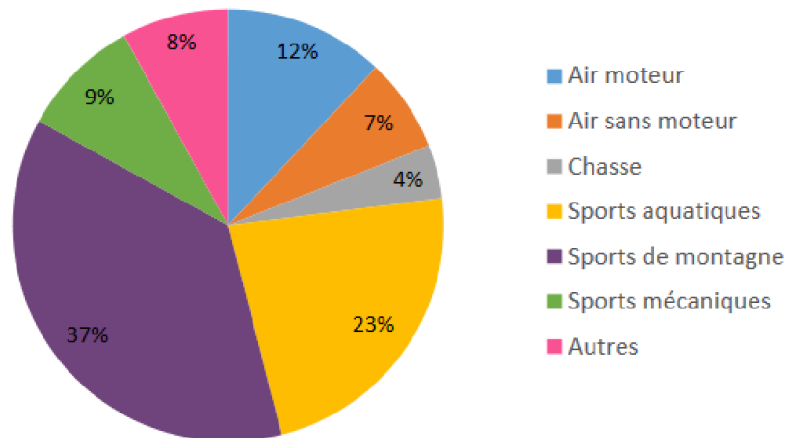
### Évolution du nombre des accidents mortels de 2001 à 2022



Source : OFB

En janvier 2020 un rapport de l'Institut national de veille sanitaire informe que seulement 4% des accidents traumatiques liés au sport proviennent de la chasse. Cela représente dix fois moins d'accidents que les sports de montagne. La part des accidents liés à l'alcool est plus faible à la chasse que sur la route (9% contre 13 à 28% des accidents de la route).

## Répartition des décès traumatiques en pratique sportive selon le groupe de sport, 2017-2018, France métropolitaine

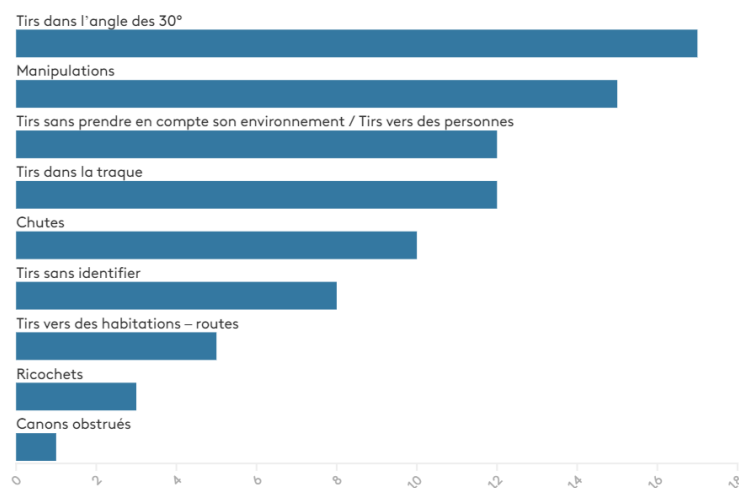


Source : Rapport sénatorial sur la chasse - 14 septembre 2022

Une particularité de ces accidents, qui touche notamment la sensibilité grand public, est la part des victimes non-chasseurs estimée à environ 12%. L'utilisation d'armes à feu est un facteur qui amplifie la « peur » du chasseur pour les non-chasseurs : une centaine d'incidents (tirs sur des véhicules, des maisons, des animaux domestiques ou d'élevage) ont lieu chaque année. En 2021-2022 par exemple, sur 104 fiches d'incidents reçus par l'OFB, 53 concernaient des tirs vers les habitations, et 33 vers des véhicules.

### Circonstances des accidents de chasse

Sur 83 accidents survenus en 2020-2021



Source : OFB.

Deux tiers des accidents sont liés à l'enfreint des règles de sécurité. Pour diminuer ce taux, depuis 2014, l'examen du permis de chasser est axé sur la sécurité : toute faute est éliminatoire.



Dans le département du Haut-Rhin, entre 2003 et 2022, dix-huit accidents se sont produits. Sur ces accidents, trois ont concerné des non-chasseurs (accidents légers). Quinze accidents ont concerné des chasseurs, parmi lesquels dix sont des accidents graves, et un mortel.

	Victime chasseur	Victime non-chasseur	Total
Accidents mortels	1	0	1
Accidents graves	10	0	10
Accidents légers	4	3	7
Total	15	3	18

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020. Pour valider leurs permis de chasser les chasseurs doivent justifier d cette formation à la sécurité au moins une fois tous les dix ans. Dans le Haut-Rhin, la Fédération départementale de chasseurs a anticipé cette mesure puisque des formations sécurité étaient déjà proposées aux chasseurs depuis plusieurs années.

#### B. Surveillance sanitaire et prévention des diffusions épidémiques entre les espèces sensibles ou à l'Homme (zoonoses)

Dans le cadre du présent SDGC, en lien avec l'actualité sanitaire, nous souhaitons mettre en lumière les risques sanitaires majeurs auxquels peuvent être confrontés les espèces chassables, les chasseurs comme d'autres usagers du milieu naturel.

Les pathologies examinées sont : la peste porcine africaine, la maladie d'Aujesky, la trichinose, Alaria alata, l'échinococcose alvéolaire, la tularémie et la leptospirose.

Chaque pathologie fera l'objet d'une présentation succincte mais suffisante, d'une carte d'identité de l'agent causal, d'une explication du ou des modes de transmission ainsi que des possibilités de prévention ou de remédiation.

**La Fédération demande à chaque capitaine de chasse de donner la directive de ramasser cartouches et douilles et recommande l'utilisation de balle sans plomb.**

L'annexe 7 explique les modalités de traitement des déchets générés par la chasse dans le but de limiter la propagation de maladies.

L'annexe 8 présente les conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb) ».

## 1. Le réseau SAGIR

Premièrement, il est important de rappeler le rôle de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin dans la prévention des maladies infectieuses de la faune terrestre en tant que membre du réseau SAGIR (« Surveiller pour agir ! »), aux côtés de l'OFB. C'est un système de veille sanitaire au niveau national, qui rassemble des observateurs de terrain coordonnés par des référents membres des FDC ou de l'OFB.

### Les principales épidémies qu'a dû gérer le réseau SAGIR :

- De 1986 à 1993 : l'EBHS (syndrome du lièvre brun européen-maladie hémorragique) avec plus de 1490 cadavres de lièvres autopsiés
- 1993 : intoxication de pigeons au furathiocarbe
- Depuis 1988 : la VHD sur le lapin,
- De 1992 à 2002 : la Peste Porcine classique,
- 2001 : Détection de la bactérie responsable de la tuberculose chez le cerf,
- De 2005 à 2006 : l'Influenza aviaire ou grippe aviaire H5N1 avec plus de 3800 oiseaux autopsiés,
- 2011 : détection de tularémie sur le lièvre dans le pas de Calais
- Depuis 2019 : la Peste Porcine Africaine
- 2020 : COVID-19 avec des cas sur des mustélidés et influenza aviaire H5N8

### SAGIR en quelques chiffres :

- + de 1 million d'observateurs potentiels dont 1500 professionnels,
- 185 animateurs départementaux,
- 79 laboratoires de proximité,
- 60 000 cas déclarés depuis 1986,
- 205 espèces répertoriées.

Source : [exafrance.fr](http://exafrance.fr)

## 2. Sylvatub

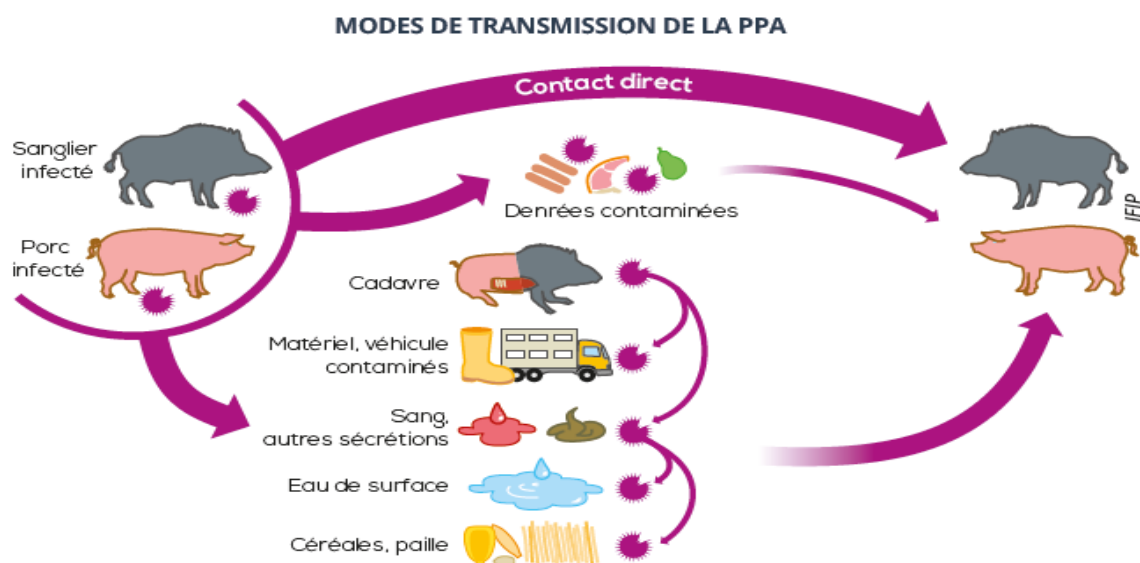
Un autre réseau de surveillance plus ciblé sur la tuberculose bovine, nommé SYLVATUB, a été mis en place depuis 2011 en étroite collaboration avec SAGIR. Au niveau national en 2021, ce sont 21 départements qui sont classés en niveau 3, et 7 départements en niveau 2 dont la Haute-Saône qui se situe à proximité du Haut-Rhin. La tuberculose bovine est détectée le plus souvent sur des blaireaux, sangliers, ou cerfs élaphe. Ces animaux peuvent être contaminés par voie pulmonaire ou orale. Selon la plateforme ESA, les bovins domestiques représentent le principal réservoir de l'infection à *Mycobacterium bovis*.

## 3. La peste porcine africaine (PPA)

Il convient de préciser que le foyer de PPA en Belgique n'est pas consécutif à une extension de la maladie à partir des zones touchées d'Europe orientale mais à une action humaine ponctuelle, il s'agit d'un foyer sporadique mais néanmoins à risque pour notre région. Il s'agit d'une pathologie infectieuse, très contagieuse, de type hémorragique qui touche exclusivement les suidés sauvages, les sangliers, ou domestiques, les porcs d'élevage. La PPA décime quasiment 100% des populations de suidés. Les animaux, entre 4 et 10 jours après

contamination, sont victimes d'une septicémie hémorragique mortelle. Les signes cliniques observables sont très semblables à ceux de la peste porcine classique. Tout sanglier trouvé mort devra attirer notre attention mais vu la virulence de la PPA, d'autres animaux atteints seront rapidement découverts. La présence de sang coagulé sur et dans les viscères rouges, en particulier dans les reins, constitue une indication sérieuse mais seul un examen en laboratoire pourra confirmer le diagnostic.

Le virus de la PPA est un virus à ADN de type enveloppé très complexe au plan biochimique et qui n'est pas encore connu en totalité. L'infection se développe prioritairement dans le cerveau, la rate qui prendra une coloration rouge foncé à noir, le foie, les reins et les poumons (spume blanchâtre et sanguinolent au groin). Le virus se transmet d'individu à individu par contact direct (groin), par la consommation de viscères contaminés ou des restes alimentaires, par des bottes souillées, des pneumatiques etc.



Le virus se caractérise par une forte résistance dans le milieu naturel, dans les denrées alimentaires issues de transformation de viande ou sur divers équipements ayant séjourné près de foyer de contamination. La plus grande rigueur est de mise pour les pratiquants de la chasse dans les pays d'Europe de l'Est lors de leur retour en France (désinfection des habits, bottes, produits pris ou trophées etc.). Pour ce qui est du préventif, dans la gestion de l'espèce, la suppression d'éventuelles surpopulations est la seule mesure à appliquer (baisser les densités). A noter que les virus sont sensibles à un certain nombre de désinfectants (voir la liste des produits agréés page 27 LCEA numéro 22). Précisons encore que ce virus ne présente aucun danger pour l'humain.

Au mois de mai 2022, un foyer de PPA a été découvert dans le Bade-Wurtemberg voisin. Des efforts de surveillance ont été mis en place et aucun cas de PPA n'a été découvert. A la fin du mois d'août 2022, le niveau de surveillance de la faune sauvage a été ramené au 2A, soit le niveau national.

#### 4. La maladie d'Aujeszky

Même si la maladie atteint le plus souvent les porcs domestiques, le sanglier permet une circulation du virus comme c'est le cas dans l'est de la France (cas en 2018 en Moselle, dans les Vosges, et la Meuse). Cette pathologie peut avoir des conséquences économiques très importantes pour les éleveurs.

Généralement, ce virus donne lieu à des petits foyers sporadiques isolés mais ne s'étend guère. L'agent pathogène, l'Herpesvirus porcin 1 est un virus à ADN enveloppé. A noter que les autres espèces éventuellement sensibles constituent des culs-de-sac épidémiologiques (bovins, chats, chiens...). La transmission peut s'opérer par la respiration (toux), le sperme, les fèces et les ganglions hypertrophiés et sanguinolents lors d'un contact direct. Les symptômes sont multiples : hyperexcitabilité, atteinte neurologique, convulsions, tremblements, « pédalage », autant de signes d'une méningoencéphalite mortelle à très court terme. En cas de suspicion, seul le laboratoire est capable d'identifier la maladie ; A noter qu'un individu qui aura développé une résistance restera porteur du virus à vie et pourra, sous l'effet d'un stress (mise à bas), développer la pathologie. Ces cas sont souvent mis en évidence lorsqu'un ou plusieurs chiens de chasse en meurent après d'atroces souffrances, aucun traitement n'étant possible. En cas de suspicion, il convient d'empêcher tout contact entre les chiens et les sangliers. La maladie d'Aujeszky ne présente aucun risque pour l'homme, ce n'est pas une zoonose.

Un vaccin à destination des porcins existe en France et est utilisé dans certains cas. Une version dédiée aux chiens est en cours de test et devrait arriver prochainement sur le marché.

#### 5. La trichinose ou trichinellose

C'est une pathologie parasitaire due à la forme larvaire de *Trichinella spiralis*, un ver nématode des mammifères monogastriques qui touche les carnivores sauvages ou domestiques, les omnivores, les oiseaux carnivores et détritivores. Parmi les animaux domestiques hôtes potentiels, on compte le porc, les chevaux, le chien et le chat. L'homme peut constituer un hôte accidentel, il s'agit d'une zoonose. La pathologie se développe sur une longue période, entre 10 et 15 ans, et se traduit par des symptômes digestifs évoluant vers une cirrhose ou un cancer du foie.

Dans la phase ultime des atteintes neurologiques et des pertes d'acuité visuelle viennent compléter le tableau clinique. A ce stade, les troubles sont irréversibles et létaux.

Il existe différentes solutions pour s'en prémunir. Pour toute mise en marché d'un sanglier, la recherche préalable du parasite par le laboratoire vétérinaire de Colmar (LVD), sur un échantillon de muscle fortement vascularisé (pilier du diaphragme) ou de l'apex de la langue, constitue une obligation dans le cadre de la sécurité alimentaire. La Fédération subventionne cette recherche de parasite sur le département du Haut-Rhin. Pour ce qui est de l'autoconsommation ou de la vente à un consommateur final, la cuisson à cœur est la seule

hygiénisation fiable de la viande. La congélation pour le particulier n'offre pas de garantie absolue. Les chasseurs du Haut-Rhin ont largement été sensibilisés à ce problème, plus de 1 400 d'entre eux ont suivi la formation d'examen primaire de la venaison dispensée par la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin.

Le protocole développé avec le laboratoire vétérinaire départemental est disponible en annexe 9.

## 6. *Alaria alata*

Ce parasite du sanglier est longtemps passé inaperçu ou a été confondu avec *Trichinella spiralis* et pour cause. Comme ce dernier, il se fixe dans les muscles très vascularisés. Les hôtes définitifs sont les carnivores sauvages, les chiens et les chats. Il vit dans le tube digestif de l'hôte qui l'expulse dans ses crottes. Le sanglier et l'humain constituent des hôtes accidentels de ce redoutable parasite. La cuisson à une température supérieure à 74°C avec un temps de contact à cœur d'au moins 5 minutes hygiénise la viande, tout comme une congélation profonde à -22°C pendant 10 jours (se méfier des salaisons, des bavettes mal cuites, et des carpaccios de sanglier). D'autre part, le laboratoire vétérinaire du Haut-Rhin, lors de la recherche de la larve de *Trichinella*, procède systématiquement à la recherche d'*Alaria alata*.

## 7. Maladies vectorielles transmises par les tiques

La France compte 18 espèces de tiques, les plus représentées sont les tiques du genre *Ixode* et en particulier l'espèce *Ixode ricinus*. Au travers de ces trois stades de développement, les mues, elles peuvent infester potentiellement les micromammifères qui jouent un rôle très important dans leur cycle. Ils constituent aussi des hôtes réservoirs des bactéries à l'origine de plusieurs zoonoses dont l'encéphalite à tiques et la borréliose. Parmi les autres hôtes fréquents, on retrouve les mustélidés, les léporidés, les cervidés, les corvidés et les oiseaux, le renard et l'homme. Il est maintenant démontré que les cervidés ne sont pas des « réservoirs » (hôte compétent pour la bactérie qui la maintient et lui permet de se développer dans l'environnement) car les bactéries pathogènes meurent dans leur organisme. Les cervidés contribuent également à la destruction d'un grand nombre d'œufs fixés sur des plantes herbacées par leur action de broutage (10 à 12 milles œufs par ponte). La question de la relation entre densité des tiques / densité des cervidés est en cours de discussion et doit être aujourd'hui relativisée même si cerfs et chevreuils semblent constituer des « hôtes préférentiels ».

## 8. L'encéphalite à tique

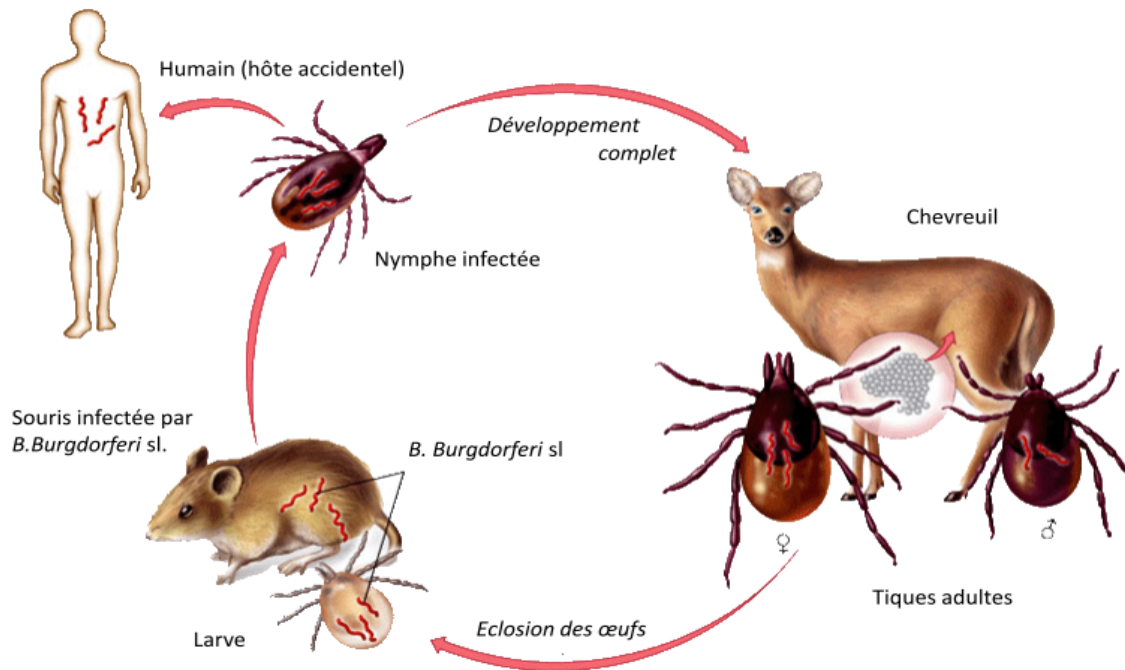
L'agent infectieux est le virus TBE dont l'incubation dure en moyenne 7 jours. La première phase de la maladie fait penser à des symptômes grippaux, fièvre élevée et frissons sur une

durée de 2 à 4 jours. La seconde phase apparaît entre 8 et 10 jours plus tard, chez 20 à 30% des patients ayant présenté la première phase, avec une atteinte du système nerveux central : maux de tête, paralysie, grosses difficultés de concentration. Puis dans 50% des cas de méningite, dans 40% des cas méningo-encéphalite et dans 10% des cas méningo-encephalomyélite ; 1 patient sur 2 garde des séquelles. L'affection est mortelle chez 1% des sujets ayant développé la seconde phase.

Il existe des vaccins efficaces tel que Encepar (Novartis) et Ticovac (Baxter), ils peuvent être conseillés à des chasseurs allant chasser en Autriche ou dans les pays de l'Europe de l'Est. En Alsace, il n'y a que 5 cas recensés depuis 2000, mais aucun mortel.

#### 9. La borréliose humaine

L'agent bactérien est transmis par les tiques essentiellement *Borellia burgdorferi*, mais d'autres formes de borrélioses existent. Les symptômes (entre 3 et 30 jours) sont variés et passent souvent inaperçus. Le plus franc, à ce stade, est l'érythème migrant, une réaction inflammatoire locale autour de la morsure, de coloration rose rougeâtre formant une sorte d'auréole avec une zone centrale blanche-pâle. La consultation médicale s'impose dans ce cas. Un traitement par antibiotiques est nécessaire pour éviter une extension de la maladie. Après plusieurs semaines, voire mois, d'autres symptômes peuvent apparaître : boursouffures de la peau, atteintes neurologiques en particulier au niveau du nerf facial, des symptômes grippaux, des atteintes motrices (genoux) et de l'arythmie cardiaque. En cas d'absence de traitement ou en cas de traitement trop tardif, les séquelles sont définitives et l'issue peut être potentiellement fatale. Il s'agit globalement d'une zoonose à forte progression. Le diagnostic sérologique n'a pas à ce jour de protocole établi et les approches semblent contradictoires.



#### Prévention et protection :

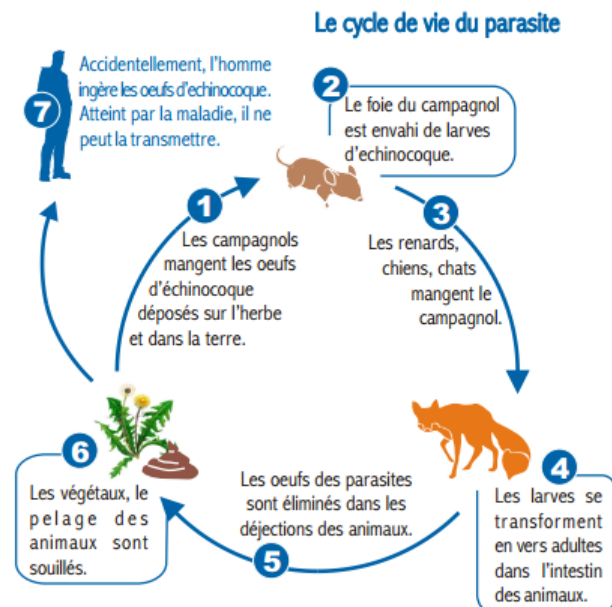
- Tenue vestimentaire adaptée : pantalon serré aux chevilles, ou bottes ou guêtres anti-tiques, chapeau ou casquettes. Au retour ne pas stocker les habits portés lors de la sortie en proximité d'autres vêtements, bien les inspecter le lendemain à la lumière et les débarrasser des éventuelles tiques.
- Utiliser un répulsif vestimentaire qui perturbe la tique dans la détection de son hôte : soit naturel (efficacité de faible durée), soit chimique (efficace mais nécessite quelques précautions d'emploi, voire notice et conseils du pharmacien), utiliser des vêtements traités avec un biocide dans les zones à haut risques.
- Protéger vos animaux de compagnie.
- Inspection rigoureuse au retour, si possible à deux, de toute votre anatomie
- En cas de présence d'une tique : la retirer le plus rapidement possible à l'aide d'un tire-tique bien conçu avec un mouvement rotatif dans le sens des aiguilles d'une montre. Ne pas utiliser d'éther, d'huile ou d'alcool pour retirer la tique. Après l'extraction, désinfecter la plaie et se laver les mains et consulter un médecin en cas de doute.
- Grande vigilance lors des tirs de printemps et d'été : porter des gants lors de l'éviscération d'animaux porteurs de tiques et contrôle corporel au retour.

#### 10. L'échinococcose alvéolaire

Il convient de traiter de cette maladie parasitaire aux conséquences sanitaires graves mais qui demeure rare dans notre département. L'incidence nationale est de 40 cas par an en France,

1 cas a été déclaré en 2013 et 2 can en 2017 dans le département du Haut-Rhin. Tous les cas ne sont pas déclarés.

Il s'agit de la larve d'un cestode, *Echinococcus multilocularis*, dont l'humain peut être un hôte accidentel. Les hôtes définitifs sont essentiellement les carnivores sauvages, le renard en particulier ainsi que les mustélidés ; le chien et le chat peuvent également être porteurs. Les micromammifères sont les principaux hôtes intermédiaires (majoritairement les campagnols). Les œufs du cestode peuvent se conserver plus d'un an dans le milieu naturel si les conditions sont favorables. L'humain peut être contaminé par l'ingestion de fruits sauvages, baies, myrtilles, fraises des bois, champignons, pissenlit, mâche, etc., en contact direct avec les fèces du renard, de chien ou de chat. Un chien contaminé présente des symptômes très précis : diarrhée, tendance à la coprophagie, mouvement de « traîneau » ; dans ce cas-là une consultation vétérinaire s'impose. L'humain est un mauvais récepteur et développe rarement cette parasitose très grave qui peut être létale. La maladie peut rester silencieuse pendant plus de 10 ou 15 ans. Elle évolue vers une augmentation importante du volume du foie, des douleurs dans la sphère abdominale et un kyste hydatique au foie. Les parasites peuvent migrer au cerveau, poumons, yeux etc.



Les gestes à adopter pour se prémunir de la maladie : ne pas manipuler de renard sans gants, ni martre, ni fouine, ne pas fumer ou manger sans s'être lavé les mains après avoir été en contact avec un renard, un chien ou un chat. Ne pas consommer directement de fruits ou plantes sauvages proche du sol et ayant pu être en contact avec les fèces du renard. Il convient de laver énergétiquement les fruits sauvages et les légumes des potagers potentiellement impactés eux aussi, une consommation après cuisson longue à plus de 60°C est encore plus sûre car elle rend l'aliment propre à la consommation. La congélation seule ne semble pas suffisante.

## 11. La Tularémie

Cette zoonose est due à un agent bactérien, *Francisella tularensis*, il s'agit d'une bactérie ubiquiste dans le milieu naturel. Le réservoir principal de cet organisme se trouve chez les



micromammifères et en particulier chez le mulot. Il concerne également l'écureuil, le lapin et le lièvre, cas de figure le plus connu. A un degré moindre, on peut trouver la bactérie chez les ovins, les bovins, les chats et les chiens.

La maladie chez l'homme reste rare, environ 40 cas par an en France. Les symptômes apparaissent au bout de 3 à 5 jours et sont assez violents : température élevée, frissons, conjonctivite, céphalées, douleurs et raideurs articulaires, ulcérations cutanées, troubles respiratoires et perte de poids.

La contamination s'opère par voie transcutanée par un contact avec le pelage de l'animal, et ce même sur une peau sans lésion. Les voies respiratoires constituent également des voies d'entrée de la bactérie pouvant être présente dans les poussières de foin, de paille et de bois.

Le traitement par antibiothérapie (streptomycine, tétracycline, gentamiciné) est possible et la prescription sera modulée en fonction de la forme de l'atteinte et des organes touchés. La prévention se limitera à la prudence de manipulation d'un lièvre ou d'un autre animal, avec des gants et un masque respiratoire, et à conditionner l'animal dans un sac étanche pour le réseau SAGIR en vue de l'analyse en laboratoire.

## 12. La Leptospirose

Cette zoonose est due à une bactérie spiralée, un spirochète, se multipliant dans le sang de son hôte. Cette maladie grave, qui peut se révéler mortelle sans traitement par antibiothérapie, se contracte dans des milieux aquatiques souillés par les urines des rongeurs comme le rat, le rat musqué, le ragondin et les souris qui sont des porteurs sains de cette bactérie.

La bactérie pénètre dans l'organisme via les muqueuses et les petites plaies cutanées en particulier aux doigts ou autour des ongles. La contamination peut également s'opérer par morsure y compris pour le renard et elle peut affecter l'homme comme le chien.

Cette affection est circonscrite aux zones humides, rivières, gravières, étangs marais et autres lieux d'eaux stagnantes ou son développement est maximal en été et en automne.

Il existe plusieurs variétés de leptospiroses induisant des pathologies différentes mais toutes sensibles aux antibiotiques (*Leptospira icterohemorrhagiae* ou *Leptospire canicola*). La



prévention consiste à porter des bottes étanches et à ne pas mettre ses mains dans l'eau infestée de rongeurs.

D'autres pathologies existent telles que la Brucellose, les Pasteurelloses (24% des pathologies chez le chevreuil), la Streptococcie, l'Ascarirose, la Babesiose et la Fasciolose. Il est recommandé aux lecteurs et à tout usager de la nature de se renseigner de manière plus approfondie sur ces zoonoses potentiellement présentes sur notre territoire.

## VIII. TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes par GIC.....	156
Annexe 2 : Liste des lots par ordre alphabétique avec GIC correspondant.....	159
Annexe 3 : Chiffres et objectifs de prélèvements et de densité des populations de cerf souhaités pour 2025 .....	164
Annexe 4 : Résultats des IPS chamois .....	165
Annexe 5 : Carte des espaces naturels protégés du Haut-Rhin .....	167
Annexe 6 : Carte des sites du CEN Alsace .....	168
Annexe 7 : Modalités de traitement des déchets générés par la chasse.....	169
Annexe 8 : Conclusions de l’avis de l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb) » du 15 mars 2018. ....	172
Annexe 9 : Mode opératoire détection trichine .....	174

## **Annexe 1 : Liste des communes par GIC**

### **Communes et lots du GIC 1**

Aubure ; Beblenheim 1 et 3 ; Bergheim 1 ; Fréland ; Hunawihr ; Kaysersberg 2 ; Kientzheim ; Lapoutroie 3,4 et 6 ; Le Bonhomme 1 et 4 ; Lièpvre ; Mittelwihr 2 ; Ribeauvillé 1, 4, 5, 6, D1 et D2 ; Riquewihr ; Rodern ; Rombach le Franc ; Rorschwihr 2, 3 et 4 ; Sigolsheim 2 et 3 ; St Hippolyte 1,2,3 et 7 ; Ste Croix Mines ; Ste Marie Mines ; Thannenkirch ; Zellenberg 2

### **Communes du GIC 2**

Bebenheim 1 et 2, Bennwihr, Bergheim 2, 3 et 4, Colmar 3, 4,5,6,7,8 et 9, Grussenheim, Guémar ; Holtzwihr ; Houssem ; Illhaeusern ; Ingersheim ; Jepsheim ; Mittelwihr 1 ; Ostheim ; Ribeauvillé 2 ; Riedwihr ; Rorschwihr 1 ; Sigolsheim 1 ; St Hippolyte 4 et 5 ; Wickerschwihr ; Zellenberg 1, 3 et 4

### **Communes du GIC 5**

Ammerschwihr ; Griesbach Au Val ; Gunsbach ; Katzenthal ; Kaysersberg 1 et 3 ; Labaroche ; Lapoutroie 1 et 25 ; Le Bonhomme 23 ; Niedermorschwihr ; Orbey 1, D1 D2 ; Soultzbach Les Bains ; Turckheim ; Walbach ; Wasserbourg ; Wihr Au Val ; Zimmerbach

### **Communes du GIC 6**

Breitenbach ; Eschbach Au Val ; Hohrod ; Luttenbach ; Metzeral ; Metzeral Mittlach ; Mittlach 1 et D1 ; Muhlbach ; Munster ; Sondernach ; Soultzeren ; Stosswihr

### **Communes du GIC 7**

Bergholtz ; Bergholtz Zell ; Eguisheim 234 ; Gueberschwihr ; Guebwiller 2,3,D1 et D2 ; Hattstatt 2,3,4 et 5 ; Husseren Les Chateaux ; Lautenbach ; Linthal 1 ; Obermorschwihr 6,8,2,4 ; Orschwihr ; Osenbach ; Pfaffenheim 1, 2 et 4 ; Rouffach 6 7 8 ; Soultzmatt ; Voegtlinshoffen ; Westhalten ; Wettolsheim 2 ; Wintzenheim 1 Et D1

### **Communes du GIC 8**

Biltzheim 2 ; Biltzheim 4 ; Colmar 1 Et 2 ; Eguisheim 1 et 6 ; Hattstatt 1 ; Herrlisheim 1 ; Niederhergheim 1 ; Oberentzen 3 ; Oberhergheim 1 ; Pfaffenheim 3 ; Rouffach 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12 et 13 ; Ste Croix en Plaine 1 et 2 ; Wettolsheim 1

### **Communes du GIC 9**

Andolsheim D1 ; Appenwihr ; Biltzheim 1 et 3 ; Dessenheim ; Hettenschlag ; Logelheim ; Niederentzen ; Niederhergheim 2 et 3 ; Oberhergheim 2,3,4 et 5 ; Ste Croix en Plaine 3,4,5,6 Et 7 ; Sundhoffen ; Weckolsheim

### **Communes du GIC 10**

Andolsheim ; Artzenheim 1 et D1 ; Baltzenheim ; Biesheim ; Bischwihr ; Durrenentzen ; Fortschwihr ; Horbourg Wihr ; Kunheim ; Muntzenheim ; Urschenheim ; Volgsheim ; Widensolen ; Wolfgantzen

### **Communes du GIC 11**

Algolsheim ; Balgau ; Blodelsheim ; Fessenheim ; Geiswasser ; Heiteren ; Hirtzfelden ; Munchouse ; Namsheim ; Obersaasheim ; Roggenhouse ; Rustenhart ; Vogelgrun

**Lots du GIC 12 :**

HARDT D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D16, D17, D18, D19, D20, D21, D22 ET D23

**Communes du GIC 13**

Bollwiller ; Ensisheim ; Feldkirch ; Gundolsheim ; Issenheim ; Merxheim ; Meyenheim ; Munwiller ; Oberentzen 1 et 2 ; Pulversheim ; Raedersheim ; Reguisheim ; Soultz 4, 5, 6 et 7 ; Ungersheim

**Communes du GIC 14**

Berrwiller ; Bitschwiller les Thann 1 ; Buhl ; Cernay 4 ; Felling ; Geishouse ; Goldbach Altenbach ; Guebwiller 1, D3a, D3b, D4, D5, D6, D7 et D9 ; Hartmannswiller ; Jungholtz ; Kruth ; Lautenbach Zell ; Linthal 2 ; Moosch 1 ; Murbach ; Oderen ; Ranspach ; Rimbach pres Guebwiller ; Rimbach Zell, Saint Amarin ; Soultz 1, 2 et 3 ; Thann 1 ; Uffholtz 2 et 3 ; Urbes 1 ; Vieux Thann ; Wattwiller ; Wildenstein ; Willer Sur Thur 1, 2 et 4

**Communes du GIC 15**

Bitschwiller les Thann 2 ; Bourbach Le Haut ; Dolleren ; Husseren Wesserling ; Kirchberg ; Lauw ; Malmerspach ; Masevaux 1, D1, D2 et D2.1 ; Mitzach ; Mollau ; Moosch 2 et 3 ; Niederbruck ; Oberbruck ; Rammersmatt ; Rimbach Pres Masevaux ; Sewen ; Sickert ; Storckensohn ; Thann 2 ; Urbes 2 ; Wegscheid, Willer sur Thur 3

**Communes du GIC 16**

Aspach le Bas ; Aspach Le Haut ; Bourbach le Bas ; Burnhaupt le Bas 1 ; Burnhaupt le Haut ; Guewenheim ; Leimbach ; Michelbach ; Mortzwiller ; Reiningue ; Roderen ; Schweighouse ; Sentheim ; Soppe le Bas ; Soppe le Haut

**Communes du GIC 17**

Baldersheim ; Battenheim ; Cernay 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ; Illzach ; Lutterbach ; Pfastatt ; Richwiller ; Ruelisheim ; Sausheim ; Staffelfelden ; Uffholtz 1 ; Wittelsheim ; Wittenheim

**Communes du GIC 19**

Bantzenheim ; Bartenheim 2 ; Chalampé ; Hombourg ; Kembs ; Niffer ; Ottmarsheim ; Petit Landau ; Rosenau ; Rumersheim le Haut ; Saint Louis ; Village Neuf

**Communes du GIC 20**

Bruebach ; Brunstatt ; Dietwiller ; Eschentzwiller ; Flaxlanden ; Habsheim ; Illfurth 2 ; Landser ; Luemswiller ; Riedisheim ; Rixheim ; Steinbrunn le Bas ; Steinbrunn le Haut ; Tagolsheim ; Walheim ; Zillisheim ; Zimmersheim

**Communes du GIC 21**

Altkirch 1 et 4 ; Aspach ; Ballersdorf 1 ; Bernwiller ; Carspach 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 Et 12 ; Cernay 6 ; Didenheim ; Eglingen ; Froeningen ; Galfingue ; Hagenbach ; Heidwiller ; Heimsbrunn ; Hochstatt ; Illfurth 1 ; Morschwiller le Bas ; Saint Bernard ; Spechbach le Bas ; Spechbach le Haut

**Communes du GIC 22**

Altenach ; Ammertzwiler ; Balschwiller ; Bellemagny ; Brechaumont ; Bretten ; Buethwiller ; Burnhaupt le Bas 2 ; Chavannes/Etang ; Dannemarie ; Diefmatten ; Elbach ; Eteimbes ; Falkwiller ; Gildwiller ; Gommersdorf ; Guevenatten ; Hecken ; Magny ; Manspach ; Montreux Jeune ; Montreux Vieux ; Retzwiller ; Romagny ; Saint Cosme ; Sternenbergr ; Traubach le Bas ; Traubach le Haut ; Valdieu Lutran ; Wolfersdorf

**Communes du GIC 23**

Altkirch 3 ; Ballersdorf 2 et 3 ; Carspach 2 ; Friesen ; Fulleren ; Hindlingen ; Hirtzbach ; Largitzen ; Mertzen ; Mooslargue ; Pfetterhouse ; Saint Ulrich ; Seppois le Bas ; Seppois le Haut ; Strueth ; Ueberstrass

**Communes du GIC 24**

Altkirch 2 ; Bettendorf ; Bisel ; Feldbach ; Grentzingen ; Heimersdorf ; Henflingen ; Hirsingue ; Oberdorf ; Riespach ; Ruederbach ; Steinsoultz ; Waldighoffen

**Communes du GIC 25**

Berentzwiler ; Emlingen ; Franken ; Hausgauen ; Heiwiler ; Hundsbach ; Jettingen ; Knoeringue ; Obermorschwiller ; Schwoben ; Tagsdorf ; Wahlbach ; Willer ; Wittersdorf ; Zaessingue

**Communes du GIC 26**

Attenschwiller ; Bartenheim 1 et 3 ; Blotzheim ; Brinckheim ; Buschwiller ; Geispitzen ; Hegenheim ; Helfrantzkirch ; Hésingue ; Kappelen ; Koetzingue ; Magstatt le Bas ; Magstatt le Haut ; Michelbach le Bas ; Michelbach le Haut ; Ranspach le Bas ; Ranspach le Haut ; Rantzwiller ; Schlierbach ; Sierentz ; Stetten ; Uffheim ; Waltenheim

**Communes du GIC 27**

Bettlach ; Durmenach ; Fislis ; Folgensbourg ; Hagenthal le Bas ; Hagenthal le Haut ; Leymen ; Liebenschwiller ; Linsdorf ; Muespach ; Muespach le Haut ; Neuwiller ; Oltingue ; Roppentzwiler ; Wentzwiller ; Werentzhouse

**Communes du GIC 28**

Bendorf ; Biederthal ; Bouxwiller ; Courtavon ; Durlinsdorf ; Ferrette ; Kiffis ; Koestlach, Levoncourt et D1 ; Liebsdorf ; Ligsdorf ; Lucelle, D1 Et D2 ; Lutter ; Moernach ; Oberlarg ; Raedersdorf ; Sondersdorf ; Vieux-Ferrette ; Winkel ; Wolschwiller

**Annexe 2 : Liste des lots par ordre alphabétique avec GIC correspondant**

**A**

11 ALGOLSHEIM  
 22 ALTENACH  
 21 ALTKIRCH 1  
 24 ALTKIRCH 2  
 23 ALTKIRCH 3  
 21 ALTKIRCH 4  
 05 AMMERSCHWIHR  
 22 AMMERTZWILLER  
 10 ANDOLSHEIM  
 09 ANDOLSHEIM D1  
 09 APPENWIHR  
 10 ARTZENHEIM  
 10 ARTZENHEIM D1  
 21 ASPACH  
 16 ASPACH LE BAS  
 16 ASPACH LE HAUT  
 26 ATTENSCHWILLER  
 01 AUBURE

**B**

17 BALDERSHEIM  
 11 BALGAU  
 21 BALLERSDORF 1  
 23 BALLERSDORF 2  
 23 BALLERSDORF 3  
 22 BALSCHWILLER  
 10 BALTZENHEIM  
 19 BANTZENHEIM  
 26 BARTENHEIM 1  
 19 BARTENHEIM 2  
 26 BARTENHEIM 3  
 17 BATTENHEIM  
 02 BEBLENHEIM 1  
 02 BEBLENHEIM 2  
 01 BEBLENHEIM 3

22 BELLEMAGNY  
 28 BENDORF  
 02 BENNWIHR  
 25 BERENTZWILLER  
 01 BERGHEIM 1  
 02 BERGHEIM 2  
 02 BERGHEIM 3  
 02 BERGHEIM 4  
 07 BERGHOLTZ  
 07 BERGHOLTZ ZELL  
 21 BERNWILLER  
 14 BERRWILLER  
 24 BETTENDORF  
 27 BETTLACH  
 28 BIEDERTHAL  
 10 BIESHEIM  
 09 BILTZHEIM 1  
 08 BILTZHEIM 2  
 09 BILTZHEIM 3  
 08 BILTZHEIM 4  
 10 BISCHWIHR  
 24 BISEL  
 14 BITSCHWILLER LES  
 THANN 1  
 15 BITSCHWILLER LES  
 THANN 2  
 11 BLODELSHEIM  
 26 BLOTZHEIM  
 13 BOLLWILLER  
 16 BOURBACH LE BAS  
 15 BOURBACH LE HAUT  
 28 BOUXWILLER  
 22 BRECHAUMONT  
 06 BREITENBACH  
 22 BRETEN  
 26 BRINCKHEIM  
 20 BRUEBACH  
 20 BRUNSTATT  
 22 BUETHWILLER  
 14 BUHL  
 07 BUHL D1

16 BURNHAUPT LE BAS 1  
 22 BURNHAUPT LE BAS 2  
 16 BURNHAUPT LE HAUT  
 26 BUSCHWILLER  
**C**  
 21 CARSPACH 1  
 21 CARSPACH 12  
 23 CARSPACH 2  
 21 CARSPACH 3  
 21 CARSPACH 4  
 21 CARSPACH 5  
 21 CARSPACH 6  
 21 CARSPACH 7  
 21 CARSPACH 8  
 17 CERNAY 1  
 17 CERNAY 2  
 17 CERNAY 3  
 14 CERNAY 4  
 17 CERNAY 5  
 17 CERNAY 6  
 17 CERNAY 7  
 19 CHALAMPE  
 22 CHAVANNES/ETANG  
 08 COLMAR 1  
 08 COLMAR 2  
 02 COLMAR 3  
 02 COLMAR 4  
 02 COLMAR 5  
 02 COLMAR 6  
 02 COLMAR 7  
 02 COLMAR 8  
 02 COLMAR 9  
 28 COURTAVON  
**D**  
 22 DANNEMARIE  
 09 DESSENHEIM  
 21 DIDENHEIM  
 22 DIEFMATTEN  
 20 DIETWILLER  
 15 DOLLEREN  
 28 DURLINSDORF

27	DURMENACH	05	GRIESBACH AU VAL	12	Hardt D3 224/D3
10	DURRENENTZEN	02	GRUSSENHEIM	12	Hardt D4 224/D4
E		07	GUEBERSCHWIHR	12	Hardt D5 224/D5
21	EGLINGEN	14	GUEBWILLER 1	12	Hardt D6 224/D6
08	EGUISHEIM 1	07	GUEBWILLER 2	12	Hardt D7 224/D7
07	EGUISHEIM 2	07	GUEBWILLER 3	12	Hardt D8 224/D8
07	EGUISHEIM 3	07	GUEBWILLER D1	12	Hardt D9 224/D9
07	EGUISHEIM 4	07	GUEBWILLER D2	14	HARTMANNSWILLER
08	EGUISHEIM 6	14	GUEBWILLER D3A	08	HATTSTATT 1
22	ELBACH	14	GUEBWILLER D3B	07	HATTSTATT 2
25	EMLINGEN	14	GUEBWILLER D4	07	HATTSTATT 3
13	ENSISHEIM	14	GUEBWILLER D5	07	HATTSTATT 4
06	ESCHBACH AU VAL	14	GUEBWILLER D6	07	HATTSTATT 5
20	ESCHENTZWILLER	14	GUEBWILLER D7	25	HAUSGAUEN
22	ETEIMBES	14	GUEBWILLER D9	22	HECKEN
F		02	GUEMAR	26	HEGENHEIM
22	FALKWILLER	22	GUEVENATTEN	21	HEIDWILLER
24	FELDBACH	16	GUEWENHEIM	24	HEIMERSDORF
13	FELDKIRCH	13	GUNDOLSHEIM	21	HEIMSBRUNN
14	FELLERING	05	GUNSBACH	11	HEITEREN
28	FERRETTE	H		25	HEIWILLER
11	FESSENHEIM	20	HABSHEIM	26	HELFRANTZKIRCH
27	FISLIS	21	HAGENBACH	24	HENFLINGEN
20	FLAXLANDEN	27	HAGENTHAL LE BAS	08	HERRLISHEIM
27	FOLGENSBOURG	27	HAGENTHAL LE HAUT	26	HESINGUE
10	FORTSCHWIHR	12	Hardt D1 224/D1	09	HETTENSCHLAG
25	FRANKEN	12	Hardt D10 224/D10	23	HINDLINGEN
01	FRELAND	12	Hardt D11 224/D11	24	HIRSINGUE
23	FRIESEN	12	Hardt D12 224/D12	23	HIRTZBACH
21	FROENINGEN	12	Hardt D13 224/D13	11	HIRTZFELDEN
23	FULLEREN	12	Hardt D14 224/D14	21	HOCHSTATT
G		12	Hardt D15 224/D15	06	HOHROD
21	GALFINGUE	12	Hardt D16 224/D16	02	HOLTZWIHR
14	GEISHOUSE	12	Hardt D17 224/D17	19	HOMBOURG
26	GEISPITZEN	12	Hardt D18 224/D18	10	HORBOURG WIHR
11	GEISWASSER	12	Hardt D19 224/D19	02	HOUSSEN
22	GILDWILLER	12	Hardt D2 224/D2	01	HUNAWIHR
14	GOLDBACH	12	Hardt D20 224/D20	25	HUNDSBACH
ALTENBACH		12	Hardt D21 224/D21	07	HUSSEREN LES
22	GOMMERSDORF	12	Hardt D22 224/D22	CHATEAUX	
24	GRENTZINGEN	12	Hardt D23 224/D23		



15	HUSSEREN	01	LE BONHOMME 1	02	MITTELWIHR 1
	WESSERLING	05	LE BONHOMME 2	01	MITTELWIHR 2
I		05	LE BONHOMME 3	06	MITTLACH
21	ILLFURTH 1	01	LE BONHOMME 4	06	MITTLACH D1
20	ILLFURTH 2	16	LEIMBACH	15	MITZACH
02	ILLHAEUSERN	28	LEVONCOURT	28	MOERNACH
17	ILLZACH	28	LEVONCOURT D1	15	MOLLAU
02	INGERSHEIM	27	LEYMEN	22	MONTREUX JEUNE
13	ISSENHEIM	27	LIEBENSWILLER	22	MONTREUX VIEUX
J		28	LIEBSDORF	14	MOOSCH 1
02	JEBSHEIM	01	LIEPVRE	15	MOOSCH 2
25	JETTINGEN	28	LIGSDORF	15	MOOSCH 3
14	JUNGHOLTZ	27	LINSORF	23	MOOSLARGUE
K		07	LINTHAL 1	21	MORSCHWILLER LE
26	KAPPELEN	14	LINTHAL 2	BAS	
05	KATZENTHAL	09	LOGELHEIM	16	MORTZWILLER
05	KAYSERSBERG 1	28	LUCELLE	27	MUESPACH
01	KAYSERSBERG 2	28	LUCELLE D1	27	MUESPACH LE HAUT
05	KAYSERSBERG 3	28	LUCELLE D2	06	MUHLBACH
19	KEMBS	20	LUEMSCHWILLER	11	MUNCHHOUSE
01	KIENTZHEIM	06	LUTTENBACH	06	MUNSTER
28	KIFFIS	28	LUTTER	10	MUNTZENHEIM
15	KIRCHBERG	17	LUTTERBACH	13	MUNWILLER
25	KNOERINGUE	M		14	MURBACH
28	KOESTLACH	22	MAGNY	N	
26	KOETZINGUE	26	MAGSTATT LE BAS	11	NAMBSHEIM
14	KRUTH	26	MAGSTATT LE HAUT	27	NEUWILLER
10	KUNHEIM	15	MALMERSPACH	15	NIEDERBRUCK
L		22	MANSPACH	09	NIEDERENTZEN
05	LABAROCHE	15	MASEVAUX	08	NIEDERHERGHEIM 1
20	LANDSER	15	MASEVAUX D1	09	NIEDERHERGHEIM 2
05	LAPOUTROIE 1	15	MASEVAUX D2	09	NIEDERHERGHEIM 3
05	LAPOUTROIE 2	15	MASEVAUX D2.1	05	NIEDERMORSCHWIHR
01	LAPOUTROIE 3	23	MERTZEN	19	NIFFER
01	LAPOUTROIE 4	13	MERXHEIM	O	
05	LAPOUTROIE 5	06	METZERAL	15	OBERBRUCK
01	LAPOUTROIE 6	06	METZERAL MITTLACH	24	OBERDORF
23	LARGITZEN	13	MEYENHEIM	13	OBERENTZEN 1
07	LAUTENBACH	16	MICHELBACH	13	OBERENTZEN 2
14	LAUTENBACH ZELL	26	MICHELBACH LE BAS	08	OBERENTZEN 3
15	LAUW	26	MICHELBACH LE HAUT	08	OBERHERGHEIM 1

09	OBERHERGHEIM	2	01	RIBEAUVILLE	6	HAUT
09	OBERHERGHEIM	3	01	RIBEAUVILLE	D1	11 RUSTENHART
09	OBERHERGHEIM	4	01	RIBEAUVILLE	D2	S
09	OBERHERGHEIM	5	17	RICHWILLER		14 SAINT AMARIN
28	OBERLARG		20	RIEDISHEIM		21 SAINT BERNARD
07	OBERMORSCHWIHR		02	RIEDWIHR		22 SAINT COSME
25	OBERMORSCHWILLER		24	RIESPACH		19 SAINT LOUIS
11	OBERSAASHEIM		14	RIMBACH	près	23 SAINT ULRICH
14	ODEREN			Guebwiller		17 SAUSHEIM
27	OLTINGUE		15	RIMBACH	près	26 SCHLIERBACH
05	ORBEY			Masevaux		16 SCHWEIGHOUSE
05	ORBEY	D1	14	RIMBACH	ZELL	25 SCHWOBEN
05	ORBEY	D2	01	RIQUEWIHR		16 SENTHEIM
07	ORSCHWIHR		20	RIXHEIM		23 SEPPOIS LE BAS
07	OSENBACH		16	RODEREN		23 SEPPOIS LE HAUT
02	OSTHEIM		01	RODERN		15 SEWEN
19	OTTMARSHEIM		11	ROGGENHOUSE		15 SICKERT
P			22	ROMAGNY		26 SIERENTZ
19	PETIT LANDAU		01	ROMBACH LE FRANC		02 SIGOLSHEIM 1
07	PFÄFFENHEIM	1	27	ROPPENTZWILLER		01 SIGOLSHEIM 2
07	PFÄFFENHEIM	2	02	RORSCHWIHR	1	01 SIGOLSHEIM 3
08	PFÄFFENHEIM	3	01	RORSCHWIHR	2	06 SONDERNACH
07	PFÄFFENHEIM	4	01	RORSCHWIHR	3	28 SONDESDORF
17	PFASTATT		01	RORSCHWIHR	4	16 SOPPE LE BAS
23	PFETTERHOUSE		19	ROSENAU		16 SOPPE LE HAUT
13	PULVERSHEIM		08	ROUFFACH	1	14 SOULTZ 1
R			08	ROUFFACH	10	14 SOULTZ 2
28	RAEDERSDORF		08	ROUFFACH	11	14 SOULTZ 3
13	RAEDERSHEIM		08	ROUFFACH	12	13 SOULTZ 4
15	RAMMERSMATT		08	ROUFFACH	13	13 SOULTZ 5
14	RANSPACH		08	ROUFFACH	2	13 SOULTZ 6
26	RANSPACH LE BAS		08	ROUFFACH	3	13 SOULTZ 7
26	RANSPACH LE HAUT		08	ROUFFACH	4	05 SOULTZBACH LES
26	RANTZWILLER		08	ROUFFACH	5	BAINS
13	REGUISHEIM		07	ROUFFACH	6	06 SOULTZEREN
16	REININGUE		07	ROUFFACH	7	07 SOULTZMATT
22	REZWILLER		07	ROUFFACH	8	21 SPECHBACH LE BAS
01	RIBEAUVILLE	1	08	ROUFFACH	9	21 SPECHBACH LE HAUT
02	RIBEAUVILLE	2	24	RUEDERBACH		01 ST HIPPOLYTE 1
01	RIBEAUVILLE	4	17	RUELISHEIM		01 ST HIPPOLYTE 2
01	RIBEAUVILLE	5	19	RUMERSHEIM	LE	01 ST HIPPOLYTE 3

02	ST	HIPPOLYTE	4	<b>U</b>		07	WETTOLSHEIM	2
02	ST	HIPPOLYTE	5	23	UEBERSTRASS	02	WICKERSCHWIHR	
01	ST	HIPPOLYTE	7	26	UFFHEIM	10	WIDENSOLEN	
17		STAFFELFELDEN		17	UFFHOLTZ	05	WIHR AU VAL	1
08	STE CROIX EN PLAINE		1	14	UFFHOLTZ	14	WILDENSTEIN	2
08	STE CROIX EN PLAINE		2	14	UFFHOLTZ	25	WILLER	3
09	STE CROIX EN PLAINE		3	13	UNGERSHEIM	14	WILLER SUR THUR	1
09	STE CROIX EN PLAINE		4	14	URBES	14	WILLER SUR THUR	2
09	STE CROIX EN PLAINE		5	15	URBES	15	WILLER SUR THUR	3
09	STE CROIX EN PLAINE		6	10	URSCHENHEIM	14	WILLER SUR THUR	4
09	STE CROIX EN PLAINE		7	<b>V</b>		28	WINKEL	
01	STE CROIX	MINES		22	VALDIEU LUTRAN	07	WINTZENHEIM	
01	STE MARIE	MINES		28	VIEUX FERRETTE	07	WINTZENHEIM D1	
14		STEINBACH		14	VIEUX THANN	17	WITTELSHEIM	
20	STEINBRUNN LE BAS			19	VILLAGE NEUF	17	WITTENHEIM	
20	STEINBRUNN LE HAUT			07	VOEGLINSHOFFEN	25	WITTERSDORF	
24		STEINSOULTZ		11	VOGELGRUN	22	WOLFERSDORF	
22		STERNENBERG		10	VOLGELSHEIM	10	WOLFGANTZEN	
26		STETTEN		<b>W</b>		28	WOLSCHWILLER	
15		STORCKENSOHN		25	WAHLBACH	14	WUENHEIM	
06		STOSSWIHR		05	WALBACH	<b>Z</b>		
23		STRUETH		24	WALDIGHOFFEN	25	ZAESSINGUE	
09	SUNDHOFFEN			20	WALHEIM	02	ZELLENBERG	1
<b>T</b>				26	WALTENHEIM	01	ZELLENBERG	2
20		TAGOLSHEIM		05	WASSERBOURG	02	ZELLENBERG	3
25		TAGSDORF		14	WATTWILLER	02	ZELLENBERG	4
14		THANN	1	09	WECKOLSHEIM	20	ZILLISHEIM	
15		THANN	2	15	WEGSCHEID	05	ZIMMERBACH	
01		THANNENKIRCH		27	WENTZWILLER	20	ZIMMERSHEIM	
22	TRAUBACH LE BAS			27	WERENTZHOUSE			
22	TRAUBACH LE HAUT			07	WESTHALTEN			
05	TURCKHEIM			08	WETTOLSHEIM	1		

### Annexe 3 : Chiffres et objectifs de prélèvements et de densité des populations de cerf souhaités pour 2025

#### Prélèvements 2018 Biche + Faon + Cerf mâle

GIC	Nombre de prélèvements	Prélèvements au 100 hectares boisés	Prélèvements au 100 hectares	Pourcentage du prélèvement total	Tir moyen de 2016 à 2018	/100 ha boisés	/ 100ha
1	912	4,4	3,7	46,70%			
5	181	1,6	1	9,30%	171	1,6	1
6	253	2,6	1,78	13%	226	2,6	1,5
7	70	0,7	0,51	3,50%	64	0,7	0,5
14	466	2,2	1,59	24%	465	2,2	1,6
15	68	0,5	0,39	3,50%	63	0,5	0,4
Total / Moyenne	Total = 1950	Moyenne = 2,2	Moyenne = 1,66	-	Total = 1807	Moyenne = 2,2	Moyenne = 1,5

Tableau d'objectifs 2025 : Application du compromis DDT

GIC	Biche + Faon			Biche + Faon + Mâle				
	Mini 2018	Tir 2018	Tir au-dessus des mini objectif 2018	Densité au 100 ha boisés en 2019	Population estimée en 2019	Densité aux 100 ha boisés en 2019	Population souhaitée en 2025	Densité aux 100 ha boisés en 2025
1	422	721	=+ 299 = + 71%	14,60	2587	4,00	747	8,80
5	79	113	=+ 34 = + 43%	5,00	563	4,00	434	4,50
6	165	177	12 = + 7%	8,70	753	4,00	347	6,90
7	36	37	=+ 1 = + 3%	2,20	207	2,20	207	2,20
14	296	357	=+ 61 = + 20%	7,20	1542	4,00	850	6,40
15	41	53	=+ 12 = + 29%	1,50	212	1,50	204	1,50
Total GIC	1039	1457	=+ 419 = + 40,3%	7,30	5864	3,38	2788	5,5
							Objectif de réduction -52%	
							4510	
							Objectif de réduction -23%	
							Stabilité = 212	
							Stabilité = 212	
							3862	
							Objectif de réduction -34%	
							Population souhaitée en 2025	
							1308	
							489	
							477	
							Stabilité = 207	
							1169	
							Stabilité = 212	
							5,50	
							2,20	
							7,00	
							4,50	
							5,50	
							2,20	
							5,50	
							1,50	
							4,90	

## Annexe 4 : Résultats des IPS chamois

### 2018

GIC	Max obs	Moyenne	IPS	E	Limite supérieure	Limite inférieure
5	27	14,5	9,75	2,46	17,58	1,92
6	101	93,7	60,33	3,93	77,23	43,43
15	15	8,5	5,5	1,26	9,5	1,5
14	19	9,33	6,8	0,92	9,67	3,84

### 2019

GIC	Max obs	Moyenne	IPS	E	Limite supérieure	Limite inférieure
5	38	25,75	19,75	3,38	30,48	9,02
6	112	102	67,5	2,5	99,275	35,725
15	4	2,25	1,25	0,63	3,25	0
14	17	10,25	12,92	3,71	24,7	1,13

### 2020

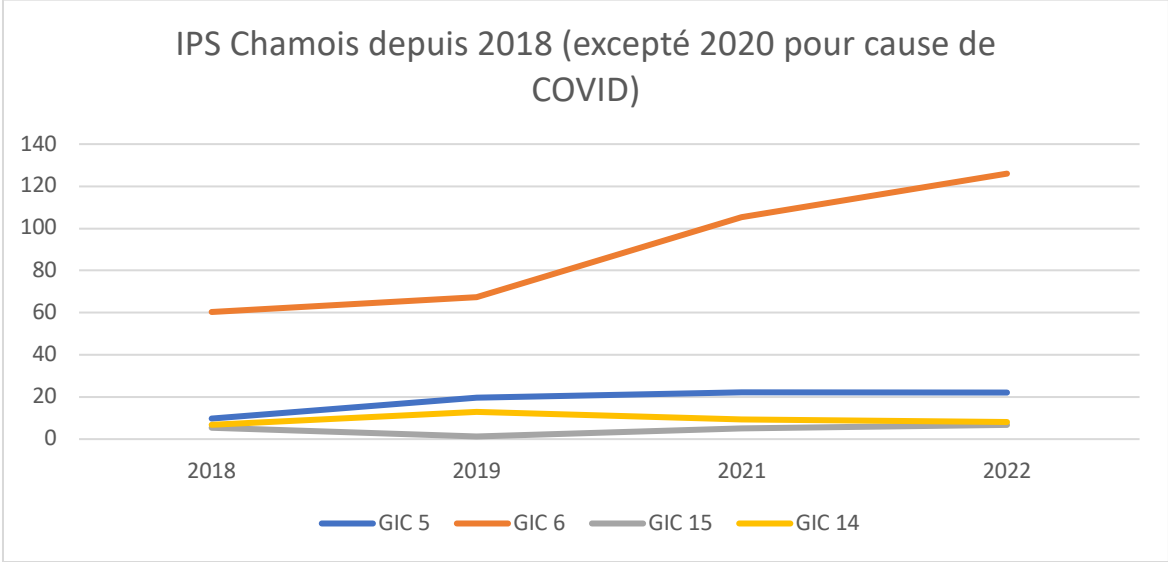
GIC	Max obs	Moyenne	IPS	E	Limite supérieure	Limite inférieure
5	36	25,25	19,25	3,09	31,66	6,84

### 2021

GIC	Max obs	Moyenne	IPS	E	Limite supérieure	Limite inférieure
5	45	30,50	22,2	2,48	22,20	15,81
6	198	137,50	105,25	15,3	154,0	56,48
15	13	7	5	2,45	12,79	0
14	30	11,33	9,25	1,64	14,47	4,03

### 2022

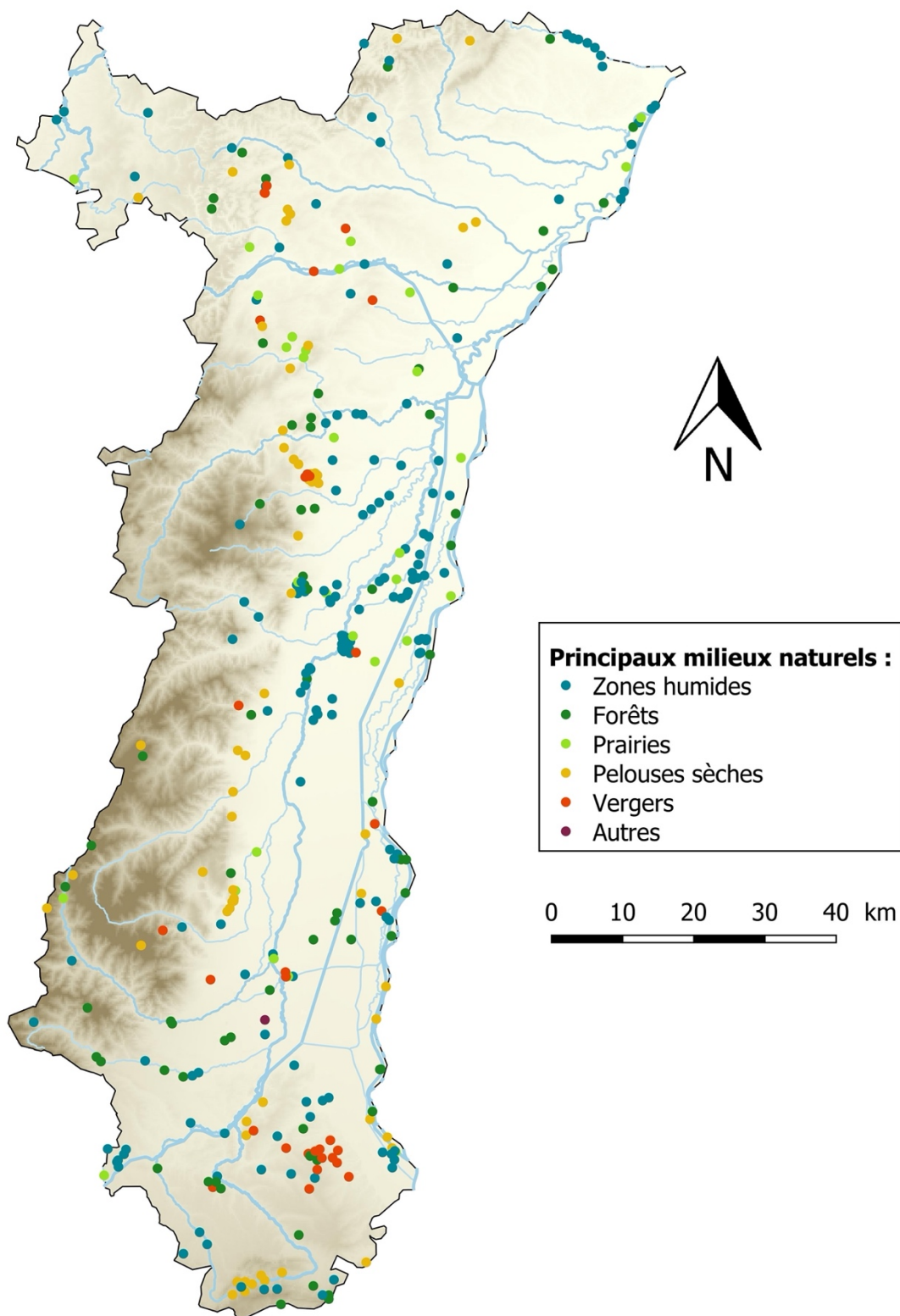
GIC	Max obs	Moyenne	IPS	E	Limite supérieure	Limite inférieure
5	7	26,75	22	2,12	28,75	15,25
6	189	164,75	126	13,8	170,0	81,99
15	15	10,50	6,75	1,25	10,73	2,78
14	27	13	8,25	0,76	10,67	5,83





## Annexe 6 : Carte des sites du CEN Alsace

### Les milieux naturels protégés par le CSA



Conservatoire des Sites Alsaciens 2019 - Laura Grandadam - BD ALTI © IGN



## **Annexe 7 : Modalités de traitement des déchets générés par la chasse**

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits animaux sont de deux natures : les uns traitent des déchets au sens large dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le Code rural et les règlements européens.

### **1. La réglementation « déchets »**

Pour résumer, l'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination. Le Code rural, quant à lui, précise dans son article L226-3 « qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux ». Il existe donc bien une interdiction générale d'abandonner tout déchet, quel qu'il soit. Toutefois, la nouvelle réglementation européenne admet que les sous-produits de gibier sauvage pourraient ne pas être récoltés et laissés sur place. Il est en effet reconnu que la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. Il convient néanmoins de n'abandonner ces déchets unitaires que dans des endroits non fréquentés par le public et d'éviter tout type de nuisance. Ajoutons que la réglementation sur les déchets ménagers n'interdit pas d'éliminer par ce canal des sous-produits de gibier dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités « produites » par un ménage. En clair, un chasseur qui rentre chez lui avec son tableau de chasse (4-5 petits gibiers + 1 morceau de grand gibier par exemple), peut mettre aux ordures ménagères les déchets qui découlent de leur préparation.

### **2. La réglementation « sous-produits animaux »**

Le Code Rural – articles L226-1 à 226-9 - précise les modalités de gestion des déchets d'origine animale, considérés comme une catégorie particulière de déchets. Il importe de différencier les deux catégories de déchets liés aux animaux sauvages :

- La gestion des cadavres d'animaux sauvages entiers trouvés dans la nature, dont la cause de la mort n'est pas liée à la chasse. C'est le cas des animaux renversés par les véhicules sur les routes par exemple (Alinéa 1).
- La gestion des sous-produits de gibier issus des activités de chasse d'éviscération et de découpe du gibier sur le lieu de chasse ou au local.

C'est cette deuxième catégorie qui nous intéresse ici. Là encore, ce sont à la fois des textes européens et français qui réglementent ces sous-produits. Le principal règlement européen en la matière, dans sa version toute récente de 2009 (n°1069/2009) laisse les sous-produits de gibier générés par les chasseurs majoritairement hors de son champ d'application, « dès lors que les chasseurs appliquent de bonnes pratiques cynégétiques ». Ces bonnes pratiques sont en cours de rédaction par la Fédération Européenne des Chasseurs (FACE). Le but étant de proposer des solutions visant à gérer

proprement les déchets sans pour autant faire appel systématiquement à un équarisseur.

Le Code rural français prévoit également une dérogation pour les sous-produits de gibier. Il peut être procédé à l'enfouissement des sous-produits de gibiers sauvages. Les conditions et les lieux d'enfouissement, censés être définies par arrêté ministériel, ne sont à ce jour pas précisées...

Dans l'attente, c'est donc le bon sens qui prévaut, en veillant à ne pas causer de nuisance, quelle qu'elle soit. Toutefois, quand les quantités de déchets deviennent localement très importantes, le recours à l'équarrissage reste possible, voire recommandé. Dans ce cas, ce service est payant et l'organisation de la collecte demande une certaine logistique et un investissement de départ conséquent (bennes à viscères notamment).

#### **Ce qu'il faut retenir :**

**Le recours à un équarisseur pour l'élimination des déchets de gibier générés par les chasseurs n'est pas obligatoire,**

**Les déchets en faible quantité générés au cours d'une journée de chasse par un chasseur peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères classiques,**

**Les déchets de gibier plus important en volume, générés sur le lieu de chasse, peuvent être enterrés dans des fosses, selon des modalités qui ne sont pas encore totalement précisées (cf. alinéa 2),**

**Possibilité d'abandonner sur le lieu du tir les déchets d'un ou deux animaux (chasse individuelle ou petit tableau de chasse), dès lors que l'on met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance.**

Plusieurs solutions légales existent donc aujourd'hui pour gérer les déchets de gibier générés par nos pratiques cynégétiques d'éviscération et de découpe des animaux. La FACE et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) se sont donc efforcées de proposer des solutions en fonction des pratiques et de l'importance des quantités à gérer.

Des essais sont en cours, notamment sur l'enfouissement des déchets de gibier et un guide des bonnes pratiques d'hygiène verra le jour prochainement.

#### **Alinéa 1 : Que faire des cadavres d'animaux sauvages non prélevés à la chasse ?**

Il relève encore aujourd'hui du service public de l'équarrissage dont le périmètre d'application a été considérablement diminué. Néanmoins, les cadavres d'animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu sont toujours pris en charge par l'État. Le ministère de l'Agriculture précise que :

- si l'animal fait moins de 40kg, il peut être enfoui sur place.
- si l'animal fait plus de 40kg, il doit être pris en charge par l'équarrissage (sur appel du maire).

Attention : cette limite de 40kg n'existe que pour les cadavres d'animaux entiers et non pas pour les déchets de gibier générés par la chasse.

## **Alinéa 2 : Zoom sur les fosses d'enfouissement en cours d'expérimentations**

Au vu de l'investissement financier et humain que le recours à l'équarrissage induit, la solution des fosses d'enfouissement, là où cela est possible, reste l'une des solutions les plus adaptées aux tableaux de chasse moyen.

Quelques éléments techniques retenus (mais pas définis) :

- Terrain où vous avez l'autorisation du propriétaire
- Terrain dont la pente est inférieure à 7%
- Hors périmètre de protection des eaux potables (se renseigner à la mairie)
- A plus de 100m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un captage d'eau pour usage domestique
- A plus de 200m des habitations
- A plus de 50m d'un chemin communal ou de randonnée
- A plus de 50m des bâtiments d'élevage
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive (1/4 du volume des déchets) ou de terre (autant que de déchets)
- Empêcher l'accès à la fosse par des animaux (grillager le pourtour)

Pour de plus amples informations sur le sujet consultez la thèse « Gestion des sous-produits animaux issus de la chasse en Savoie, étude expérimentale de la méthode d'enfouissement sur le canton de « Beaufort-sur-Doron » de Deville-Larderat Romain du 15 novembre 2013

**Annexe 8 : Conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb) » du 15 mars 2018.**

L'Agence publie ce jour les résultats de son expertise relative au risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb), qu'il s'agisse de gibier sauvage ou d'élevage. Le gibier peut être contaminé par de nombreuses substances chimiques présentes dans son milieu de vie ou via les munitions. Les données disponibles ne rendent compte que partiellement de l'état de contamination du gibier sauvage en France. Aussi, l'Agence recommande de documenter de façon plus complète les niveaux de contamination du petit et grand gibier sauvage, ainsi que l'exposition alimentaire des consommateurs de gibier.

L'expertise ayant mis en évidence une préoccupation sanitaire liée au plomb, l'Agence propose différents leviers d'actions pour réduire l'exposition des consommateurs (substitution des munitions au plomb, parage de la viande, fréquence de consommation). Dans l'attente des données complémentaires, compte tenu du niveau de contamination au plomb du grand gibier sauvage (cervidés et sangliers), l'Agence recommande aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, et aux autres consommateurs de limiter cette consommation à une fréquence occasionnelle, de l'ordre de trois fois par an.

Le gibier sauvage peut être exposé à des contaminants présents dans son milieu de vie (sols, air, eaux et végétation). Le règlement (CEE) n°315/93 interdit la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant une quantité d'un contaminant inacceptable du point de vue de la santé publique. Or, s'agissant de la viande ou du foie de gibier, aucune donnée relative à la concentration acceptable ou à la teneur maximale en contaminants chimiques n'est définie. Dans ce contexte, l'Anses a été saisie par la Direction générale de l'alimentation et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise relative au risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux majeurs (dioxines, polychlorobiphényles - PCB, cadmium et plomb), sur la base des données recueillies dans le cadre de plans de contrôle réalisés par les pouvoirs publics.

Les conclusions de l'Agence

La Directive n°96/23/CE relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits impose un contrôle annuel des résidus chimiques pour le gibier. En France, ce plan de contrôle des résidus chimiques est mis en œuvre chaque année pour les dioxines, les polychlorobiphényles (PCB), le cadmium et le plomb. Les données analysées dans l'expertise de l'Agence sont celles issues des plans de contrôle et concernent donc ces différents contaminants.

Les données de contamination du gibier issues des plans de contrôle depuis 2007 n'ont pu être exploitées que pour le grand gibier (cervidés et sangliers).

Par ailleurs, les données de consommation alimentaire chez les consommateurs fréquents de gibiers font défaut, empêchant toute évaluation spécifique des risques sanitaires.

Toutefois, quel que soit le contaminant étudié, le gibier sauvage présente en moyenne des concentrations plus importantes que le gibier d'élevage. L'expertise met en particulier en évidence une préoccupation sanitaire liée au plomb présent dans la viande de grand gibier sauvage (sangliers, cerfs, chevreuils...) qui provient pour partie de son environnement, mais apparaît surtout lié au phénomène de fragmentation des munitions qui est à l'origine de fortes valeurs de contamination dans une large zone entourant la trajectoire de la balle. Cette source d'exposition renforce les préoccupations exprimées par l'Anses en matière d'exposition au plomb pour la population générale au travers des études de l'alimentation totale (EAT2 et EATi), et peut même potentiellement devenir le premier contributeur à l'exposition au plomb par ingestion.

Les recommandations de l'Agence

Divers leviers d'action sont susceptibles de contribuer à une réduction de l'exposition au plomb liée à la consommation de viande de grand gibier sauvage. Il s'agit notamment de la substitution des munitions au plomb, du parage de la viande autour de la trajectoire de la balle ou encore du suivi de recommandations de consommation.

Au vu de ses conclusions et du nombre important de personnes concernées (1 200 000 personnes pratiquant la chasse, recensées en 2016 auxquelles s'ajoute leur entourage), l'Anses recommande de documenter de façon plus complète les niveaux de contamination du petit et grand gibier sauvage par les dioxines, les polychlorobiphényles (PCB), le cadmium et le plomb, mais aussi par d'autres contaminants environnementaux.

Il est également nécessaire de mieux connaître les habitudes de consommation alimentaire de petit et de grand gibier sauvage en France.

Dans l'attente de ces données, et notamment au regard des préoccupations sanitaires associées à l'exposition au plomb par voie alimentaire liée à sa présence dans le grand gibier sauvage, l'Agence recommande :

- de limiter la consommation de grand gibier sauvage à une fréquence occasionnelle (de l'ordre de trois fois par an) ;
- aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, compte tenu des effets nocifs du plomb observés durant la période de développement fœto-embryonnaire et au cours de l'enfance.

L'intégralité de ce document (74 pages) est disponible en consultation et en téléchargement sur le site de l'ANSES.

## Annexe 9 : Mode opératoire détection trichine



### Mode d'emploi d'un prélèvement

#### Recherche de larves de trichines chez le sanglier

Nous vous remercions de bien vouloir :

#### Pour le prélèvement :

- Marquer votre sanglier d'un numéro.
- Reporter ce même numéro sur la feuille de renseignements qui accompagne l'échantillon de 100 grammes de langue ou de pilier de diaphragme.
- Fermer le zip du sachet et rouler deux fois ce zip. Le scotcher des deux côtés afin de le rendre étanche.
- Remplir complètement et lisiblement la fiche et la coller sur le sachet plastique.

#### Pour le règlement de 5 Euros :

- Reporter le N° du sanglier ainsi que votre nom et prénom sur le bon de 5 euros (par échantillon) préalablement acheté auprès de la Fédération. Joindre le(s) bon(s) de 5 euros (1 par échantillon) à la fiche de renseignements à envoyer au laboratoire.

#### Pour l'envoi :

- Mettre le tout dans l'enveloppe avec l'adresse du laboratoire vétérinaire.
- Affranchir correctement en LETTRE RAPIDE et poster. Indiquer l'expéditeur au dos.

**Laboratoire Vétérinaire Départemental**  
**4 allée de Herrlisheim**  
**CS 600 30**  
**68025 COLMAR Cedex**

**IMPORTANT : Ne rien envoyer le vendredi ou le samedi pour pas que l'échantillon reste dans le circuit postal jusqu'à lundi !**

*Merci pour votre participation !*

